

Métropole Européenne de Lille

❧
Délibérations

❧
CONSEIL
du 16 Décembre 2022

Compte Rendu de Séance

20/12/2022 09:20

Table des matières

DELEGATION DE Monsieur le Président CASTELAIN Damien	4
DELEGATION DE Monsieur le Vice-Président BERNARD Alain	5
➤ Vie Institutionnelle	5
➤ Finances	6
➤ Délibérations déportées	15
➤ Voiries	20
DELEGATION DE Monsieur le Vice-Président CAUDRON Gérard.....	23
➤ Aménagement (hors parc d'activité)	23
DELEGATION DE Monsieur le Vice-Président LEPRETRE Sébastien	30
➤ Transports publics	30
➤ Mobilités	36
DELEGATION DE Madame la Vice-Présidente LINKENHELD Audrey	39
➤ Énergie	39
➤ Fonds de concours Transition énergétique et bas carbone	46
DELEGATION DE Monsieur le Vice-Président BAERT Dominique	48

➤ Politique de la ville (géographie prioritaire ANRU)	48
➤ Cohésion sociale et solidarités	53
➤ Délibérations déportées	54
DELEGATION DE Monsieur le Vice-Président VERCAMER Francis	56
➤ Aménagement du territoire	56
➤ Délibérations déportées	57
DELEGATION DE Monsieur le Vice-Président HAESEBROECK Bernard	59
➤ Économie et Emploi	59
➤ Enseignement supérieur	65
➤ Économie du numérique	65
DELEGATION DE Madame la Vice-Présidente VOITURIEZ Anne	68
➤ Logement et Habitat	68
DELEGATION DE Monsieur le Vice-Président CAUCHE Régis	78
➤ Prévention, collecte, traitement, tri et valorisation des déchets	78
DELEGATION DE Madame la Vice-Présidente MOENECLAËY Hélène	82
➤ Gouvernance et territoire	82
➤ Métropole citoyenne	83
DELEGATION DE Monsieur le Vice-Président BEZIRARD Alain	84
➤ Assainissement	84
DELEGATION DE Monsieur le Vice-Président SKYRONKA Éric	85
➤ Sport	85
➤ Délibérations déportées	91
DELEGATION DE Monsieur le Vice-Président DELEPAUL Michel	92
➤ Tourisme	92
DELEGATION DE Monsieur le Vice-Président GEENENS Patrick	93
➤ Action foncière de la Métropole	93
➤ Gestion patrimoniale de la Métropole	94

DELEGATION DE Monsieur le Vice-Président MATHON Christian	96
➤ Gestion des ressources humaines	96
➤ Administration	98
DELEGATION DE Monsieur le Vice-Président COLIN Michel	102
➤ Contrôle et gestion des risques	102
➤ Délibérations déportées	105
DELEGATION DE Monsieur le Conseiller délégué CORBILLON Matthieu	107
➤ Parc d'activités et immobilier d'entreprises	107
➤ Délibérations déportées	110
DELEGATION DE Monsieur le Conseiller délégué DELEBARRE Patrick	112
➤ Gens du voyage	112

DELEGATION DE Monsieur le Président CASTELAIN Damien

-

22-C-0357 - Métropole Européenne de Lille - Mandat 2020-2026 - Élection de Vice-Président(s) et autre(s) membre(s) du Bureau.

À la suite des vacances de sièges au sein du Bureau métropolitain, il convient de procéder aux élections nécessaires.

ELU(ES) À L'UNANIMITÉ : Mme Doriane BECUE et Mme Marie TONNERRE-DESMET

DELEGATION DE Monsieur le Vice-Président BERNARD Alain

➤ Vie Institutionnelle

22-C-0358 - Compte rendu à l'assemblée délibérante - Délibérations du Bureau métropolitain, décisions prises par délégation du Conseil, tableau des marchés - Restitution depuis la séance du 7 octobre 2022

Conformément à l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil métropolitain a adopté, lors de sa séance du 29 avril 2022, la délibération n° 22-C-0068 déléguant une partie de ses attributions au Président de la Métropole européenne de Lille, ainsi que la délibération n° 22-C-0069 portant délégation d'attributions du Conseil au Bureau métropolitain.

En application de ces actes, il convient de rendre compte aux membres de l'assemblée délibérante des délibérations adoptées lors des différentes séances du Bureau métropolitain intervenues depuis la dernière séance du Conseil, le 7 octobre 2022, ainsi que des décisions prises par délégation du Conseil depuis la dernière restitution.

Par conséquent, le Conseil de la métropole prend acte du présent compte rendu.

LE CONSEIL PREND ACTE DU PRÉSENT COMPTE RENDU

22-C-0359 - Métropole européenne de Lille - Mandat 2020-2026 - Ajustement des désignations au sein des instances consultatives (groupe de travail)

Par délibération du 21 juillet 2020, le Conseil de la métropole a procédé à la création de groupes de travail. Un ajustement des membres du groupe de travail "Culture" est proposé par cette délibération pour remplacer M DESBONNET.

Par conséquent, le Conseil de la métropole désigne le candidat déclaré au sein du groupe de travail culture les conditions évoquées ci-dessus.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS
Le groupe Métropole Écologiste Citoyenne et Solidaire s'étant abstenu.

22-C-0360 - Métropole Européenne de Lille - Mandat 2020-2026 - Ajustements et désignations de représentants au sein d'organismes extérieurs

La délibération vise à ajuster la représentation de la MEL et des personnes qualifiées au sein de différents organismes extérieurs auxquels la Métropole a fait le choix de s'associer (adhésion, prise de capital...) dès lors que leur objet est en lien avec les missions exercées par l'établissement public.

Il convient également de pourvoir aux désignations non pourvues au dernier Conseil.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide de désigner les représentants dans les organismes extérieurs suivants :

- Conseil des Sports du SUAPS
- SPL Trisélec ;
- GECT Eurométropole "Lille-Kortrijk-Tournai".

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

MM. Frédéric MINARD ainsi qu'Éric SKYRONKA n'ayant pas pris part au débat ni au vote. Le groupe Métropole Écologiste Citoyenne et Solidaire s'étant abstenu.

➤ Finances

22-C-0361 - Modification du règlement budgétaire et financier

Dans le cadre de l'amélioration continue de la qualité comptable et conformément à l'application de l'instruction comptable M57, il convient d'ajuster le règlement budgétaire et financier RBF de notre établissement. Ainsi, les articles 20, 21 et 22 du RBF font l'objet d'une évolution. Ces évolutions concernent les modalités d'amortissement comptable et l'ajustement du seuil des biens de faible valeur.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide d'actualiser les articles 20, 21, 22 du règlement budgétaire et financier

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

22-C-0362 - Délibération annuelle de la dette 2022 - 2023

La délibération annuelle de la dette présente les opérations réalisées pendant l'année écoulée, expose la stratégie de la gestion de la dette pour l'année suivante et propose en conséquence l'ajustement des délégations du Conseil au Président en matière de gestion de dette.

Le rapport, objet de la présente délibération, a pour objectif de renforcer l'information des élus métropolitains sur la gestion de la dette.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

1) de prendre acte du rapport sur la gestion de la dette pour l'année 2022 et sur les perspectives pour l'année 2023 présenté;
2) d'ajuster les compétences déléguées au Président en matière de gestion de dette pour 2022 et 2023 et d'autoriser ainsi le Président à :

- Contractualiser en 2022 et en 2023 une ou plusieurs lignes de trésorerie pour l'exercice 2023 pour un montant global maximal de 50 millions d'euros, basées sur les indices européens Euribor ou €str ;
- Procéder en 2022 et en 2023 aux mobilisations et remboursements des emprunts revolving et lignes de trésorerie ;
- Procéder en 2022 et en 2023 à la contractualisation et à la mobilisation d'emprunts sous forme d'emprunts classiques y compris auprès de l'AFL, sous forme d'enveloppes pluriannuelles, et sous forme de financement direct de marché pour financer les investissements prévus au budget 2022 et qui seront prévus au budget 2023. Ces moyens de financement seront classés A1, B1 ou C1 selon la classification Gissler et devront être en phase avec la durée d'amortissement des investissements financés, et en tout état de cause leur durée sera inférieure à 40 ans. Les primes et commissions relatives à ces prêts ne pourront pas excéder 2% du capital souscrit ;
- Procéder en 2022 et en 2023 à des émissions de bons nominatifs ou instruments similaires régis par le droit français ou par le droit d'un autre État membre de l'Union Européenne, et mettre en place la documentation nécessaire ;
- Procéder en 2022 et en 2023 à des remboursements anticipés d'emprunts, à des changements d'index (variables ou fixes), à des modifications du profil et de la périodicité de remboursement, à des réaménagements et refinancements, ces opérations ne pouvant aboutir qu'à des emprunts A1, B1 ou C1 selon la classification Gissler ;
- Procéder en 2022 et en 2023 à des transferts d'emprunt ou des cessions de créances ;
- Procéder en 2022 et en 2023 à des ouvertures de comptes de placements et à des actes de placement sur compte à terme ou compte de placement rémunéré sécurisés (capital garanti) auprès du Trésor Français dans le cadre des dérogations à l'obligation de dépôt des fonds au Trésor;
- Procéder en 2022 et en 2023 à l'utilisation d'instruments financiers dans la limite de la classification Gissler A1, B1, C1 conformément à la délibération cadre 20C0079 du 21 juillet 2020 et à la signature de la documentation s'y rapportant.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

22-C-0363 - Budget Général - Décision modificative n°2 - Exercice 2022

La décision modificative n° 2 (DM2) permet d'ajuster les crédits ouverts suite au vote du budget primitif 2022, du budget supplémentaire 2022 et de la décision modificative N°1.

La décision modificative n°2 de l'exercice 2022 du budget général augmente de +7,5 M€ la masse budgétaire globale. Cette masse globale (mouvements réels et mouvements d'ordre) s'élève à 1 953,8 M€ et se répartit de la manière suivante :

- Section de fonctionnement : 1 095,3 M€, soit 56%,
- Section d'investissement : 858,4 M€, soit 44%.

Les dépenses réelles de fonctionnement augmentent de +10,4 M€ en raison de la hausse des charges diverses (+1,2 M€), des dépenses liées au protocole transactionnel de la zone Seclin Est (+6,1M€) et de provisions pour risque et charge (+3,8 M€). Les recettes réelles de fonctionnement sont en augmentation de 7,4 M€ liées à des reprises de provision.

Les dépenses réelles d'investissement modifient à la marge l'équilibre de la section d'investissement à hauteur de 0,1 M€

L'ensemble de ces mouvements conduit à l'augmentation du besoin d'emprunt de +3 M€.

Par conséquent, le Conseil de la Métropole décide :

- 1) d'approuver la décision modificative n°2, telle qu'elle figure en annexe,
- 2) de fixer le montant de la participation à l'exploitation versé par le budget général au budget annexe transports à hauteur de 83 047 171,05 euros dont 5 300 000 euros au titre du versement de l'intégration tarifaire. Ce montant maximum pourra être versé au fur et à mesure des besoins du budget annexe Transports.
- 3) d'augmenter de 10 031 € le montant de la subvention de fonctionnement versée au budget annexe AIE pour la porter à 36 984 572,81 €. Ce montant maximum sera versé en fonction des besoins du budget annexe AIE.
- 4) d'augmenter de 441,17 € le montant de la subvention de fonctionnement versée au budget annexe OPA pour la porter à 41 446,17 €. Ce montant maximum sera versé en fonction des besoins du budget annexe OPA.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS
Le groupe Métropole Écologiste Citoyenne et Solidaire s'étant abstenu.

22-C-0364 - Budget annexe Activités Immobilières et Économique - Décision modificative n°2 - Exercice 2022

La décision modificative n°2 permet d'ajuster les crédits ouverts suite au vote du budget primitif 2022, du budget supplémentaire 2022 et de la décision modificative n°1.

La décision modificative n°2 de l'exercice 2022 du budget activités immobilières et économique augmente la masse budgétaire globale de 10 K€.

Cette masse globale (mouvements réels et mouvements d'ordre) s'élève à 87,3 M€ et se répartit de la manière suivante : 42,25 M€ pour la section de fonctionnement soit 48,4 % et 45,02 M€ pour la section d'investissement soit 51,6%.

Les dépenses réelles de fonctionnement enregistrent des inscriptions pour provisions à hauteur de 10 217 €. En parallèle, hors subvention d'équilibre, les recettes réelles de fonctionnement augmentent de 186 € suite à des reprises de provisions.
Afin d'équilibrer le budget, la subvention de fonctionnement versée par le budget général est augmentée de 10 031€ pour être portée à 36,98 M€.

Par conséquent, le Conseil de la Métropole décide :

- 1) D'approuver la décision modificative n°2 budget annexe activités immobilières et économiques, telle qu'elle figure en annexe
- 2) D'augmenter de 10 031 € le montant de la subvention de fonctionnement du budget général au budget annexe AIE pour la porter à 36 984 572,81 €. Ce montant maximum sera versé en fonction des besoins du budget annexe AIE.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS
Le groupe Métropole Écologiste Citoyenne et Solidaire s'étant abstenu.

22-C-0365 - Budget annexe Activités Opération d'Aménagement - Décision Modificative n°2 - Exercice 2022

La décision modificative n°2 (DM2) permet d'ajuster les crédits ouverts suite au vote du budget primitif 2022, du budget supplémentaire 2022 et de la décision modificative n°1.

La décision modificative n°2 de l'exercice 2022 du budget annexe Opération d'Aménagement augmente la masse budgétaire globale de +441,17 €.

En section de fonctionnement, en dépenses, la DM2 porte une augmentation de +441,17 € de crédits pour l'aménagement de terrain.

Afin d'équilibrer le budget, la participation à l'exploitation du budget général est ajustée de +441,17€ et s'établit à 41 446,17€.

Par conséquent, le Conseil de la Métropole décide :

- 1) D'approuver la décision modificative n° 2 du budget annexe Opération d'Aménagement (OPA), telle qu'elle figure en annexe,
- 2) D'augmenter de 441,17 € le montant de la subvention de fonctionnement du budget général au budget annexe Opération d'Aménagement pour la porter à 41 446,17 €. Ce montant maximum sera versé en fonction des besoins du budget annexe OPA.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS
Le groupe Métropole Écologiste Citoyenne et Solidaire s'étant abstenu.

22-C-0366 - Budget annexe Assainissement - Décision modifications n°2 - Exercice 2022

La décision modificative n° 2 permet d'ajuster les crédits ouverts suite au vote du budget primitif, du budget supplémentaire 2022 et de la décision modificative n°1.

La décision modificative (DM) n°2 de l'exercice 2022 du budget diminue la masse budgétaire globale de -2,7 M€ pour s'établir à 237,7 M€.

En section de fonctionnement, la DM2 enregistre une augmentation de +2,76 M€ des dépenses réelles dont 1,17 M€ relatif à un solde du marché et 1,5 M€ relatif à une provision.

En recettes, 0,01 M€ sont comptabilisés également en reprise sur provisions.

En section d'investissement, la diminution de l'autofinancement de -2,75 M€ conduit à ajuster à due concurrence le montant dédié aux opérations futures.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide d'approuver la décision modificative n°2 du budget annexe assainissement, telle qu'elle figure en annexe.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS
Le groupe Métropole Écologiste Citoyenne et Solidaire s'étant abstenu.

22-C-0367 - Budget annexe Transports - Décision Modificative n°2 - Exercice 2022

La décision modificative n°2 (DM2) permet d'ajuster les crédits ouverts suite au vote du budget primitif 2022, du budget supplémentaire 2022 et de la décision modificative n°1. La décision modificative n°2 de l'exercice 2022 du budget annexe Transports laisse stable la masse budgétaire globale à 660,7 M€. En section de fonctionnement, en dépenses, la DM2 porte une augmentation de +18,5 M€ des crédits suite à l'inscription d'une provision pour risques et charges au titre de l'impact de l'inflation. En parallèle, le virement d'autofinancement (dépense d'ordre) à la section d'investissement est ajusté de -18,5 M€ (chapitre 023 « Virement à la section d'investissement »), et le besoin d'emprunt augmenté de +18,5M€.

Par conséquent, le Conseil de la Métropole décide :

- 1) D'approuver la décision modificative n° 2 du budget annexe Transports, telle qu'elle figure en annexe.
- 2) De fixer à 83 047 171,05 euros, dont 5 300 000 euros au titre du versement de l'intégration tarifaire, le montant de la participation à l'exploitation versé par le budget général au budget Transports. Ce montant maximum pourra être versé au fur et à mesure des besoins du budget annexe Transports.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS
Le groupe Métropole Écologiste Citoyenne et Solidaire s'étant abstenu.

22-C-0368 - Rapport d'orientations budgétaires - Exercice 2023

Conformément aux dispositions des articles L2312-1 et L5217-10-4 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), doit se dérouler, dans un délai de 10 semaines précédant l'examen du budget primitif, un débat sur les orientations budgétaires. Ce débat est la première étape incontournable du cycle budgétaire qui donne aux membres de l'assemblée délibérante les informations qui leur permettront d'exercer leur pouvoir à l'occasion du vote du budget primitif. Un rapport sur les orientations budgétaires servant de base au débat est donc présenté en annexe. Ce rapport reprend différents éléments de contexte, la présentation de la stratégie financière de la collectivité au service de ses habitants et de l'économie locale.

Il est proposé au conseil métropolitain d'engager le débat avant de se prononcer sur le budget 2023 qui sera soumis au vote de l'assemblée au premier trimestre 2023.

Est joint en annexe de ce rapport, le rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes mentionné à l'article L2311-1-2 du CGCT et le rapport annuel de développement durable de l'article L. 2311-1-1 de ce même code.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) de prendre acte de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire 2023 sur la base du rapport annexé à la présente délibération ;
- 2) de prendre acte de la présentation du rapport en matière d'égalité entre les femmes et les hommes et du rapport annuel de développement durable.

Le Conseil prend acte du rapport d'orientations budgétaires.

22-C-0369 - Attribution de compensation prévisionnelle 2023

L'attribution de compensation (AC) est un mécanisme de neutralisation des transferts de produit fiscal entre les communes et la Métropole européenne de Lille (MEL). Son mode de calcul est régi par l'article 1609 nonies C du Code général des impôts (CGI). L'attribution de compensation est une dotation fixe et pérenne. L'attribution de compensation est modifiée des charges et produits transférés au titre des mouvements de compétences réalisés depuis 2002 entre la MEL et les communes membres, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLETC). L'attribution de compensation prévisionnelle 2023 est égale à 219M€ versés par la MEL à 73 communes et 2M€ versés à la MEL par 22 communes.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) de fixer les montants de l'attribution de compensation prévisionnelle 2023 par commune comme figurant dans le tableau annexé ;

2) de liquider les montants par douzièmes à compter de janvier 2023.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

22-C-0370 - Dotation de solidarité communautaire prévisionnelle 2023

La dotation de solidarité communautaire (DSC) a été créée avec la taxe professionnelle unique. Elle constitue un outil de solidarité entre la Métropole Européenne de Lille (MEL) et les communes membres. Elle est régie par l'article L5211-28-4 du Code général des collectivités territoriales.

Comme chaque année, il est proposé de fixer les montants prévisionnels de DSC par commune lors du Conseil métropolitain de décembre afin de permettre le versement mensuel dès janvier 2023 afin d'accompagner la trésorerie des communes.

Les incertitudes du contexte actuel conduisent à proposer une reconduction des montants de DSC 2022 de chaque commune.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

1) de fixer les montants de la dotation de solidarité communautaire prévisionnelle 2023 de chaque commune comme figurant dans le tableau annexé ;

2) de liquider les montants par douzièmes à compter de janvier 2023.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

22-C-0371 - Ouverture de crédits provisoires - Exercice 2023

Les budgets primitifs 2023 seront présentés au vote du conseil de communauté en février 2023. En cas d'absence de vote du budget au 1er janvier de l'exercice, l'article L 1612-1 du Code général des collectivités locales prévoit une procédure automatique d'exécution des recettes, des dépenses de fonctionnement, du remboursement des emprunts, et des crédits de paiement des autorisations de programmes et des autorisations d'engagement.

Il prévoit aussi que les dépenses d'investissement hors AP/AE peuvent être exécutées sur autorisation de l'organe délibérant dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, en précisant l'affectation de ces crédits.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

1) D'acter, pour 2023, la mise en œuvre des dispositions du Code général des collectivités territoriales concernant le cas où un EPCI n'a pas adopté son budget primitif au 1er janvier ;

2) D'autoriser le président de la MEL jusqu'à l'adoption du budget primitif 2023 à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (hors autorisation de programme et hors remboursement de la dette) dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent et conformément aux crédits provisoires définis en annexe (annexe 1) ;

3) D'autoriser le président de la MEL jusqu'à l'adoption du budget primitif 2023 à engager, liquider et mandater et mandater les dépenses d'investissement et les dépenses de fonctionnement correspondant aux autorisations ouvertes au cours des exercices antérieurs, dans la limite d'un montant de crédits de paiement par chapitre, égal au tiers des autorisations ouvertes au cours de l'exercice précédent (annexe 2).

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

22-C-0372 - Versement Mobilité - exonération - Accueil Fraternel Roubaisien

Par délibération n° 45 du 29 mars 1974 et en application de la loi n° 73-640 du 11 juillet 1973, la Communauté urbaine de Lille a instauré le versement transport sur le territoire communautaire.

Suite à la fusion avec la Communauté de communes de la Haute Deûle au 14 mars 2020, le Conseil métropolitain du 21 juillet 2020 a revoté, par délibération n°20 C 0103, l'instauration du versement mobilité (VM) sur son territoire. Par délibération 20C0102 du 21 juillet 2020, la Métropole européenne de Lille a décidé de définir, à partir de la jurisprudence, un cadre d'analyse des trois critères cumulatifs de l'article L2333-64 du Code général des collectivités territoriales permettant de déclarer une association éligible à l'exonération.

Au regard des éléments transmis par l'association "Accueil Fraternel Roubaisien", il est constaté que la situation de ses établissements reste inchangée.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide de maintenir l'exonération de versement mobilité pour une durée de 4 ans à compter du 1er janvier 2023 aux établissements de l'association "Accueil Fraternel Roubaisien".

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

22-C-0373 - Versement Mobilité - exonération - Association Nationale de Prévention en Alcoologie et en Addictologie (ANPPA)

Par délibération n° 45 du 29 mars 1974 et en application de la loi n° 73-640 du 11 juillet 1973, la Communauté urbaine de Lille a instauré le versement transport sur le territoire communautaire. Suite à la fusion avec la Communauté de communes de la Haute Deûle au 14 mars 2020, le Conseil métropolitain du 21 juillet 2020 a revoté, par délibération n°20 C 0103, l'instauration du versement mobilité (VM) sur son territoire.

Par délibération 20C0102 du 21 juillet 2020, la Métropole européenne de Lille a décidé de définir, à partir de la jurisprudence, un cadre d'analyse des trois critères cumulatifs de l'article L2333-64 du Code général des collectivités territoriales permettant de déclarer une association éligible à l'exonération. Au regard des éléments transmis par l'association ANPAA, il est constaté que la situation de l'établissement CDPA reste inchangée.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide de maintenir l'exonération de versement mobilité pour une durée de 4 ans à compter du 1er janvier 2023 à l'établissement CDPA de l'association ANPAA.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

22-C-0374 - Versement Mobilité - exonération - Association Vivre l'Insertion Sans Alcool (VISA)

Par délibération n° 45 du 29 mars 1974 et en application de la loi n° 73-640 du 11 juillet 1973, la Communauté urbaine de Lille a instauré le versement transport sur le territoire communautaire. Suite à la fusion avec la Communauté de communes de la Haute Deûle au 14 mars 2020, le Conseil métropolitain du 21 juillet 2020 a revoté, par délibération n°20 C 0103, l'instauration du versement mobilité (VM) sur son territoire.

Par délibération 20C0102 du 21 juillet 2020, la Métropole européenne de Lille a décidé de définir, à partir de la jurisprudence, un cadre d'analyse des trois critères cumulatifs de l'article L2333-64 du Code général des collectivités territoriales permettant de déclarer une association éligible à l'exonération. Au regard des éléments transmis par l'association VISA pour les établissements Réalité, Regain et ACI La Ferme, il est constaté que la situation de ses établissements reste inchangée.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide de maintenir l'exonération de versement mobilité pour une durée de 4 ans à compter du 1er janvier 2023 aux établissements Réalité, Regain et ACI La Ferme de l'association VISA.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

22-C-0375 - Versement Mobilité - exonération - Croix Rouge Française

Par délibération n° 45 du 29 mars 1974 et en application de la loi n° 73-640 du 11 juillet 1973, la Communauté urbaine de Lille a instauré le versement transport sur le territoire communautaire. Suite à la fusion avec la Communauté de communes de la Haute Deûle au 14 mars 2020, le Conseil métropolitain du 21 juillet 2020 a revoté, par délibération n°20 C 0103, l'instauration du versement mobilité (VM) sur son territoire.

Par délibération 20C0102 du 21 juillet 2020, la Métropole européenne de Lille a décidé de définir, à partir de la jurisprudence, un cadre d'analyse des trois critères cumulatifs de l'article L2333-64 du Code général des collectivités territoriales permettant de déclarer une association éligible à l'exonération. Au regard des éléments transmis par l'association "Croix Rouge Française" pour son unité locale de Lille, il est constaté que la situation de l'établissement reste inchangée.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide de maintenir l'exonération de versement mobilité pour une durée de 4 ans à compter du 1er janvier 2023 à l'établissement "unité locale de Lille" de l'association "Croix Rouge Française".

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

➤ Délibérations déportées

22-C-0376 - Sites d'excellence métropolitains - PLAINE IMAGES - Filière image numérique et industries créatives - Participation financière au programme Plaine Images Imaginarium de la SEM Ville Renouvelée au titre de l'année 2023

A la fois incubateur, accélérateur et hôtel d'entreprises, le site d'excellence Plaine Images offre aux entrepreneurs un écosystème propice au développement de projets innovants et au développement économique, afin de répondre aux enjeux de compétitivité et d'emploi du secteur des industries créatives et visuelles. Le site compte aujourd'hui 150 entreprises et 1 800 personnes (salariés, chercheurs, étudiants, coworkers).

En 2023, porté par une dynamique inédite, Plaine Images conforte son choix stratégique autour de ses 3 thématiques phare (le jeu, l'audiovisuel, et la musique), croisant innovation, créativité, technologie, art, avec l'enjeu d'ouvrir les champs d'expertise aux autres domaines de la French Touch. (Mode & Design, Edition, Arts visuel et Art de vivre) ainsi qu'au tourisme, et en prenant en compte la dimension de l'impact environnemental de la filière et des talents. Cette stratégie est déclinée dans une proposition de programme opérationnel basé sur l'entrepreneuriat, l'innovation, l'événementiel, la visibilité et l'attractivité du site et son écosystème.

En 2022, la MEL a soutenu le programme Plaine Images à hauteur de 1 350 000 Euros sur un budget total de 2 693 000 Euros, soit 50,13% du budget.

En 2023, il est proposé que le soutien métropolitain soit reconduit à hauteur de 1 350 000 Euros, soit 42,67 % du budget total de 3 163 597 Euros, comprenant les charges d'exploitation et de fonctionnement du bâtiment Imaginarium ainsi que les frais liés aux actions d'animation et d'accompagnement des entreprises. Les financeurs complémentaires sont le Conseil régional pour 350 000 Euros, les autres sources de financement provenant d'appels à projets, de la location des espaces, de l'offre de services, de sponsoring privé.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) de soutenir le projet Plaine Images pour l'année 2023 ;
- 2) d'accorder une subvention d'un montant de 1 350 000 € pour soutenir le projet repris à l'alinéa précédent ;

- 3) d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer la convention à intervenir avec la SEM Ville Renouvelée ;
- 4) d'imputer les dépenses d'un montant de 1 350 000 € aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

Mmes Isabelle MARIAGE-DESREUX et Élisabeth MASSE ainsi que MM. Mehdi CHALAH, Michel COLIN, Matthieu CORBILLON, Guillaume DELBAR, Stanislas DENDIEVEL, Rodrigue DESMET, Bernard HAESEBROECK, Jean-Marie LEDE, Dominique LEGRAND, Ghislain PLANCKE et Jean-Marie VUYLSTEKER n'ayant pas pris part au débat ni au vote.

22-C-0377 - SECLIN - ZAC SECLIN A 1 EST - Concession d'aménagement - Protocole de conciliation suite à la résiliation du traité de concession d'aménagement - Autorisation de signature

Le site A1 Est, localisé sur le territoire est de Seclin, a fait l'objet d'un projet d'aménagement selon la procédure de zone d'aménagement concerté (ZAC), dont le périmètre consiste en 65 hectares dédiés à des activités économiques.

Par délibération n° 15 C 0781 du 16 octobre 2015, le Conseil métropolitain a attribué la concession d'aménagement à la société PREAM pour une durée de douze ans. Cette concession a été transférée à la société dédiée SAS SECLIN A1 EST 2016 par avenant n°1.

La SAS SECLIN A1 EST 2016 a alors obtenu les financements, commencé à acquérir les terrains nécessaires à la réalisation du projet et engagé les études techniques.

Toutefois l'opération d'aménagement « Seclin A1 Est », localisée dans le périmètre du PIG « champs captants », se situant donc dans le périmètre de l'aire d'alimentation des captages en eau (AAC), la MEL a été amenée à renforcer la protection de cette aire en votant une modification du PLU et en mettant fin au projet par délibération n°18 C 0868 du 19 octobre 2018. Cette résiliation unilatérale a posé de réelles difficultés à la société SECLIN A1 EST 2016, qui avait alors investi dans le projet pour plusieurs millions d'euros, notamment pour l'acquisition de terrains grâce à un emprunt bancaire souscrit auprès du CIC avec la caution de la MEL ainsi que par des avances publiques et des comptes courants d'associés.

Or la modification du PLU a eu pour conséquence de faire repasser les terrains en terrains agricoles non constructibles, ce qui a fait chuter leur valeur et rendu impossible, pour la société SECLIN A1 EST 2016, un amortissement de l'investissement déjà entrepris par la revente du foncier avec pour conséquence directe une privation de recettes entraînant l'impossibilité pour la société d'honorer les remboursements de la dette bancaire.

Cette situation a motivé notamment de la part de la société SECLIN A1 EST 2016 plusieurs contentieux visant à contester la décision de résiliation, la modification du PLU et à indemniser la société SECLIN A1 EST 2016.

Afin principalement de mettre un terme aux procédures en cours, il est proposé d'adopter un protocole de conciliation, issue des discussions et négociations entre les Parties, ayant pour but de mettre fin aux différends subséquents à l'exécution et à la résiliation de la concession SECLIN A1 EST.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) d'adopter les dispositions du protocole de conciliation ;
- 2) d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer le protocole de conciliation ;
- 3) d'imputer les dépenses aux crédits ouverts au budget.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

Mmes Isabelle MARIAGE-DESREUX et Élisabeth MASSE ainsi que MM. Mehdi CHALAH, Michel COLIN, Matthieu CORBILLON, Guillaume DELBAR, Stanislas DENDIEVEL, Rodrigue DESMET, Bernard HAESBROECK, Jean-Marie LEDE, Dominique LEGRAND, Ghislain PLANCKE, Jean-Marie VUYLSTEKER et le groupe Métropole Écologiste Citoyenne et Solidaire n'ayant pas pris part au débat ni au vote.

22-C-0378 - TOURCOING - Concession locative ACTIVAL - Approbation du protocole de fin de concession locative

Par délibération n° 2 du 20 novembre 2000, la Communauté Urbaine de Lille a décidé de se doter de la compétence « développement économique » à compter du 1er janvier 2002. Cette prise de compétence a entraîné notamment la reprise des activités de structures intercommunales dont l'objet était le développement économique et qui ont été dissoutes par arrêté préfectoral du 31 décembre 2001.

C'est ainsi que le Syndicat Intercommunal de l'Agglomération Tourquennoise, par traité de concession signé le 7 avril 1999 et notifié le 27 avril 1999, confiait à la SEM Ville Renouvelée l'opération d'aménagement dite « ACTIVAL » à Tourcoing, consistant en la réalisation, la commercialisation et la gestion locative d'un hôtel d'entreprises.

Le contrat est arrivé à échéance depuis le 31 décembre 2018.

Les Parties ont souhaité se rapprocher afin d'entériner les actes intervenus depuis la fin de la concession, les éléments de clôture d'opération et de les formaliser sous forme de protocole d'accord de fin de concession locative.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) d'adopter les dispositions du protocole d'accord de fin de concession locative ;
- 2) d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer le protocole de fin de concession d'aménagement ;

3) d'imputer les dépenses d'un montant de 68 698,86 € TTC aux crédits à inscrire au budget général en section fonctionnement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

Mmes Isabelle MARIAGE-DESREUX et Élisabeth MASSE ainsi que MM. Mehdi CHALAH, Michel COLIN, Matthieu CORBILLON, Guillaume DELBAR, Stanislas DENDIEVEL, Rodrigue DESMET, Bernard HAESBROECK, Jean-Marie LEDE, Dominique LEGRAND, Ghislain PLANCKE et Jean-Marie VUYLSTEKER n'ayant pas pris part au débat ni au vote.

22-C-0379 - TOURCOING - Concession locative VIROLOIS - Approbation du protocole de fin de concession locative

Par délibération n° 2 du 20 novembre 2000, la Communauté Urbaine de Lille a décidé de se doter de la compétence « développement économique » à compter du 1er janvier 2002. Cette prise de compétence a entraîné notamment la reprise des activités de structures intercommunales dont l'objet était le développement économique et qui ont été dissoutes par arrêté préfectoral du 31 décembre 2001.

C'est ainsi que le Syndicat Intercommunal de l'Agglomération Tourquennoise, par traité de concession signé le 7 avril 1999 et notifié le 27 avril 1999, confiait à la SEM Ville Renouvelée l'opération d'aménagement dite « VIROLOIS » à Tourcoing, consistant en la réalisation, la commercialisation et la gestion locative d'un hôtel d'entreprises.

Le contrat est arrivé à échéance depuis le 31 décembre 2017.

Les Parties ont souhaité se rapprocher afin d'entériner les actes intervenus depuis la fin de la concession, les éléments de clôture d'opération et de les formaliser sous forme de protocole d'accord de fin de concession.

Par conséquent, le Conseil de la Métropole décide :

- 1) d'adopter les dispositions qui précèdent ;
- 2) d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer le protocole de fin de concession d'aménagement ;
- 3) d'imputer les dépenses d'un montant de 19 322,32 € TTC aux crédits à inscrire au budget général en section fonctionnement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

Mmes Isabelle MARIAGE-DESREUX et Élisabeth MASSE ainsi que MM. Mehdi CHALAH, Michel COLIN, Matthieu CORBILLON, Guillaume DELBAR, Stanislas DENDIEVEL, Rodrigue DESMET, Bernard HAESBROECK, Jean-Marie LEDE, Dominique LEGRAND, Ghislain PLANCKE et Jean-Marie VUYLSTEKER n'ayant pas pris part au débat ni au vote.

22-C-0380 - Agence de Développement et d'Urbanisme de Lille Métropole (ADULM) - Avenant n°3 à la convention-cadre de partenariat entre la MEL et l'ADULM - Programme de travail partenarial 2023-2024 - Subvention au titre de l'année 2023

Les relations entre la Métropole Européenne de Lille (MEL) et l'Agence de Développement et d'Urbanisme de Lille Métropole (ADULM) sont régies par une convention pluriannuelle.

Par délibération 21 C 0018 du 19 février 2021 le Conseil de la Métropole a autorisé Monsieur le Président à signer la convention-cadre partenariale entre la MEL et l'Agence de Développement et d'Urbanisme de Lille Métropole couvrant la période du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2026. Cette convention a été notifiée à l'ADULM le 19 avril 2021.

Il est précisé à l'article 2-2 de cette convention qu'un programme de travail est élaboré annuellement et de manière coordonnée par l'Agence avec ses autres partenaires.

Il vous est proposé d'approuver par la présente délibération le programme de travail partenarial pour l'année 2023-2024 (en annexe), qui s'inscrit dans la continuité de celui pour l'année 2022.

Afin de permettre la réalisation de ce programme de travail partenarial 2023-2024, il est proposé d'approuver le versement à l'ADULM d'une subvention métropolitaine de 2.600.000 d'euros (deux millions six cent mille euros) pour l'année 2023.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) d'approuver le programme de travail 2023-2024 de l'ADULM ;
- 2) d'accorder à l'ADULM, pour l'année 2023, une subvention d'un montant de 2.600.000 euros (deux millions six cent mille euros) pour la réalisation en 2023 du programme de travail bisannuel 2023-2024 ;
- 3) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer l'avenant n° 3 à la convention -cadre 2021 - 2026 ;
- 4) d'imputer les dépenses d'un montant de 2 600 000 € aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

Mmes Hélène MOENECLAHEY et Marie TONNERRE-DESMET ainsi que MM. Karim AMROUNI, Jean-Philippe ANDRIES, Stéphane BALY, Régis CAUCHE, Matthieu CORBILLON, Michel DELEPAUL, Stanislas DENDIEVEL, Rodrigue DESMET, Didier DUFOUR, Éric DURAND, Rudy ELEGEST, Yvan HUTCHINSON, Dominique LEGRAND, Didier MANIER, Max-André PICK, Michel PLOUY, Jacques RICHIR et Francis VERCAMER n'ayant pas pris part au débat ni au vote.

DELEGATION DE Monsieur le Vice-Président GERARD Bernard

➤ Voiries

22-C-0381 - Charte des Espaces Publics de la métropole européenne de Lille - Adoption

La MEL dispose d'une charte de qualité de l'espace public, élaborée en 2007 avec le concours de l'Agence de Développement et d'Urbanisme de Lille Métropole (ADULM), et validée par délibération du Conseil de Lille Métropole. Cette charte a fait l'objet d'une réédition en 2013.

Il apparaît aujourd'hui nécessaire de mettre à jour ce document. Il est proposé que cette nouvelle charte de l'espace public fixe des ambitions claires et partagées avec les communes, déclinées par des indicateurs facilement mesurables. Certains indicateurs sont utilisés pour caractériser l'investissement que constitue le projet au titre du « Budget Climatique ». La charte constituera ainsi un référentiel partagé, qui pourra être utilisé pour tout projet significatif d'aménagement de l'espace public.

Depuis octobre 2020, la MEL évalue de façon systématique les projets d'aménagement de l'espace public qui font l'objet d'un marché spécifique de travaux : la grille d'analyse de l'existant et du projet sera utilisée pour tous les projets représentant un montant d'investissement supérieur à 500 000 € TTC. L'utilisation de cette grille ne garantit pas à elle seule des projets de qualité mais constitue un outil intéressant pour les arbitrages à opérer lors des différentes étapes de la conception des projets et pour dialoguer avec le public afin d'expliquer les problématiques d'une situation existante, les scénarios envisagés ou les avantages du projet prévu dans une version simplifiée.

Le travail d'écriture d'une nouvelle charte de l'espace public a été initié en 2021, avec l'appui de l'ADULM. La charte de l'espace public définit pour chacun des neuf enjeux, les actions que la MEL et ses communes membres s'engagent à mettre en œuvre pour chaque projet. La charte pose trois ambitions principales pour des espaces publics de qualité : aménager un espace public qui favorise le développement d'une mobilité bas-carbone, conforter ou développer des « espaces à vivre et à partager » au sein de l'espace public et renforcer la biodiversité et la présence du végétal, qui permettent de limiter le phénomène des îlots de chaleur. La charte de l'espace public a maintenant une portée prescriptive. Il est prévu de mener un travail d'évaluation de la charte et de son application dans les trois prochaines années.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

1) d'adopter la charte des espaces publics de la MEL annexée à la présente délibération ;

- 2) d'approuver la mise en œuvre des ambitions portées par la charte pour tous les projets d'aménagement de l'espace public portés par la MEL, et d'utiliser la grille d'analyse comme outil de dialogue entre la MEL et la commune, pour tout projet d'espace public représentant un montant d'investissement supérieur à 500 000 € TTC ;
- 3) de mettre en œuvre les dispositions complémentaires telles que précisées dans la présente délibération ;
- 4) d'approuver le principe de réaliser d'ici 2025 un travail de bilan de la mise en œuvre de la charte.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS
M. Alexandre GARCIN n'ayant pas pris part au débat ni au vote.

22-C-0382 - Prestations d'assistance à maîtrise d'ouvrage et de maîtrise d'œuvre et missions complémentaires en vue de l'aménagement d'espaces publics et d'infrastructures routières - Accords-cadres à marchés subséquents et à bons de commande (2 lots) - Appel d'offres ouvert - Décision - Financement

Par délibération n° 17 C 0442 du 1er juin 2017, le Conseil métropolitain a autorisé le lancement d'un appel d'offres ouvert pour la réalisation de prestations de maîtrise d'œuvre en vue de l'aménagement d'espaces publics et d'infrastructures routières et d'établissement de dossiers réglementaires telles que l'élaboration de dossiers administratifs (autorisation environnementale, autorisation de défrichement ou dossiers "loi sur l'eau").

Ce marché arrivant à échéance en avril 2023, il convient de prévoir son renouvellement, en prenant en compte l'importance du Programme Pluriannuel d'Investissements Espaces Publics, Voirie et aménagements cyclables 2022-2026. Aussi, il est nécessaire d'organiser une procédure de mise en concurrence.

Les prestations consisteront en la réalisation de prestations d'assistance à maîtrise d'ouvrage et de maîtrise d'œuvre et missions complémentaires et seront décomposées en 2 lots :

- Lot n° 1 : prestations d'assistance à maîtrise d'ouvrage.

Ce lot n°1 permettra notamment de réaliser les études de faisabilité pour les opérations d'aménagement d'espace public : requalification d'espace public existant, aménagement cyclable, etc. Elles permettront d'aboutir à la définition d'un programme d'aménagement partagé avec la commune, et le cas échéant consolidé à l'issue d'une phase de concertation avec le public. Ce lot donnera lieu à un accord-cadre conclu avec 5 prestataires maximum pour une durée de 4 ans, sans minimum et avec un maximum quadriennal de 4.400.000 € HT. Il s'exécutera par la conclusion de marchés subséquents et de bons de commande, dont le montant annuel est estimé à 550.000 € HT.

- Lot n° 2 : prestations de maîtrise d'œuvre et missions complémentaires.

Ce lot n°2 permettra de réaliser les études relevant des missions de maîtrise d'œuvre (études préliminaires, avant-projet, projet, etc.) mais également des missions complémentaires consistant en la constitution des dossiers administratifs nécessaires à la réalisation du projet : permis d'aménager, dossier loi sur l'eau, etc.

Ce lot donnera lieu à un accord-cadre conclu avec 5 prestataires maximum pour une durée de 4 ans, sans minimum et avec un maximum quadriennal de 6.400.000 € HT. Il s'exécutera par la conclusion de marchés subséquents et de bons de commande, dont le montant annuel est estimé à 800.000 € HT.

Un appel d'offres ouvert sera donc lancé.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) de réaliser les prestations d'assistance à maîtrise d'ouvrage et de maîtrise d'œuvre et missions complémentaires en vue de l'aménagement d'espaces publics et d'infrastructures routières (2 lots) ;
- 2) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à lancer un appel d'offres ouvert et à signer les marchés ;
- 3) d'imputer les dépenses aux crédits inscrits au budget général et aux budgets annexes en section d'investissement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

MM. Alexandre GARCIN, Yvan HUTCHINSON ainsi que Ludovic PROISY n'ayant pas pris part au débat ni au vote.

DELEGATION DE Monsieur le Vice-Président CAUDRON Gérard

➤ Aménagement (hors parc d'activité)

22-C-0383 - FACHES-THUMESNIL - ZAC Jappe Geslot - Concession d'Aménagement - Compte rendu annuel d'Activités 2021

Par délibération n°18C0017 du 23 février 2018, le Conseil métropolitain a approuvé l'attribution de la concession d'aménagement de la ZAC Jappe-Geslot à la société Vilogia pour une durée fixée à 8 ans. Le programme de construction est réparti en 35.380 m² de surface de plancher dont 600 m² en activité et 34.780 m² en logement. Le bilan financier prévisionnel annexé au traité de concession est de 13.790.371 € HT, et comprend une participation financière de la MEL de 2.114.585 €. Par délibération n° 19 C 0026 du 5 avril 2019, le conseil métropolitain a autorisé la conclusion d'un avenant n° 1 au traité de concession sans que le bilan financier s'en trouve modifié.

Par délibération n° 22 C 0155 du 24 juin 2022, le conseil métropolitain a autorisé la conclusion d'un avenant n°2 au traité de concession actant notamment de la modification du programme des équipements publics, la modification de la programmation logements, l'augmentation de la participation de la MEL au financement des ouvrages publics et l'allongement de 3 ans de la durée de la Concession d'Aménagement qui passe de 8 ans à 11 ans.

Conformément à l'article L.300-5 du Code de l'urbanisme, Vilogia soumet à l'approbation de la Métropole Européenne de Lille le compte rendu annuel à la collectivité (CRAC) 2021 pour cette opération.

L'année 2021 a essentiellement été marquée par la poursuite des études, notamment dans un contexte d'évolution du projet souhaitée par la commune, la poursuite des études de développement durable, études urbaines et VRD, étude paysagère, étude de pollution.

Le nouveau bilan de l'opération est de 17 735 894.49 € HT (euros courants), soit +1 098 835.22 € HT par rapport au CRAC 2020.

Les participations de la Mel et de la Ville restent inchangées

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide de prendre acte de la synthèse du CRAC 2021 annexée à la présente délibération, dont les principales évolutions sont présentées dans la délibération ci-dessus.

LE CONSEIL PREND ACTE DU PRÉSENT RAPPORT

Mmes Florence BARISEAU et Audrey LINKENHELD ainsi que MM. Alexandre GARCIN et Michel PLOUY n'ayant pas pris part au débat ni au vote.

22-C-0384 - LILLE - Euralille 2 - Concession d'Aménagement - CRAC 2021

Par délibération n° 15 C 1139 du 18 décembre 2015, le Conseil métropolitain a décidé d'approuver l'attribution de la concession d'aménagement « ZAC Euralille 2 - Secteurs Champ Libre (sur une partie duquel a été érigé depuis le bâtiment biotope) et Triangle Sud » sur la commune de Lille à la SPL Euralille, pour une durée de 7 ans, année de clôture comprise.

Par délibération 21 C 0275 du 28 juin 2021, le Conseil métropolitain a approuvé l'avenant n°1 au contrat de concession d'aménagement pour le proroger d'une durée d'un an et demi.

Le présent CRAC propose un bilan au résultat final de 29 763 K€, soit une hausse de 278k€ par rapport au CRAC précédent :

- En recettes : l'intégration du prix de vente du lot 1.1 (à cheval sur la ZAC connexe de Porte de Valenciennes) incluse dans périmètre de la ZAC Euralille 2 à hauteur de 750k€ conduit à une baisse de la surface de plancher (SDP) restante et une baisse des recettes attendue du lot B de 1 742k€. L'évolution des « produits divers » permet de combler partiellement cet écart.

- En dépenses : l'ajustement des dépenses de travaux à l'approche de la fin de concession conduit à une baisse des travaux, honoraires, et rémunération de l'aménageur.

Aucune participation MEL n'est sollicitée sur cette opération.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide de prendre acte du CRAC 2021 annexé à la présente délibération, dont les principales évolutions sont expliquées ci-dessus.

**LE CONSEIL PREND ACTE DU PRÉSENT RAPPORT
M. Alexandre GARCIN n'ayant pas pris part au débat ni au vote.**

22-C-0385 - LILLE - Euralille 3000 - Concession d'aménagement - CRAC 2021

La réalisation de la première phase du projet urbain Euralille 3000 a été confiée à la SPL Euralille, sur la période de 2016 à 2022. Les recettes prévisionnelles augmentent de 1 273 000 € par rapport au CRAC précédent essentiellement du fait de l'augmentation des recettes du bail du centre commercial et aux revenus de conventions d'occupation suite à la prolongation de la concession en 2021.

Les dépenses prévisionnelles augmentent aussi de 1 773 000 € majoritairement du fait :

- d'une plus grande ambition de travaux en termes d'aménagement des abords du lot 10.9 ainsi qu'en termes architectural pour la vélo-station et d'ajustements à la hausse du coût de travaux du secteur Tournai / Delory ;

- d'une provision de d'une provision de 500 000 € correspondant à la clause d'intéressement demandée par l'État sur la plus-value qui sera consécutive à la revente de son foncier lié à la réalisation du 10.9.

Au final, le résultat positif établi dans le CRAC précédent diminue de 500 000 €, ce qui correspond à l'intégration de la provision pour la clause d'intéressement.

En l'état des hypothèses de recettes et de dépenses actualisées, le bilan de la concession d'aménagement dégage un résultat prévisionnel d'opération de 10 950 000 €.

Les participations globales de la Métropole n'ont pas évolué par rapport au bilan prévisionnel initial.

Par conséquent, le Conseil de la métropole prend acte du CRAC 2021 annexé à la présente délibération.

LE CONSEIL PREND ACTE DU PRÉSENT RAPPORT
M. Alexandre GARCIN n'ayant pas pris part au débat ni au vote.

22-C-0386 - LILLE - ZAC Fives Cail - Concession d'Aménagement - CRAC 2021

Par délibération 11 C 0701 du 8 décembre 2011, le Conseil métropolitain a décidé d'approuver l'attribution de la concession d'aménagement « ZAC FIVES CAIL Babcock » à la SAEM SORELI pour une durée de 12 ans.

Pour mémoire, le projet doit permettre de restaurer le lien urbain entre le site industriel et le quartier. La mise en œuvre du programme de la concession est largement engagée.

Le nouveau bilan prévisionnel de l'opération, présenté à l'équilibre, est de 144 062 000 € HT (euros courants) :

- Les dépenses prévisionnelles augmentent de 6 800 000 € majoritairement du fait de l'indexation des dépenses et de dépenses complémentaires (dépollution, gestion et sécurisation).
- Les recettes présentent une hausse des charges foncières, en raison de la modification des programmes sur deux lots de logements et de la halle G1.

Le montant des participations métropolitaines reste stable à 69 226 000 € HT.

Par conséquent, le Conseil de la Métropole décide :

- 1) de prendre acte du CRAC 2021 annexé à la présente délibération, dont les principales évolutions sont expliquées ci-dessus ;
- 2) de prendre acte du montant total et la répartition des participations de la Métropole Européenne de Lille inchangées :
D'un montant total de 69 226 000 € euros HT, se décomposant comme suit :
 - 40 671 000 € HT (soit 48 805 000 € TTC) versés par la Métropole Européenne de Lille au titre des participations aux ouvrages;
 - 15 645 000 € versés par la Métropole Européenne de Lille au titre de la participation globale;

- 3 423 000 € HT versés par la Métropole Européenne de Lille au titre de la participation complément de prix;
- 9 486 000 € HT versés par la Métropole Européenne de Lille au titre de l'apport en nature de terrain.

LE CONSEIL PREND ACTE DU PRÉSENT RAPPORT
M. Alexandre GARCIN n'ayant pas pris part au débat ni au vote.

22-C-0387 - LILLE - ZAC Porte de Valenciennes - Concession d'aménagement - Compte rendu annuel d'activités - CRAC 2021

Par délibération n° 07 C 0126 du 30 mars 2007, le Conseil de la Métropole a décidé de confier l'opération d'aménagement de la ZAC "Porte de Valenciennes" à la SPL Euralille pour la reconstitution du secteur de la ville, compris entre le site St Sauveur, Euralille II, la cité HLM Belfort, et le quartier de Fives.

Conformément à l'article 305-5 du Code de l'urbanisme, la SPL Euralille soumet à l'approbation de la Métropole Européenne de Lille le compte rendu annuel (CRAC) 2021 pour cette opération.

Pour l'année 2021, les recettes s'élèvent à 159 000 € et les dépenses à 720 000 €.

Le résultat prévisionnel de la ZAC « porte de Valenciennes » est de 145 000 €. Ainsi les participations des collectivités et de la MEL restent inchangées.

Par conséquent, le conseil de la métropole décide de prendre acte du CRAC 2021 annexé à la présente délibération, dont les principales évolutions sont expliquées ci-dessus.

LE CONSEIL PREND ACTE DU PRÉSENT RAPPORT
M. Alexandre GARCIN n'ayant pas pris part au débat ni au vote.

22-C-0388 - LILLE - LOMME (COMMUNE ASSOCIEE A LILLE) - Les Rives de la Haute Deûle - Z.A.C. du 1er secteur opérationnelle - concession d'aménagement - Avenant 1

La concession d'aménagement est confiée à la SAEM SORELI pour une durée de 12 ans, soit jusqu'en 31 décembre 2029, année de clôture comprise. Conformément au CRAC 2021 approuvé par délibération du conseil métropolitain de décembre 2022, le bilan financier s'établit à 57 978 000 € HT (valeur décembre 2021).

L'avenant n°1 a pour objet la modification de la nature des travaux relevant des missions de l'aménageur afin d'y inclure le renforcement du collecteur d'assainissement du quai Hegel.

En conséquence, il est proposé de modifier l'article 16.2.1 du traité de concession pour y inclure le surcoût lié à la modification de la nature des travaux du Quai Hegel en valeur décembre 2021.

Le coût complet de l'ouvrage Quai Hegel est de 4 176 000 € HT. Le surcoût lié à la modification de la nature des travaux est de 807 000 € HT comprenant 711 000 € HT en travaux et 96 000 € HT en honoraires divers.

La participation du concédant au coût de l'opération, est ainsi fixée à 25 474 473 € HT en tranche ferme (valeur décembre 2021) et 6 370 632 € HT en tranches optionnelles € HT (valeur juillet 2017) en fonction du bilan prévisionnel du CRAC 2021.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer l'avenant n° 1 au contrat de concession d'aménagement pour la ZAC du 1er secteur opérationnel des Rives de la Haute Deûle et d'approuver le montant total et la répartition des participations de la Métropole européenne de Lille de 25 474 000 €, soit une augmentation de 2 764 000 €.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

Mmes Élisabeth MASSE et Estelle RODES ainsi que MM. Michel COLIN, Stanislas DENDIEVEL, Alexandre GARCIN et Roger VICOT n'ayant pas pris part au débat ni au vote.

22-C-0389 - LILLE - LOMME (COMMUNE ASSOCIEE A LILLE) - Rives de la haute Deûle - Z.A.C. du premier secteur opérationnel - Concession d'aménagement - CRAC 2021

La concession d'aménagement est confiée à la SAEM SORELI pour une durée de 12 ans, soit jusqu'en 31 décembre 2029. Le programme d'aménagement des espaces publics intègre des voies, allées et espaces publics, situés dans la continuité des ouvrages réalisés dans le cadre de la Z.A.C actuelle et également la réalisation d'importants ouvrages publics tels que la requalification de la section ouest du quai Hegel, poursuivant le quai aménagé bord à canal.

Conformément à l'articles L 305-5 du Code de l'Urbanisme la SORELI soumet à l'approbation de la Métropole Européenne de Lille le compte rendu annuel (CRAC) 2021 pour la Z.A.C du premier secteur opérationnel des Rives de la Haute Deûle.

Le bilan prévisionnel prévoyait des dépenses pour l'année 2021 d'une montant de 2 964 000 € HT.

Les dépenses effectivement réglées pour l'année 2021 se sont élevées à un montant de 1 078 000 € soit une baisse de 1 886 000 € HT.

Le bilan prévisionnel prévoyait des recettes pour l'année 2021 d'une montant de 1 982 000 € HT.

Les recettes effectivement réglées pour l'année 2021 se sont élevées à un montant de 1 965 000 € soit une baisse de 17 000 € HT.

Les dépenses prévisionnelles représentaient 54 076 000 € HT au CRAC 2020.

Le CRAC 2021 prévoit des dépenses prévisionnelles de 57 978 000 € HT soit une augmentation de 3 902 000 € HT.

L'avenant n°1 modifiant la nature des travaux relevant de l'aménageur afin d'y inclure la reprise et la création du réseau d'assainissement du Quai Hegel génère un surcoût en date de 807 000 € HT (valeur décembre 2021).

Conformément au traité de concession, l'actualisation des postes sur le "reste à réaliser", prévoit une augmentation de 1 957 000 € HT (valeur décembre 2021).

Le montant prévisionnel total de la participation de la MEL est donc de 25 474 000 € HT soit une augmentation de 2 764 000 € HT.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) de prendre acte du CRAC 2021 annexé à la présente délibération, dont les principales évolutions sont expliquées ci-dessus ;
- 2) d'approuver le montant total et la répartition des participations de la Métropole Européenne de Lille de 25 474 000 € soit une augmentation de 2 764 000 € HT.

LE CONSEIL PREND ACTE DU PRÉSENT RAPPORT
M. Alexandre GARCIN n'ayant pas pris part au débat ni au vote.

22-C-0390 - ROUBAIX - TOURCOING - WATTRELOS - UNION - Concession d'aménagement - CRAC 2021

Le CRACL présente également le calendrier actualisé de l'opération, ainsi que les dépenses et recettes liées pour les années restantes dans le cadre de l'opération d'aménagement du quartier de l'Union sur les villes de Tourcoing, Roubaix et Wattrelos, concédée à la SEM VR jusqu'en mai 2025.

La participation de la MEL n'est pas modifiée depuis l'avenant 7 et répartie comme suit :

- participation aux équipements publics : 72 715 000 € HT (assujetti au taux de TVA en vigueur) ;
- participation globale et forfaitaire : 26 389 398 € HT (hors champ d'application de la TVA) ;
- apports en nature : 39 828 029 € HT (assujetti au taux de TVA en vigueur).

Pour les dépenses, les principales hausses s'expliquent par :

- La reprise des projets d'espaces publics (+ 1,5 M€) au vu de la reprise des études (secteur du Nord du Parc et cour des Peignages, mais aussi coordination sur le secteur Saint-Joseph avec les travaux d'espaces publics prévus dans le cadre du NPNRU ou encore provision sur le secteur en accompagnement du E-Campus) ;
- Des surcoûts d'opération corollaires au contexte sanitaire et internationale, principalement pour le 3e parking silo (+ 724 000 €) ;
- Une hausse des frais financiers.

Pour les recettes, leur hausse s'explique par une meilleure vente des charges foncières (+ 3 110 517 €).

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) de prendre acte du CRAC 2021 annexé à la présente délibération, dont les principales évolutions sont expliquées ci-dessus ;
- 2) d'approuver le montant total et la répartition des participations de la Métropole Européenne de Lille inchangées depuis l'avenant 7.

LE CONSEIL PREND ACTE DU PRÉSENT RAPPORT
M. Alexandre GARCIN n'ayant pas pris part au débat ni au vote.

22-C-0392 - WAVRIN - Opération Cœur de Ville - Signature du protocole d'Accord pour la mise en œuvre opérationnelle du projet

Afin de répondre au besoin de logements sur la commune, et aux objectifs des communes Gardiennes de l'Eau dans la protection de la nappe phréatique, la commune de Wavrin et la Métropole européenne de Lille ont étudié la réalisation d'une opération de revitalisation du cœur de bourg.

D'une surface de 4,77 hectares, le projet prévoit la démolition de l'ensemble des emprises afin de laisser place à un vaste projet paysager qui comprend un espace public de qualité connecté à la trame verte et bleue de la commune, un équipement municipal (centre culturel-médiathèque), environ 90 logements et environ 1500 m² de commerces. Le foncier est aujourd'hui entièrement maîtrisé par la Ville et la MEL et presque entièrement démoli.

Le présent protocole d'accord acte les engagements réciproques de la Métropole Européenne de Lille et de la Ville de Wavrin pour la mise en œuvre du projet d'aménagement cœur de Ville, qui sera réalisé en régie par la MEL (Permis d'aménager déposé fin 2022).

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide:

- 1) d'approuver le protocole d'accord pour la mise en œuvre de l'opération cœur de ville à Wavrin ;
- 2) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer le protocole d'accord pour la mise en œuvre opérationnelle de l'opération Cœur de Ville sur la commune de Wavrin ;
- 3) d'autoriser le versement par la MEL d'une soulte à la ville de Wavrin d'un montant estimé de 419 870 € HT à la suite des échanges fonciers entre la ville et la MEL ;
- 4) d'imputer les dépenses sur les crédits inscrits au budget général en section investissement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS
M. Alexandre GARCIN n'ayant pas pris part au vote.

DELEGATION DE Monsieur le Vice-Président LEPRETRE Sébastien

➤ Transports publics

22-C-0393 - Concession de service public des transports urbains de personnes de la Métropole européenne de Lille - ILEVIA - Avenant n°7 - Autorisation de signature

Par délibération n° 17 C 0948 du 15 décembre 2017, le contrat de concession du service public des transports urbains de personnes de la métropole européenne de Lille a été confié à la société KEOLIS SA qui le gère via la société dédiée KEOLIS LILLE METROPOLE.

Ce contrat a pris effet au 1er avril 2018 pour une durée de 7 ans. Six avenants ont à ce jour été conclus. Le présent avenant n°7 a pour objet la prise en compte de plusieurs sujets, compte tenu des différentes évolutions intervenues, en particulier la prise en compte de la loi LOM sur le transport assis des élèves, l'ajout d'une mission complémentaire dans le cadre du projet de renouvellement du tramway, la mise à jour du programme contractuel d'investissements du concessionnaire ou encore l'exploitation du Parking Relais « La Cerisaie » à Marcq-en-Barœul. L'ensemble des mesures objet de l'avenant n° 7 entraînent une augmentation des charges et en conséquence de la part fixe versée au concessionnaire pour un montant cumulé de 1 405 414 € en valeur janvier 2017 sur la durée du contrat. L'impact de l'avenant n° 7 sur la valeur de la concession (chiffre d'affaires de la concession) est de +0,07% soit un impact cumulé des avenants 1 à 7 sur la valeur de la concession de 2,14%. Enfin, pour tenir compte des contraintes d'exploitation, il est procédé, conformément aux dispositions de l'article I.2 du contrat, à plusieurs mises à jour d'annexes qu'il convient d'acter entre les parties.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant délégué, à signer l'avenant n° 7 au contrat de concession de service public pour l'exploitation du réseau de transports urbains de personnes de la MEL ;
- 2) d'imputer les dépenses aux crédits inscrits au budget annexe Transports en section de fonctionnement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS
Mme Violette SPILLEBOUT n'ayant pas pris part au débat ni au vote.

22-C-0394 - ECOBONUS - Avenant n°2 au marché avec SAS WORLDLINE et signature de la convention de mandat avec l'Agence de service et de paiement (ASP)

Par délibération n° 18 C 0524 du 15 juin 2018, le Conseil métropolitain a autorisé le lancement d'une procédure de dialogue compétitif pour la mise en œuvre du projet ECOBONUS ayant pour objet la mise en place d'un programme d'incitation au changement de comportements de mobilité en vue de diminuer la congestion sur les axes structurants de la métropole européenne de Lille (MEL) et de favoriser le report modal (2 € par trajet évité par la route pour un maximum de 80 € par mois). Le marché a ainsi été notifié le 14 juin 2022 à la SA WORLDLINE pour un montant de 11.330.648,29 € HT. Le marché prévoyait que le titulaire du marché serait chargé de procéder lui-même au versement des récompenses. Or, la compétence exclusive du comptable public, qui est le seul à pouvoir manier les deniers publics, ne le permet pas. Il est donc désormais envisagé de s'adosser à l'Agence de Services et de Paiements pour réaliser ces paiements.

Par ailleurs, il est proposé de retirer sur la tranche ferme à ce stade le recours à des boîtiers initialement prévus pour équiper les véhicules au regard de la hausse des coûts de production et du caractère aléatoire des délais de fourniture. Le retrait de cette prestation induit ainsi une moins-value supplémentaire de 216.502,86 € HT. L'actualisation des données de référence de trafic devra également être prévue dans cet avenant.

La délibération a donc pour objet d'autoriser la signature d'une convention avec l'ASP et d'autoriser la signature de l'avenant n° 2 au contrat WORLDLINE en moins-value compte tenu du retrait de la prestation de paiement d'un montant de 953 198 € HT uniquement sur la tranche ferme, auquel s'ajoute le retrait des boîtiers, soit une moins-value au total de 1.169.700,86 € HT sur la tranche ferme.

La convention avec l'État pour pouvoir recourir aux systèmes de lecture de plaques nécessaires au dispositif fera quant à elle l'objet d'une décision directe conformément aux délégations en vigueur.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à finaliser et signer l'avenant n° 2 avec la SAS WORLDLINE, dans les conditions décrites ci-avant ;
- 2) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à finaliser et signer la convention de mandat avec l'Agence de Services et de Paiements, afin qu'elle puisse assurer le versement des récompenses auprès des participants ;
- 3) d'imputer les dépenses aux crédits à inscrire au budget général en section de fonctionnement.

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ

**Les groupes Actions et Projets pour la Métropole et Métropole Écologiste Citoyenne et Solidaire ayant voté contre.
M. Patrick PROISY s'étant abstenu. Mme Isabelle MARIAGE-DESREUX n'ayant pas pris part au vote.**

22-C-0395 - Enveloppe Prévisionnelle de Travaux et de Maintenance (EPTM) - Acquisition de véhicules de transport en commun articulés - Accord-cadre à bons de commande - Procédure avec négociation avec mise en concurrence préalable - Décision - Financement

Par délibération n° 17 C 0948 du 15 décembre 2017, le contrat de concession du service public des transports urbains de personnes de la métropole européenne de Lille a été confié à la société KEOLIS SA qui le gère via la société dédiée KEOLIS LILLE METROPOLE.

Le contrat prévoit notamment l'acquisition de véhicules de transport en commun articulés.

Ce marché permettra de poursuivre la politique de renouvellement du parc de véhicules de transport en commun de la MEL à partir de 2024.

Aussi, il est nécessaire de conclure un accord-cadre mono-attributaire qui aura pour objet l'acquisition de véhicules de transport en commun articulés.

L'accord-cadre sera conclu pour une durée d'un an reconductible pour les trois années suivantes. Le montant minimum annuel sera de 1.000.000 € HT et le montant maximum annuel de 7.000.000 € HT.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) de réaliser l'acquisition de véhicules de transport en commun articulés ;
- 2) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à lancer une procédure avec négociation avec mise en concurrence préalable et à signer le marché ;
- 3) d'imputer les dépenses aux crédits inscrits au budget annexe Transports en section d'investissement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

22-C-0396 - Convention relative à l'acceptation des titres urbains sur le réseau TER du ressort territorial de la MEL - Prolongation de délai - Avenant n°7

La métropole européenne de Lille (MEL) et la Région des Hauts-de-France, en collaboration avec leurs exploitants respectifs, ILEVIA et la SNCF (Société Nationale des Chemins de Fer), conduisent depuis plusieurs années une politique commune d'intermodalité avec pour ambition d'attirer de nouveaux clients et de favoriser les déplacements sur la métropole.

Après plusieurs phases successives visant à développer l'intégration tarifaire des lignes TER (Transport Express Régional) dans le ressort territorial de la MEL, une convention définissant les modalités de cette intégration tarifaire a été conclue entre la MEL, la Région, ILEVIA et la SNCF, en date du 9 avril 2014.

L'intégration tarifaire avec le TER telle que prévue dans l'avenant n° 6 à la convention se terminant le 31 décembre 2022, la MEL et la Région des Hauts de France ont décidé de prolonger et de maintenir à l'identique les mécanismes actuels existants.

Dès lors, le montant de la contribution financière à verser à l'exploitant du TER reste basée sur les charges supportées par l'exploitant TER, et demeure réparti à part égale entre les 2 Autorités Organisatrices de la Mobilité.

Il est donc proposé de procéder à la conclusion d'un avenant n° 7 à la convention du 9 avril 2014, afin de prolonger les dispositifs d'intégration tarifaire pour une durée de 2 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2024.

À titre d'information, pour l'année 2022, le montant estimé de la contribution financière (basé sur le montant de la contribution définitive de 2021) est de 3.913.300 € HT.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) de prolonger l'intégration tarifaire pour une durée de 2 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2024 ;
- 2) de conclure un avenant n°7 à la convention du 9 avril 2014 relative aux modalités techniques et financières de l'intégration tarifaire des transports régionaux et urbains dans le ressort territorial de la MEL, prolongeant la convention jusqu'au 31 décembre 2024 ;
- 3) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer l'avenant à la convention et tout acte y afférant ;
- 4) de verser à la SNCF la contribution financière relative à l'intégration tarifaire ;
- 5) d'imputer les dépenses correspondantes aux crédits inscrits au budget annexe Transports en section de fonctionnement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

Mmes Florence BARISEAU, Stéphanie DUCRET, Saliha KHATIR, Isabelle MARIAGE-DESREUX, Hélène MOENECLAHEY, Dominique PIERRE-RENARD, Danièle PONCHAUX et Violette SPILLEBOUT ainsi que MM. Guillaume DELBAR, Bernard GERARD, Yvan HUTCHINSON, Frédéric LEFEBVRE et Didier MANIER n'ayant pas pris part au débat ni au vote.

22-C-0397 - Études opérationnelles en vue d'une desserte du territoire des communes de l'ancienne ligne Lille-Comines au Nord de Wambrechies et d'une desserte des communes de l'ancienne ligne Ascq-Orchies - Principe - Financement

La ligne ferroviaire Lille-Comines, qui relève de la Région au titre de sa compétence d'autorité organisatrice des transports ferroviaires régionaux, a vu ses services suspendus en décembre 2019, lors de la mise en place du nouveau service annuel Transport Express Régional (TER) 2020.

En effet l'infrastructure ferroviaire de cette ligne TER, qui fait partie du Réseau Ferré National (RFN), classée en réseau secondaire par SNCF Réseau qui doit en assurer une maintenance à minima, souffrait d'une vétusté ne permettant plus l'exploitation.

La Région et la MEL ont étudié conjointement en 2019 le devenir de cette ligne ferroviaire pour éclairer les scénarios de desserte en transports collectifs envisageables sur ce corridor, parallèlement à un service de cars de substitution mis en place par la SNCF, sous l'autorité de la Région avec 4 services journaliers.

Par ailleurs, le Schéma Directeur des Infrastructures de Transport (SDIT) adopté par la MEL en juin 2019 a retenu le principe d'étudier avec la Région le principe d'une liaison rapide sur cet itinéraire (liaison U).

L'objectif décrit est de définir une liaison rapide entre la vallée de la Lys depuis Comines et le cœur lillois à la suite de la suspension de la ligne ferroviaire existante, en lien avec le projet de ligne de tramway Lille-Wambrechies sur la partie sud la plus dense de l'itinéraire.

Le projet de ligne de tramway du Pôle Métropolitain de Lille et sa couronne a ainsi fait l'objet d'études d'opportunité et de faisabilité et d'une concertation préalable au printemps 2022, permettant sur cette branche nord de définir un tracé de référence. À l'issue, le Conseil métropolitain a délibéré ce 24 juin 2022 en vue de poursuivre le projet.

Il est proposé de lancer avec la Région une étude commune relative à la définition opérationnelle d'une offre de transport reprenant les caractéristiques d'une liaison rapide en bus entre Comines et la zone dense urbaine, en lien et en cohérence avec le réseau de transports existant et futur (projet de tramway). Cette étude permettra la définition de l'offre de service dont le tracé optimal, ses conditions d'exploitation et l'analyse de l'impact éventuel sur les infrastructures qui s'avérerait utile au regard de l'offre projetée.

L'intégralité de la liaison étant sur le territoire métropolitain, la MEL lancera et pilotera cette étude, dont le coût est estimé à 200.000 € TTC, avec un accompagnement financier régional à hauteur de 50 %.

La MEL est par ailleurs prête à participer à une étude similaire sur la définition de l'offre de transport concernant la ligne interurbaine Ascq-Orchies entre la MEL et la Communauté de Communes de Pévèle-Carembault (CCPC) qui a également connu un arrêt du service TER, qui devait être remplacé par un service de car la Région s'est déclarée favorable à assurer la maîtrise d'ouvrage d'une telle étude sur la base d'une offre de transport reprenant les caractéristiques d'une liaison rapide routière.

La MEL et la CCPC pourraient y contribuer conjointement à hauteur de 50 %.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) de lancer des études opérationnelles de définition d'une offre de transport de type liaison rapide bus entre Comines et la zone urbaine dense ;
- 2) de solliciter la Région Hauts-de-France afin d'établir une convention de partenariat et de co-financement des études à parts égales, et d'autoriser Monsieur le Président à signer une convention de partenariat avec le Conseil Régional des Hauts-de-France relative à cette étude spécifique ;

- 3) de participer, conjointement avec la Communauté de Commune de Pévèle-Carembault, à une étude similaire sous maîtrise d'ouvrage de la Région Hauts-de-France sur la liaison entre Ascq et Orchies et d'autoriser Monsieur le Président à signer une convention de partenariat avec le Conseil Régional des Hauts-de-France et la Communauté de Commune de Pévèle-Carembault relative à cette étude spécifique ;
- 4) d'imputer les dépenses et recettes aux crédits à inscrire au budget annexe Transports en section d'investissement.

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ

Mmes Florence BARISEAU, Stéphanie DUCRET, Saliha KHATIR, Isabelle MARIAGE-DESREUX, Hélène MOENECLAËY, Dominique PIERRE-RENARD et Danièle PONCHAUX ainsi que MM. Guillaume DELBAR, Bernard GERARD, Yvan HUTCHINSON, Frédéric LEFEBVRE, Didier MANIER et Olivier TURPIN n'ayant pas pris part au débat ni au vote. M. Alexis HOUSET s'étant abstenu. Les groupes Actions et Projets pour la Métropole, Rassemblement Citoyen et Métropole Écologiste Citoyenne et Solidaire ayant voté contre.

22-C-0398 - Schéma Directeur des Infrastructures de Transport (SDIT) - Réponses au bilan de la concertation préalable du projet de tramway du pôle métropolitain de Lille et sa couronne

Par délibération n°22-C-0166 en date du 24 juin 2022, le Conseil de la métropole a pris acte du bilan établi par les garants et a tiré le bilan du Maître d'Ouvrage de la concertation préalable et confirmé la poursuite du projet de tramway du pôle métropolitain de Lille et sa couronne.

La présente délibération vise à présenter les réponses apportées par la métropole européenne de Lille (MEL) aux demandes de précisions du bilan des garants de la concertation préalable sur le projet de tramway du pôle métropolitain de Lille et sa couronne.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) d'approuver les réponses apportées aux demandes de précisions du bilan des garants de la concertation préalable sur le projet de tramway du pôle métropolitain de Lille et sa couronne ;
- 2) de confirmer la poursuite du projet de tramway du pôle métropolitain de Lille et sa couronne en tenant compte des orientations et engagements présentés dans la présente délibération.

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ

Les groupes Actions et Projets pour la Métropole, Gauche Métropolitaine et Métropole Écologiste Citoyenne et Solidaire ayant voté contre. MM. François-Xavier CADART, Christophe GRAS et Louis MARCY ayant voté contre. Mmes Ingrid BRULAN-FORTIN et Violette SPILLEBOUT ainsi que MM. Ali DOUFFI et Alexandre GARIN s'étant abstenu.

22-C-0399 - Schéma Directeur des Infrastructures de Transport (SDIT) - Réponses au bilan de la concertation préalable du projet de tramway du pôle métropolitain de Roubaix-Tourcoing

Par délibération n° 22-C-0167 en date du 24 juin 2022, le Conseil de la métropole a pris acte du bilan établi par les garants et a tiré le bilan du Maître d'Ouvrage de la concertation préalable et confirmé la poursuite du projet de tramway du pôle métropolitain de Roubaix-Tourcoing.

La présente délibération vise à présenter les réponses apportées par la métropole européenne de Lille (MEL) aux demandes de précisions du bilan des garants de la concertation préalable sur le projet de tramway du pôle métropolitain de Roubaix-Tourcoing.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) d'approuver les réponses apportées aux demandes de précisions du bilan des garants de la concertation préalable sur le projet de tramway du pôle métropolitain de Roubaix-Tourcoing ;
- 2) de confirmer la poursuite du projet de tramway du pôle métropolitain de Roubaix-Tourcoing en tenant compte des orientations et engagements présentés dans la présente délibération.

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ
M. Éric MOUVEAU ayant voté contre.

➤ Mobilités

22-C-0400 - LILLE - Étude sur le secteur de la Porte des Postes - Conventions de partenariat financier - Autorisation de signature

Le secteur de la ville de Lille compris entre la Porte d'Arras et la Porte de Béthune intégrant également la Porte des Postes, fait l'objet d'une recomposition urbaine, inscrite sur le long terme, combinant à la fois des interventions de la puissance publique et des opérations privées.

Ce foisonnement de projets aux différentes échéances de mises en service et de maîtrises d'ouvrage, a amené la métropole européenne de Lille (MEL) à questionner le fonctionnement du système de mobilité actuel pour imaginer un schéma fonctionnel des mobilités repensé à l'aune de ces différents projets en cours et à venir.

Dans ce contexte, il a été proposé aux partenaires État, Région des hauts de France, et Ville de Lille de lancer une étude multimodale de mobilité sous maîtrise d'ouvrage de la Métropole, dans le cadre d'un marché accord cadre à bons de commandes et marchés subséquents.

Au regard des bénéfices partagés qu'apporteront les résultats de cette étude et la production d'un schéma fonctionnel de mobilités sur le secteur de la Porte des Postes, la ville de Lille a confirmé son accord pour un co-financement.

Par ailleurs les échanges entre les partenaires ont permis d'avancer sur la perspective de l'étude de la réalisation d'une halte ferroviaire à Lille Sud en cohérence avec les études du Service Express Métropolitain. L'étude de cette halte et la passerelle associée a vocation à être portée par SNCF Gares et Connexions dans le cadre des missions qui lui sont dévolues.

SNCF Gares et Connexions sollicite les partenaires État, Région et Ville de Lille pour le cofinancement et la signature de la convention afférente pour la réalisation des études de faisabilité de la création de la halte TER Porte des Postes, la passerelle desservant la halte et les liaisons verticales entre la halte et la passerelle. Le coût de cette étude est évalué à 400.000 € HT. La MEL est sollicitée à hauteur de 75.000 € HT maximum soit 18,75% du montant global. Les participations financières sollicitées auprès de l'État et de la Région Hauts de France sont respectivement de 125.000 € HT soit 31,25%, la Ville de Lille est sollicitée à hauteur de 75.000 € HT soit 18,75%.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer les conventions de partenariat financier avec la ville de Lille concernant l'étude des mobilités ;
- 2) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer la convention de partenariat financier avec SNCF Gares et Connexions concernant la halte ferroviaire et la passerelle associée ;
- 3) d'imputer les recettes correspondantes à l'étude des mobilités aux crédits inscrits au budget annexe transports en section de fonctionnement ;
- 4) d'imputer les dépenses d'un montant de 75.000 € HT maximum correspondant à l'étude de la halte ferroviaire et de la passerelle aux crédits inscrits au budget général en section d'investissement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS
Mme Violette SPILLEBOUT n'ayant pas pris part au débat ni au vote.

22-C-0401 - Lancement d'un Appel à Manifestation d'Intérêt pour le déploiement d'une offre de service de trottinettes électriques et de vélos à assistance électrique en semi-floating - Décision - Autorisation - Conventions de délégation de compétences des communes - Autorisation de signature

Par délibération n°22-C-0175 du 24 juin 2022, le Conseil de la métropole a arrêté le projet de Plan De Mobilité 2035 (PDM) ayant pour objectifs majeurs d'organiser la mobilité, de préserver l'environnement en favorisant les modes de déplacements les moins polluants et moins émissifs de Gaz à Effet de Serre (GES).

En 2021, la ville de Roubaix a demandé l'avis de l'Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM), soit la métropole européenne de Lille (MEL), pour expérimenter un service de trottinettes électriques et de Vélos à Assistance Électriques (VAE) en semi-floating sur son territoire communal.

L'expérimentation, d'une durée d'un an, a démarré en septembre 2021 avec un opérateur privé. Au regard de l'évaluation positive de ce service, la ville de Roubaix a demandé à la MEL de poursuivre le service au-delà de l'expérimentation dans l'attente de l'organisation du service à l'échelle métropolitaine et la notification à un ou plusieurs des opérateurs par la MEL dans le cadre d'une procédure de publicité et de sélection préalable. Parallèlement, plusieurs communes de la MEL ont manifesté leur intérêt pour le déploiement de ce type de service de micro-mobilité sur leur territoire.

Pour réguler le nombre des opérateurs privés de free-floating et fixer des critères de sélection, il est ainsi proposé de recourir à une procédure d'Appel à Manifestation d'intérêt (AMI) à l'instar d'autres grandes agglomérations françaises. Il aura pour objet une mise en concurrence de l'occupation du domaine public. La MEL souhaite que le service ne soit pas en free-floating (sans stations ou emplacements dédiés), mais en semi-floating, c'est-à-dire avec des emplacements dédiés et obligatoires pour stationner les engins en sécurité hors trottoirs.

Il est proposé de mettre en œuvre cette procédure selon un calendrier prévisionnel précisé à la présente délibération et la signature des conventions entre MEL et communes intéressées permettant d'envisager une publication de l'AMI au 1er trimestre 2023 et un déploiement du service au cours du 1er semestre 2023. Les communes intéressées devront donc délibérer pour déléguer par convention la procédure de passation à l'AOM compétente sur le territoire concerné en amont du lancement de la procédure d'AMI par la métropole européenne de Lille. À défaut, elles ne pourront bénéficier du dispositif avant son renouvellement.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) de poursuivre les objectifs exposés ci-dessus ;
- 2) d'adopter les modalités de l'Appel à Manifestation d'Intérêts exposés ci-dessus ;
- 3) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer les conventions de délégation de la procédure de publicité et de sélection préalable à l'AOM compétente sur le territoire concerné entre MEL et communes ;
- 4) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à procéder aux formalités nécessaires à la mise en œuvre de l'Appel à Manifestation d'Intérêts.

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ

M. Frédéric LEFEBVRE n'ayant pas pris part au débat ni au vote. Le groupe Métropole Écologiste Citoyenne et Solidaire s'étant abstenu. Mme Carole DOMRAULT-TANGUY ainsi que M. Éric MOUVEAU ayant voté contre.

DELEGATION DE Madame la Vice-Présidente LINKENHELD Audrey

➤ Énergie

22-C-0402 - LILLE - Réseau de chaleur métropolitain - Contrat de concession pour la production, le transport et la distribution d'énergie calorifique de la ville de Lille - Avenant n° 14 - Révision des conditions techniques et financières - RESONOR (filiale de Dalkia) - Autorisation de signature

Le service de production, de transport et de distribution d'énergie calorifique de la ville de Lille a été concédé à la société RESONOR, filiale de Dalkia, sous la forme d'une Délégation de Service Public de type « concession ». Ce contrat, signé en 1990 pour une durée de 35 ans, arrivera à échéance le 31 décembre 2025.

Treize avenants ont été passés par la ville de Lille, puis par la métropole européenne de Lille, depuis le début de la concession.

Le présent avenant n°14 a pour objet de traiter les sujets suivants :

- L'aménagement d'une protection du réseau sur un ouvrage d'art implanté rue Louis blanc ;
- L'intégration d'un nouvel indice et d'une nouvelle valeur de base pour 2 indices dans les formules de révision du tarif.

Concernant l'équipement Louis Blanc, les coûts induits par cet aménagement ont déjà été prévus dans le cadre de l'avenant n°8 RESONOR. Cela n'aura pas d'impact financier pour la MEL.

Concernant le changement d'indices, le présent avenant présente un impact quasi-nul sur le tarif à l'utilisateur. Cet impact est évalué à environ -0.01 % en date de valeur septembre 2022. Il ne présente pas d'impact sur le montant du contrat et n'a aucune incidence financière pour la MEL.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer l'avenant n°14 au contrat de concession de service public pour la production, le transport et la distribution d'énergie calorifique de la Ville de Lille.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS
M. Frédéric LEFEBVRE n'ayant pas pris part au débat ni au vote.

22-C-0403 - WATTIGNIES - WATTRELOS - Réseau de chaleur métropolitain - Contrats de concession de service public - WATTIGNIES - Quartier du Blanc Riez - Avenant n° 10 - WATTRELOS - Quartier de Beaulieu - Avenant n° 5 - Remplacement d'indices - Autorisation de signature

Le service de production, de transport et de distribution d'énergie calorifique du quartier du Blanc-Riez à Wattignies a été délégué à la société Dalkia sous la forme d'une concession de service public. Ce contrat a été signé en octobre 2005 pour une durée de vingt ans. Il a fait l'objet de 9 avenants.

Le service de production, de transport et de distribution d'énergie calorifique du quartier de Beaulieu à Wattrelos a été délégué à la société W-Energies sous la forme d'une concession de service public. Ce contrat a été signé en 2012 pour une durée de vingt-quatre ans. Il a fait l'objet de 4 avenants.

Les présents avenants ont pour objet le remplacement d'indices.

L'avenant n°10 au contrat relatif à Wattignies a pour objet le remplacement d'indice. La formule de révision du R1 biomasse est modifiée par rapport au précédent avenant, en intégrant un nouvel indice. Les coefficients ne changent pas.

L'avenant n° 5 au contrat relatif à Wattrelos a pour objet le remplacement d'indice. Les formules de révision du R2 ainsi que du R1 biomasse sont modifiées par rapport au précédent avenant, en intégrant deux nouveaux indices. Les coefficients ne changent pas.

Ces deux avenants n'ont aucun impact financier pour la MEL et auront un impact mineur sur la facturation aux abonnés.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer l'avenant n° 10 au contrat de concession de production, de transport et de distribution d'énergie calorifique du quartier du Blanc-riez à Wattignies ;
- 2) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer l'avenant n° 5 au contrat de concession de production, de transport et de distribution d'énergie calorifique du quartier Beaulieu à Wattrelos.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS
M. Frédéric LEFEBVRE n'ayant pas pris part au débat ni au vote.

22-C-0404 - Conseil en énergie partagé - Déploiement de la mission auprès de nouvelles communes de moins de 15.000 habitants - Conventions - Autorisation de signature

Dans le cadre du Plan Climat Air Énergie métropolitain (PCAET) adopté par délibération n° 21 C 0044 du 19 février 2021, la MEL s'engage à réduire de 16 % les consommations énergétiques du territoire d'ici 2030, à multiplier par 3 la production d'énergie renouvelable d'ici 2030 et à atteindre la neutralité carbone d'ici 2050.

Réaffirmant son engagement à accompagner les communes dans la transition énergétique et bas carbone de leur patrimoine, et compte-tenu du contexte énergétique actuel, la MEL souhaite déployer la mission de Conseil en énergie partagé auprès de nouvelles communes volontaires de moins de 15.000 habitants.

Jusqu'à présent, la MEL accompagne 39 communes adhérentes à cette offre de service, depuis le 1er juin 2021 jusqu'au 31 mai 2024. Les communes adhérentes financent en partie ce service, à hauteur de 1 € par habitant par an depuis le 1^{er} juin 2021, dans le respect des conditions actuellement fixées par la délibération du Conseil métropolitain n° 20 C 0379 adoptée le 18 décembre 2020.

Ainsi, un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) a été lancé fin septembre pour identifier les nouvelles communes de moins de 15.000 habitants qui souhaiteraient adhérer à ce service mutualisé courant 2023, pour une durée de 3 ans. 18 communes, représentant au total 94.792 habitants, ont répondu favorablement à cet AMI, à savoir : Allennes-les-Marais, Beaucamps-Ligny, Bouvines, Capinghem, Comines, Fournes-en-Weppes, Frelinghien, Fromelles, Hallennes-lez-Haubourdin, Haubourdin, La Chapelle d'Armentières, Leers, Linselles, Péronne-en-Mélantois, Saint-André-lez-Lille, Sequedin, Vendeville, Willems. Un second AMI lancé fin septembre a permis d'identifier 11 communes de plus de 15.000 habitants souhaitant expérimenter et tester collectivement des actions dès 2023. Les échanges débuteront dès janvier 2023.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) de valider l'ouverture du dispositif mutualisé de Conseil en énergie partagé à de nouvelles communes volontaires de moins de 15.000 habitants, selon les modalités explicitées ci-dessus. Le dispositif commencera courant 2023, pour une durée de 3 ans ;
- 2) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer les conventions de mise à disposition du conseil en énergie partagé, conclues avec chaque nouvelle commune engagée ;
- 3) d'imputer les dépenses et les recettes aux crédits partiellement inscrits au budget général en section de fonctionnement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

22-C-0405 - Contrat de développement territorial des énergies renouvelables thermiques - ADEME (Agence de la Transition Ecologique) - Conventions de mandat et d'objectifs - Autorisation de signature

Adopté au Conseil métropolitain du 19 février 2021, le Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) vise une nette accélération de la production locale d'énergies renouvelables et de récupération (EnR&R) sur le territoire. La métropole européenne de Lille (MEL) envisage d'accompagner cette montée en puissance par la mise en œuvre d'un contrat de développement territorial des énergies renouvelables thermiques, tel que proposé par l'Agence de la Transition Ecologique (ADEME).

Financé par l'ADEME et piloté par la MEL, ce dispositif vise à accompagner différents types de porteurs de projet (communes, entreprises, industries, bailleurs sociaux, copropriétés, équipements médico-sociaux, acteurs agricoles) souhaitant produire des énergies renouvelables thermiques sur le territoire (géothermie, biomasse, solaire thermique, réseaux de chaleur).

La MEL, bénéficiaire du contrat, s'engage sur un nombre de projets à réaliser sur le territoire sur une durée de 3 ans. Une étude de préfiguration a été menée courant 2022 afin d'identifier des projets susceptibles d'intégrer le dispositif. Au regard des caractéristiques du territoire métropolitain et de la dynamique affichée par les acteurs du territoire, la MEL souhaite s'engager sur un objectif ambitieux, soit une production de 25 GWh sur 3 ans.

Suite à la commission nationale d'attribution de décembre 2022 et sous réserve de la décision finale d'attribution en Conseil d'Administration de l'ADEME, le contrat pourrait être signé dès janvier 2023, selon le cadre financier suivant :

- Objectif contractuel : 25 GWh
- Subvention à l'animation versée à la MEL : 450.000 €
- Subvention à la gestion financière à la MEL : 40.000 €
- Estimation des subventions à l'investissement à destination des porteurs de projets : 7.810.092 € dont 100.000 € portant sur des études.

Cette estimation des subventions à l'investissement permettra le soutien de plusieurs dizaines de projets d'énergie renouvelable sur le territoire représentant plus de 30.840.000 € de dépenses éligibles.

Pilote de la mise en œuvre sur le territoire, la MEL est en charge de l'animation du dispositif, de l'instruction technique et financière des dossiers et du versement des aides aux porteurs de projet lauréats après décision conjointe de financement de la MEL et de l'ADEME. Le déploiement du dispositif implique une gestion déléguée par la MEL des crédits alloués par l'ADEME. Afin de faciliter le suivi, il est proposé la mise en place d'un programme dédié à ce contrat. La MEL souhaite ouvrir ce dispositif aux porteurs de projet dès mars 2023, pour accompagner un maximum de projets « prêts à partir ».

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer, sous réserve de la décision finale d'attribution du Conseil d'Administration de l'ADEME, les conventions d'objectifs et de mandat avec l'ADEME ;
- 2) d'imputer les recettes et les dépenses correspondantes aux crédits à inscrire au budget général en sections de fonctionnement et d'investissement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

22-C-0406 - Plan métropolitain de sobriété énergétique - Charte Ecogaz - Autorisation de signature

Dans le contexte actuel de difficulté sur la production d'électricité et l'approvisionnement en énergie au niveau national et de hausse des prix de l'énergie, le gouvernement français a fixé durant l'été 2022 un objectif national de réduction des consommations énergétiques de 10% d'ici 2024 par rapport à 2019. Cette réduction des consommations doit notamment permettre d'éviter des coupures potentielles de l'approvisionnement en électricité ou en gaz au cours de l'hiver 2022- 2023. L'ensemble des collectivités territoriales et de leurs groupements est invité à contribuer à cet effort national. Sans attendre la crise énergétique actuelle, la MEL a adopté en février 2021 un Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) et a entrepris de nombreuses actions.

En complément, afin de participer à l'effort national de sobriété, par la délibération 22-C-0356 du Conseil métropolitain du 7 octobre 2022, la MEL s'est dotée d'un plan métropolitain de sobriété énergétique et a décidé de signer la charte Ecowatt mise en place par RTE (Réseau de Transport d'Électricité) et l'ADEME.

Dans le contexte de la crise énergétique actuelle, GRT gaz a lancé le 20 octobre le site « Ecogaz », sur le modèle du site Ecowatt de RTE. Ce site permettra au grand public de connaître les tensions sur l'approvisionnement en gaz pour les cinq jours à venir et de recevoir des alertes par sms en cas de forts pics de consommation. GRT gaz propose de plus aux collectivités de signer une charte Ecogaz, par laquelle ils s'engagent à diminuer leur consommation de gaz, avec d'une part des actions structurelles et d'autre part des actions ponctuelles enclenchées en cas d'alerte Ecogaz. Ces mesures permettront de réduire significativement la consommation de gaz naturel de la MEL, en cohérence avec les objectifs du PCAET, et d'envoyer un signal fort en faveur de la sobriété à l'échelle du territoire. La MEL contribuera ainsi à l'effort national tout en maintenant les services qu'elle fournit à ses usagers.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer la charte Ecogaz avec GRT Gaz.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS
M. Frédéric LEFEBVRE n'ayant pas pris part au débat ni au vote.

22-C-0407 - Rapport annuel relatif à l'exécution de la Concession de Distribution Publique de Gaz - Année 2021

La loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014 attribue à la MEL la compétence de « concession de distribution publique d'électricité et de gaz ». En conséquence, la métropole européenne de Lille (MEL) a été substituée de plein droit le 1er janvier 2015 aux autorités concédantes exerçant ladite compétence au sein du périmètre métropolitain.

Sur le périmètre de 85 communes, le service public de distribution de gaz est délégué par la MEL à GRDF au travers d'un unique contrat de concession.

Depuis le 1er janvier 2017, la MEL a fusionné avec la Communauté de Communes des Weppes portant à 90 le nombre de communes métropolitaines. Depuis cette date, la MEL et GRDF sont liés par 5 nouveaux contrats de concession correspondant aux communes suivantes : Aubers, Bois-Grenier, Fromelles, Le Maisnil et Radinghem-en-Weppes.

Depuis le 14 mars 2020, la MEL a fusionné avec la Communauté de Communes de la Haute Deûle pour former la nouvelle MEL, ainsi composée de 95 communes. La MEL et GRDF se sont donc trouvées désormais liés par 5 nouveaux contrats de concession correspondant aux communes suivantes : Allennes-Les-Marais, Annoeullin, Bauvin, Carnin et Provin.

Conformément à l'article L.2224-31 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'article L.3131-5 du code de la commande publique, le concessionnaire a remis le rapport relatif à l'exécution du service public qui lui a été confiée au titre de l'année 2021.

Ce rapport a pour objectif de renforcer l'information des élus métropolitains afin de s'assurer que Gaz Réseau Distribution France (GRDF) agit en conformité avec les positions et les actions engagées par la MEL.

L'activité de distribution publique du gaz concédée à GRDF sur le périmètre de la MEL représente :

- 337.692 usagers raccordés,
- 7.183 Giga Watt Heures distribués,
- 4.095 km de canalisations.

Conformément aux dispositions de l'article L1413-1 du code général des collectivités territoriales, le rapport a fait l'objet d'un examen par la Commission Consultative des Services Publics Locaux réunie le 24 novembre 2022.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide de prendre acte du rapport unifié 2021 et de sa synthèse, relatifs à l'exécution du service public de distribution de gaz sur le périmètre de 95 communes.

LE CONSEIL PREND ACTE DU PRÉSENT RAPPORT
M. Frédéric LEFEBVRE n'ayant pas pris part au débat ni au vote.

22-C-0408 - Rapports annuels relatifs à l'exécution des concessions de distribution publique d'électricité et de fourniture d'énergie électrique aux tarifs réglementés - Année 2021

La loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014 attribue à la métropole européenne de Lille (MEL) la compétence de « concession de distribution publique d'électricité et de gaz ».

Le service public de développement et d'exploitation du réseau de distribution d'électricité et de la fourniture d'énergie électrique aux tarifs réglementés est délégué par la MEL à ENEDIS et Électricité de France (EDF), au travers d'un contrat de concession - conclu par le SIMERE aujourd'hui dissous - regroupant les 89 communes pour lesquelles la MEL exerce la compétence de distribution publique d'électricité, conformément à l'avenant n° 8 entré en vigueur le 1er janvier 2020.

Depuis le 14 mars 2020, la MEL a fusionné avec la Communauté de Communes de la Haute Deûle composée de 5 communes pour former la nouvelle MEL.

Ces communes ayant préalablement repris leur compétence à la Fédération d'Électricité de l'Arrondissement de Lille (FEAL), la MEL s'est directement substituée à celles-ci.

Depuis cette date, la MEL exerce donc de plein droit la compétence "concession de distribution publique d'électricité". Le service public est délégué à ENEDIS et Electricité de France (EDF) au travers d'un contrat de concession intercommunal dont le périmètre porte également sur celui de la FEAL. Sur ce contrat, la MEL partage donc le rôle d'Autorité Concédante avec cette dernière.

Conformément à l'article L.3131-5 du Code de la commande publique et à l'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, les délégataires ont remis deux rapports relatifs à l'exécution du service public de distribution, de développement et d'exploitation du réseau de distribution d'électricité et de la fourniture d'énergie électrique aux tarifs réglementés.

Ces rapports, dont les synthèses sont jointes à la présente délibération, ont pour objectif de renforcer l'information des élus métropolitains afin de s'assurer que le concessionnaire agit en conformité avec les positions et les actions engagées par la MEL.

L'activité de distribution publique d'électricité concédée à ENEDIS sur le périmètre sur lequel la MEL est autorité concédante représente :

- 611.071 clients connectés ;
- 5.365 Giga Watt Heure distribués ;
- 9.259 km de ligne Haute Tension et Basse Tension dont 79.8 % sont enterrés ;
- 5.222 postes de distribution publique.

Conformément aux dispositions de l'article L1413-1 du code général des collectivités territoriales, les rapports ont fait l'objet d'un examen de la Commission Consultative des Services Publics Locaux réunie le 24 novembre 2022.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide de prendre acte des rapports annuels 2021 et de leurs synthèses, relatifs à l'exécution de la délégation du service public de distribution, de développement et d'exploitation du réseau de distribution d'électricité et de la fourniture d'énergie électrique aux tarifs réglementés. Ces rapports ont été mis à disposition sur le portail des élus pour permettre leur consultation.

LE CONSEIL PREND ACTE DU PRÉSENT RAPPORT
M. Frédéric LEFEBVRE n'ayant pas pris part au débat ni au vote.

22-C-0409 - Rapports annuels relatifs à l'exécution des Délégations de Service Public de type concessif pour la production et la distribution d'énergie calorifique sur le territoire métropolitain - Année 2021

Le service public de production et de distribution de l'énergie calorifique est délégué par la métropole européenne de Lille (MEL) au travers de six contrats de concession attribués à six sociétés dédiées différentes, toutes filiales de Dalkia (Groupe EDF) : Résonor (Lille), Mons Energies (Mons-en-Barœul), R-Energies (Roubaix), Villae (Villeneuve-d'Ascq), Dalkia (Wattignies) et W-Energies (Wattrelos).

Conformément aux articles L.3131-5 et R.3131-2 à R.3131-4 du Code de la commande publique et à l'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, les délégataires produisent chaque année avant le 1er juin un rapport relatif à l'exécution de la délégation de service public qui leur a été confiée.

Ces réseaux représentent :

- environ 650 points de livraison ;
- 546 028 GWh distribués ;
- 124 kilomètres de réseau.

Conformément aux dispositions de l'article L.1413-1 du code général des collectivités territoriales, les rapports, dont la synthèse est jointe à la présente délibération, ont fait l'objet d'un examen par la Commission Consultative des Services Publics locaux réunie le 24 novembre 2022.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide de prendre acte des rapports 2021 relatifs à l'exécution des six Délégations de Service Public pour la production et la distribution de l'énergie calorifique sur les six communes concernées, ainsi que de leur synthèse.

LE CONSEIL PREND ACTE DU PRÉSENT RAPPORT
M. Frédéric LEFEBVRE n'ayant pas pris part au débat ni au vote.

➤ **Fonds de concours Transition énergétique et bas carbone**

22-C-0410 - Fonds de concours transition énergétique et bas carbone du patrimoine communal - Prolongement de la bonification

Consciente du défi financier que représente la massification des investissements en matière d'efficacité énergétique et de développement des énergies renouvelables pour répondre aux enjeux de lutte contre le changement climatique, la métropole européenne de Lille (MEL) s'est engagée à soutenir les projets communaux visant à améliorer durablement la performance énergétique de leur patrimoine conformément aux objectifs du Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) métropolitain adopté par délibération n° 21 C 0044 du conseil du 19 février 2021.

Par délibération n° 20 C 0379 du 18 décembre 2020, le Conseil métropolitain a créé le fonds de concours dédié à la transition énergétique et bas carbone du patrimoine communal, et autorisé la MEL à intervenir par voie de fonds de concours à compter du 1er mars 2021. Les modalités de mise en œuvre ont été définies dans cette même délibération, puis précisées et ajustées par la délibération n° 21 C 0294 du 28 juin 2021.

Par la délibération n° 21-C-0614 du 17 décembre 2021, cette bonification a été prorogée d'une année supplémentaire pour 2022.

Quatre projets ont d'ores et déjà bénéficié de cette bonification pour un montant total de 395.865 €.

L'évaluation des fonds de concours métropolitains s'achevant à la fin de l'année 2022, il est proposé de proroger l'application de la bonification « bas carbone » dans les conditions prévues actuellement par le règlement du fonds de concours transition énergétique et bas carbone du patrimoine communal dans l'attente des nouvelles dispositions qui seront décidées par le conseil métropolitain dans le courant de l'année 2023.

Par ailleurs, l'un des cas ouvrant droit à cette bonification porte sur le recours à des matériaux biosourcés, ayant obtenu le label « Produit Biosourcé », ou à des matériaux géo-sourcés, issus de ressources d'origine minérale (terre crue ou pierre sèche).

L'exigence de l'obtention du label « Produit Biosourcé » restreint fortement l'accès des projets communaux à ce cas de bonification, y compris en cas de recours aux éco matériaux et autres produits biosourcés, sans que cette restriction n'apparaisse techniquement justifiée. Il est donc proposé d'ouvrir ce recours aux écomatériaux et produits biosourcés, dès lors que les réglementations en vigueur en matière de construction ou de rénovation ont été respectées, notamment la résistance au feu.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide de valider les modifications apportées au règlement relatif au fonds de concours dédié à la transition énergétique et bas carbone du patrimoine communal sur la période 2020-2026, dans les conditions reprises dans la présente délibération, qui sert de cadre aux décisions d'attribution de fonds de concours et d'approbation des conventions de versement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

DELEGATION DE Monsieur le Vice-Président BAERT Dominique

➤ Politique de la ville (géographie prioritaire ANRU)

22-C-0411 - LILLE - ANRU - Quartiers anciens - SPLA - Concession d'aménagement - Avenant N°9 au contrat de concession

La concession d'aménagement Lille Quartiers Anciens a été confiée à la SPLA la Fabrique des quartiers le 2 avril 2010. Elle concerne les quartiers de Fives, Moulins et Wazemmes, et vise l'aménagement de 6 îlots sensibles (production de 386 logements dont 356 logements neufs et 30 logements à réhabiliter) et une action de recyclage de logements dans le diffus (213 logements diversifiés).

Afin de faciliter la commercialisation des logements restants, il a été convenu que la Fabrique des quartiers réaliserait elle-même la maîtrise d'ouvrage des travaux de réhabilitation des immeubles en régie. Pour la réalisation de cette mission, la SPLA perçoit une rémunération proportionnelle au montant des travaux.

Compte tenu du contexte actuel de rareté des matériaux et d'inflation des prix, le montant des travaux de réhabilitation a augmenté de 14%

L'avenant n°9 a pour objet de mettre à jour la rémunération de maîtrise d'ouvrage sur les travaux de réhabilitation par une augmentation de 71 732 €.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer l'avenant n° 9 au contrat de concession d'aménagement pour le projet Lille Quartiers Anciens.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

Mmes Isabelle MARIAGE-DESREUX, Estelle RODES et Anne VOITURIEZ ainsi que MM. Karim AMROUNI, Jean-Philippe ANDRIES, Alexandre GARCIN, Sébastien FITAMANT, Jean-François LEGRAND, Max-André PICK et Charles-Alexandre PROKOPOWICZ n'ayant pas pris part au débat ni au vote.

22-C-0412 - LILLE - ANRU - Quartiers anciens - Concession d'aménagement - CRAC 2021

La concession d'aménagement des quartiers anciens de Lille a été confiée à la Fabrique des Quartiers, SPLA Lille Métropole, par la délibération n°10 C 0168 du 2 avril 2010 pour une durée de 7 ans, prolongée par avenant jusqu'en décembre 2024. Cette délibération concerne le compte rendu d'activité au concédant pour l'année 2021. Le bilan s'élève à 57 853 047€ HT

Concernant le réalisé 2021, la quasi-totalité des postes de dépense est à la baisse par rapport au prévisionnel ; cette baisse est essentiellement due à un report des études et des travaux sur les derniers biens à réhabiliter. Le poste recette est également à la baisse en raison de reports des recettes de cession des immeubles réhabilités

Concernant les prévisions budgétaires sur 2022, le nouveau bilan présente un résultat à l'équilibre à hauteur de 58 801 933 € HT. Les dépenses augmentent de 948 000 € en raison de l'augmentation du coût des travaux, de l'énergie et des matériaux. Les recettes augmentent de 920 000 € grâce notamment à l'obtention d'une subvention Fonds Friche.

L'augmentation du coût des travaux entraîne par voie de conséquence une augmentation des postes de dépenses qui y sont associés, notamment la rémunération sur la maîtrise d'ouvrage (+ 71 372 €). Celle-ci fait l'objet d'un avenant n°9 au traité de concession proposé au présent conseil.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide de prendre acte du CRAC 2021 annexé à la présente délibération, dont les principales évolutions sont expliquées ci-dessus.

LE CONSEIL PREND ACTE DU PRÉSENT RAPPORT
M. Alexandre GARCIN n'ayant pas pris part au débat ni au vote.

22-C-0413 - LILLE - ANRU - ZAC Arras Europe - Avenant n°6 au traité de concession

Dans le cadre du Projet de renouvellement urbain (PRU) Lille habitat Social, Lille métropole a confié à la SEM SORELI la réalisation de la ZAC Arras Europe par délibération n°07 C 0319 du 29 juin 2007 sous forme de concession d'aménagement. Le traité de concession et la convention ANRU prévoient que soient attribués à Action Logement des contreparties foncières pour 6820 m² de SdP (surface plancher).

Le premier site fléché dans la convention prévoyait la cession de 3 765 m² SDP, puis le second la cession de 1 890 m² SDP. Le lot 9, dernière cession avec l'AFL, prévoit 2 445m² SdP. Cela porte la surface totale, des 3 sites cédés, à 8100 m² SDP. Soit un excédent de 1280 m² SdP par rapport à la surface initialement prévue de 6820 m² ;

Dans ce cadre, il est nécessaire de compenser cette partie supplémentaire à hauteur de 153 600 €, affectable à la subvention complément du prix de la MEL. Il convient dès lors de conclure un avenant au traité de concession ayant pour objet d'augmenter la participation au complément de prix de la MEL de 153 600 €, soit un total de 972 000 € pour l'opération.

L'avenant acte également la suppression du programme de l'opération d'aménagement provisoire du "Triangle terrain Ilot Prévoyance" qui consistait à la végétalisation d'un terrain de 86 m² attenant à la Place Méditerranée, en attendant la construction du lot 1D. Ce terrain de 86 m² sera rattaché et aménagé en même temps que l'îlot 1D Verbrugge, en dehors de la concession.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant n°6 au traité de concession explicité ci-dessus ;
- 2) d'approuver le versement de 153 000 euros de subvention complément de prix en 2022 ;
- 3) d'imputer la dépense d'un montant de 153 000 € aux crédits inscrits en section investissement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

Mmes Élisabeth MASSE et Estelle RODES ainsi que MM. Michel COLIN, Stanislas DENDIEVEL, Alexandre GARCIN et Roger VICOT n'ayant pas pris part au débat ni au vote.

22-C-0414 - LILLE - ANRU - ZAC Arras Europe - Projet de rénovation urbaine - Concession d'aménagement - CRAC 2021

Cette délibération a pour but de prendre acte du Compte rendu Annuel à la collectivité, remis par l'aménageur pour relater l'évolution financière du contrat sur l'exercice 2021.

Le rapport comporte notamment le bilan prévisionnel actualisé des activités de la concession, le résultat final prévisionnel et un état des avances et subventions à l'opération.

Le bilan de l'opération en 2021 s'élève à 68 701 372 € HT en dépenses et 70 097 794 € HT en recettes, ce qui correspond à une augmentation des dépenses de 106 636 € HT, et une augmentation des recettes de 259 308 € HT par rapport au CRAC 2020.

La participation globale inchangée de 321 235 euros.

La participation aux équipements publics en diminue, passant à 25 925 083 € HT, soit 31 110 099 € TTC. Cette diminution, est liée à la baisse des coûts de travaux et de frais généraux restant à régler

La subvention complément de prix en augmentation, passant de 818 400 euros HT, à 972 000 € HT soit 1 164 595 € TTC.

Le montant total des participations de la Métropole Européenne de Lille au CRAC 2021, s'élève à 32 595 929 €, soit une augmentation de 557 €, par rapport au CRAC 2020 :

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) De prendre acte du CRAC 2021 et du bilan prévisionnel actualisé tel que présenté par le concessionnaire, conformément à l'article L 300-5 du Code de l'urbanisme, annexé à la présente délibération, dont les principales évolutions sont expliquées ci-dessus ;
- 2) D'approuver le montant total et la répartition de la Métropole Européenne de Lille :
 - 321 235 euros de participation globale ;
 - 25 925 083 euros HT assujetti aux taux de TVA en vigueur de participation aux équipements publics.
- 3) D'approuver le montant de subvention complément de prix de la Métropole Européenne de Lille :
 - 972 000 euros HT assujetti au taux de TVA en vigueur de subvention complément de prix;

4) D'approuver le versement de 153 600 € de subvention complément de prix en 2022.

**LE CONSEIL PREND ACTE DU PRÉSENT RAPPORT
M. Alexandre GARCIN n'ayant pas pris part au débat ni au vote.**

22-C-0416 - WATTRELOS - NPRU - Les Villas - Bilan de Concertation préalable

Le quartier des Villas à Wattrelos a été identifié parmi les quartiers prioritaires de la politique de la ville. Il a fait l'objet, d'une étude urbaine et d'études pré opérationnelles aujourd'hui achevées.

Au titre de l'article L103-2 du code de l'urbanisme la Métropole Européenne de Lille a mené un processus de concertation, au cours duquel des moments d'échanges avec les habitants ont ainsi régulièrement eu lieu de 2017 à 2019.

Au cours de cette procédure des documents de présentation ainsi que des registres ont également été laissés à disposition en Mairie de Wattrelos ainsi qu'au siège de la MEL.

Les questions et remarques produites exprimées ont permis d'enrichir et à améliorer sensiblement le projet d'aménagement (modification des profils de voirie, orientation des logements), elles ont été intégrées dans le projet. Les questions et remarques produites dans le registre ou formulées lors des 7 réunions publiques ont traité de la nécessité de maintenir la qualité des aménagements d'espaces publics, de mettre en œuvre des aménagements respectueux de l'intimité des habitants.

Dans ce cadre, et le projet entrant aujourd'hui dans une phase opérationnelle, il est proposé de tenir compte des observations et de tirer un bilan positif de la concertation préalable.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) de tirer le bilan de la concertation et de poursuivre la mise en œuvre du projet d'aménagement des Villas à Wattrelos ;
- 2) d'autoriser Monsieur le président à ouvrir toutes procédures de participation du public ultérieures.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS
M. Alexandre GARCIN n'ayant pas pris part au débat ni au vote.**

22-C-0417 - WATTRELOS - NPRU - Les Villas - Protocole Foncier entre Vilogia, la ville de Wattrelos et la Métropole Européenne de Lille - Convention Tripartite - Signature

Dans le cadre de la déclinaison opérationnelle du Nouveau Programme de Renouvellement Urbain, l'étude urbaine menée sur le quartier des Villas à Wattrelos a abouti à l'établissement d'un plan guide. La mise en œuvre de ce projet nécessitera que les partenaires se rendent propriétaires des parcelles assiette des aménagements qu'ils auront à porter.

Les partenaires ont souhaité procéder à l'élaboration d'un protocole foncier qui permettra de stabiliser les conditions techniques calendaires et financières concernant les cessions foncières nécessaires à l'engagement des travaux. Le protocole fixe les prix comme suit :

- à l'euro symbolique pour les terrains destinés à la réalisation des espaces public;
- au prix des domaines pour les terrains destinés à la réalisation d'opérations de diversification.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer le protocole foncier avec la Ville de Wattrelos et Vilogia.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

Mmes Florence BARISEAU et Audrey LINKENHELD ainsi que MM. Alexandre GARCIN et Michel PLOUY n'ayant pas pris part au débat ni au vote.

22-C-0418 - MONS-EN-BAROEUL - Le Nouveau Mons - Convention Tripartite Financière - Décision de financement

Depuis la signature de la convention pluriannuelle de renouvellement urbain, la déclinaison opérationnelle du projet menée sur le quartier du Nouveau Mons à Mons-en-Barœul a abouti à l'établissement d'un projet mis en œuvre dans le cadre d'une concession d'aménagement attribuée à la SEM VR.

Le projet comporte la réalisation d'équipements publics municipaux, voués, à terme, à être transférés à la Ville de Mons-en-Barœul. Le montant des réalisations de compétence Ville dans le cadre de la concession d'aménagement s'élèvent à 3 047 195,20 € dont 445 519,2 € de TVA (au taux de 20%) et sera pris en charge par la Ville par le biais de participations au bilan de la concession.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) d'approuver la convention tripartite de participation à la concession d'aménagement du NPNRU du Nouveau Mons entre la ville de Mons-en-Barœul, SEM VILLE RENOUVELEE (SEM-VR) et la Métropole Européenne de Lille ;
- 2) d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant délégué, à signer ladite convention tripartite de participation.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

Mmes Élisabeth MASSE et Isabelle MARIAGE-DESREUX ainsi que MM. Mehdi CHALAH, Michel COLIN, Matthieu CORBILLON, Guillaume DELBAR, Stanislas DENDIEVEL, Rodrigue DESMET, Alexandre GARCIN, Bernard HAESBROECK, Jean-Marie LEDE, Dominique LEGRAND, Ghislain PLANCKE et Jean-Marie VUYLSTEKER n'ayant pas pris part au débat ni au vote.

➤ **Cohésion sociale et solidarités**

22-C-0420 - Fonds de Solidarité Logement - Modification du règlement intérieur

Depuis la prise de compétence du Fonds de Solidarité Logement (FSL) par la MEL en 2017, le budget prévisionnel du FSL n'est pas consommé en totalité. Les évolutions du règlement intérieur mises en place successivement en 2020 puis en 2022 ont eu des impacts positifs mais sont restées trop prudentes et le FSL reste aujourd'hui excédentaire. Par ailleurs, les résultats positifs successifs ont permis de constituer un fonds de roulement dont une partie pourrait être mobilisée pour aider les ménages en difficulté. Compte tenu de ces marges budgétaires, de nouvelles évolutions du règlement intérieur sont proposées afin d'optimiser l'utilisation des moyens financiers du fonds et, ce faisant, améliorer la qualité du service rendu et potentiellement aider de nouveaux ménages. Il est donc proposé d'ajouter ou d'ajuster les points suivants :

Pour les aides aux impayés de fluides :

- Passage du plafond de ressources à 2 fois le montant forfaitaire du RSA (au lieu de 1,5 fois actuellement) ;
- Plafond quinquennal fixé à 2 000 € pour l'énergie et à 2 000 € pour l'eau (contre 1 200 € actuellement).

Pour les aides aux impayés de loyer :

- Accorder l'ensemble des aides aux impayés de loyer en subvention totale (suppression des aides sous forme de prêt ou de plan d'apurement).

Pour l'accompagnement logement :

Afin de tenir compte de l'impact potentiel des revalorisations salariales liées au Segur de la santé sur les associations intervenant dans le cadre de l'accompagnement logement il est proposé de revaloriser le coût des mesures accompagnement logement comme suit :

- accompagnement simple : 110 € (contre 100 € aujourd'hui) ;
- accompagnement renforcé : 220 € (contre 200 € aujourd'hui) ;
- action collective : 40 € (contre 35 € aujourd'hui).

Sur le soutien à l'innovation :

Préciser les thématiques cibles finançables dans le cadre du soutien à l'innovation :

- la jeunesse
- la santé mentale
- la prévention contre les expulsions
- l'accompagnement des publics cibles les plus marginalisés (sortants de prison, migrants...).

Préciser dans les principes généraux les modalités d'articulation du FSL avec les dispositifs d'amélioration de l'habitat privé.

Par conséquent, le Conseil de la Métropole décide d'approuver les modifications au règlement intérieur du FSL relatives aux principes généraux, aux aides aux impayés de fluides et aux aides aux impayés de loyer, à l'accompagnement logement et au soutien à l'innovation, décrites ci-dessus, à compter du 1er janvier 2023.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS
M. Alexandre GARCIN n'ayant pas pris part au débat ni au vote.

➤ **Délibérations déportées**

22-C-0421 - Aides financières de la Métropole européenne de Lille pour l'amélioration de l'habitat privé - Programmation 2023

Chaque année, la Métropole européenne de Lille fixe le montant de ses droits à engagement concernant ses subventions sur ses propres crédits pour l'amélioration de l'habitat, en complément des aides de l'Anah gérées par délégation des aides à la pierre de l'Etat.

La MEL apporte des aides complémentaires aux aides de l'Anah pour les propriétaires occupants aux ressources modestes et très modestes, une aide aux logements locatifs conventionnés, une prime à la rénovation performante ainsi qu'une prime en cas de remise sur le marché de logements vacants de plus de 2 ans.

La MEL apporte en outre des subventions et primes indépendantes des aides de l'Anah pour soutenir les travaux de conservation du bâti et pour la sécurité des occupants en logement individuel et en copropriétés. Elle apporte aussi son soutien aux petites copropriétés (moins de 15 lots) qui engagent des travaux de rénovation énergétique.

Enfin, elle reconduit ses conventions avec des associations pour la réalisation de petits travaux de décence, de mise en sécurité et de performance énergétique en-deçà de 5 000€.

Le programme 2023 reconduit les aides 2022. Il est estimé à 8 620 000 € d'autorisations de subventions, répartis en :

- 3 690 000€ pour les aides aux propriétaires privés sous conditions de ressources modestes et très modestes, ou intermédiaires ou pour les propriétaires bailleurs sous condition de projet et pour la rénovation thermique performante;
- 510 000€ pour les aides aux maîtrises d'œuvre d'insertion par le logement et à la SPLA La fabrique des quartiers, comme aide à la relance de la production de logements ;
- 4 420 000€ pour les syndicats de copropriétaires pour les travaux collectifs de rénovation.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) d'adopter la programmation 2023 des aides propres de la MEL à l'amélioration de l'habitat privé ;
- 2) d'imputer les dépenses d'un montant de 8 620 000 € TTC aux crédits inscrits au budget général en section investissement ;
- 3) d'approuver la signature des conventions « petits travaux » avec les partenaires associatifs pour la période 2023-2025.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

Mmes Isabelle MARIAGE-DESREUX, Estelle RODES et Anne VOITURIEZ ainsi que MM. Karim AMROUNI, Jean-Philippe ANDRIES, Alexandre GARCIN, Sébastien FITAMANT, Jean-François LEGRAND, Max-André PICK et Charles-Alexandre PROKOPOWICZ n'ayant pas pris part au débat ni au vote.

22-C-0422 - Concession d'aménagement pour le recyclage immobilier d'habitat privé vacant dégradé - Avenant n°2 au traité de concession "Marché Subséquent n°1"

La Métropole européenne de Lille a attribué le 31 janvier 2020 une concession d'aménagement pour la requalification des logements vacants, dégradés ou en situation de blocage, confiée à la Société Publique Locale d'Aménagement (SPLA) « la Fabrique des quartiers » sous la forme d'un Accord-cadre à Marchés subséquents. Un premier avenant, sans incidence financière avait acté la reprise par la MEL du Droit de Prémption Urbain initialement délégué à l'aménageur. Le premier marché subséquent (MS1) porte sur 348 immeubles (600 logements) préalablement identifiés. En complément l'aménageur devait recenser les signalements d'immeubles présumés en situation de blocage émis par les partenaires. L'objectif était de préciser les besoins d'agir pour engager une action complémentaire. Au terme d'un Appel à Manifestation d'intérêt, 588 immeubles (804 logements) répartis sur 52 communes sont en attente de la poursuite des travaux de diagnostics précis. Parmi ceux-ci, 93 logements dont les points de blocage sont déjà identifiés peuvent être concernés par l'engagement des missions de déblocage. Il est proposé la passation d'un avenant n°2 au traité de concession d'aménagement du MS1, dont l'objet portera sur l'intégration des missions amont de diagnostic sur ce nouvel échantillon de 804 logements et de déblocage des situations les plus complexes déjà identifiées (93 logements). La dépense nouvelle de 197 400 € HT sera portée au bilan de la concession d'aménagement.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer l'avenant n°2 au marché subséquent n°1 du contrat de concession d'aménagement pour le recyclage immobilier d'habitat privé vacant dégradé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

Mmes Isabelle MARIAGE-DESREUX, Estelle RODES et Anne VOITURIEZ ainsi que MM. Karim AMROUNI, Jean-Philippe ANDRIES, Alexandre GARCIN, Sébastien FITAMANT, Jean-François LEGRAND, Max-André PICK et Charles-Alexandre PROKOPOWICZ n'ayant pas pris part au débat ni au vote.

DELEGATION DE Monsieur le Vice-Président VERCAMER Francis

➤ Aménagement du territoire

22-C-0423 - LILLE - PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU2) - Modification simplifiée - Correction d'erreurs matérielles repérées au document - Approbation

La Métropole Européenne de Lille a mis en œuvre une procédure de modification simplifiée de son plan local d'urbanisme, conformément à l'arrêté n° 22 A 0374 pris par son Président le 10 octobre 2022.

Cette procédure est prévue aux articles L. 153-45 à L. 153-48 du code de l'urbanisme.

Comme en rend compte le dossier mis à disposition du public du 24 octobre au 25 novembre 2022 inclus, il s'agit, par cette procédure, de procéder à une modification du PLU2 sur ses parties applicables à la commune de Lille, en vue de corriger des erreurs matérielles touchant à l'application du coefficient de biotope par surface (CBS) et du plan de stationnement.

Au terme de cette mise à disposition, le Conseil en tire le bilan et approuve ces ajustements apportés au P.L.U. au regard des avis recueillis auprès du public, des partenaires publics associés et du conseil municipal concerné le cas échéant.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

22-C-0424 - SAINGHIN-EN-MELANTOIS - PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU2) - Modification simplifiée - Suppression d'un emplacement réservé pour du logement et des Orientations d'Aménagement et de Programmation applicables au site dit la "Ferme du Tilleul" - Approbation

La Métropole Européenne de Lille a mis en œuvre une procédure de modification simplifiée de son plan local d'urbanisme, conformément à l'arrêté 22 A 0374 pris par son Président le 10 octobre 2022.

Cette procédure est prévue aux articles L. 153-45 à L. 153-48 du code de l'urbanisme.

Comme en rend compte le dossier mis à disposition du public du 24 octobre au 25 novembre 2022 inclus, il s'agit, par cette procédure, de procéder à une modification du PLU2 sur la commune de Sainghin-en-Mélantois, en vue de supprimer l'ERL n°2 et des Orientations d'Aménagement et de programmation (OAP n°51) applicables au site dit de « la ferme du Tilleul ».

Au terme de cette mise à disposition, le Conseil en tire le bilan et approuve ces ajustements apportés au P.L.U. au regard des avis recueillis auprès du public, des partenaires publics associés et du conseil municipal concerné le cas échéant.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

22-C-0425 - WAVRIN - PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU2) - Modification simplifiée - Évolution des règles applicables au secteur Résidence des Parcs - rue du Colonel Driant - Approbation

La Métropole Européenne de Lille a mis en œuvre une procédure de modification simplifiée de son plan local d'urbanisme, conformément à l'arrêté n° 22 A 0374 pris par son Président le 10 octobre 2022.

Cette procédure est prévue aux articles L. 153-45 à L. 153-48 du code de l'urbanisme.

Comme en rend compte le dossier mis à disposition du public du 24 octobre au 25 novembre 2022 inclus, il s'agit, par cette procédure, de procéder à une modification du PLU2 sur la commune de Wavrin, en vue de passer d'un zonage UAR 6.2 AAC 1 / PIG 3 à un zonage UAR 6.1 AAC 1 / PIG 3, secteur résidence des parcs, rue du Colonel Driant.

Au terme de cette mise à disposition, le Conseil en tire le bilan et approuve ces ajustements apportés au P.L.U. au regard des avis recueillis auprès du public, des partenaires publics associés et du conseil municipal concerné le cas échéant.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

➤ Délibérations déportées

22-C-0419 - Approbation de la prolongation des avenants aux conventions d'utilisation de l'abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés bâties (TFPB) dans les quartiers Politique de la ville du territoire métropolitain

L'article 1388 bis du Code général des impôts, modifié par la loi de finances pour 2015, confirme le rattachement de l'abattement de TFPB aux contrats de ville.

La loi de finance pour 2019 a prorogé le contrat au 31.12.2022, prorogeant de fait la période d'application de l'abattement TFPB, selon les conditions de mise en œuvre identiques.

La loi de finance pour 2022 a prorogé le contrat au 31.12.2023, prorogeant une nouvelle fois, de fait, la période d'application de l'abattement TFPB, selon les conditions de mise en œuvre identiques.

Il est proposé d'approuver la prorogation jusqu'au 31 décembre 2023 des conventions d'utilisation de l'abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés bâties et d'autoriser Monsieur le Président à signer les dites conventions.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) D'approuver la prorogation jusqu'au 31 décembre 2023 des conventions d'utilisation de l'abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés bâties ;
- 2) D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer les dites conventions.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

Mmes Florence BARISEAU, Doriane BECUE, Bérengère DURET, Audrey LINKENHELD et Anne VOITURIEZ ainsi que MM. Dominique BAERT, Raphaël BREHON, François-Xavier CADART, Pierre CANESSE, Pierre-Henri DESMETTRE, Alexandre GARCIN, Alexis HOUSET, Yvon PETRONIN et Michel PLOUY n'ayant pas pris part au débat ni au vote.

DELEGATION DE Monsieur le Vice-Président HAESBROECK Bernard

➤ Économie et Emploi

22-C-0426 - ROUBAIX - MAISONS DE MODE - Filière Matériaux-Textile-Mode - Participation financière au programme d'actions 2023 de l'association

La Métropole Européenne de Lille (MEL) soutient le programme d'actions de l'association « Maisons de Mode » visant à l'incubation et au développement de nouvelles activités dans le domaine de la mode et du design, développé sur Roubaix. Maisons de Mode a déjà accompagné, à mi-2022, 34 entreprises de mode et de design dans leur projet de développement de marque qui ont pu rebondir après une année 2021 difficile, leur montant cumulé du chiffre d'affaires étant en croissance de +40%.

En 2023, l'association poursuivra la mise en place des orientations et des objectifs définis dans le cadre de son plan stratégique 2022-2024 au sein de ses 3 grandes missions :

- l'accélération de start-ups de la mode et du design
- le rayonnement du territoire et de la marque Maisons de Mode, notamment grâce à des événements majeurs,
- le développement de l'offre de services à haute valeur ajoutée pour les entreprises de mode et de design

Pour la réalisation de ses missions en 2023, l'association Maisons de Mode a sollicité le renouvellement du soutien de la MEL. Le budget prévisionnel total est de 904 380 euros (il était de 1 040 400 euros pour 2022). La MEL est sollicitée à hauteur de 300 000 euros (soit le même montant qu'en 2022) soit 33,2 % du budget, en complément de la Région Hauts-de-France pour un montant identique et la ville de Roubaix à hauteur de 60 000 euros. Le reste du budget est constitué de financements privés.

Afin de tenir compte des nouvelles modalités de financement de la Région Hauts-de-France et donc du montant final de la subvention régionale, il est proposé de scinder la subvention en 2 tranches :

- un premier volet d'un montant de 150 000 euros qui constituera la tranche ferme ;
- un second volet d'un montant maximum de 150 000 euros, qui constituera la tranche conditionnelle complémentaire, dont le montant final sera adapté, par avenant, au regard de l'aide qui sera finalement allouée par la Région Hauts-de-France à Maisons de Mode, afin de maintenir une parité de financement entre la MEL et la Région.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) de renouveler le soutien au projet de l'association Maisons de Mode pour l'année 2023 ;

- 2) d'accorder une subvention d'un montant maximum de 300 000 € pour soutenir le projet repris à l'alinéa précédent, répartis ainsi :
- 150 000 € en tranche ferme ;
 - un maximum de 150 000 € en tranche complémentaire, dont le montant sera défini ultérieurement par avenant ;
- 3) d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer la convention de la tranche ferme et l'avenant de la tranche complémentaire à intervenir avec l'association Maisons de Mode ;
- 4) d'imputer les dépenses d'un montant de 300 000 € aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS
Le groupe Métropole Écologiste Citoyenne et Solidaire s'étant abstenu.

22-C-0427 - TOURCOING - Filière Matériaux-Textile-Mode - CETI - Soutien au programme d'actions 2023 de l'association

Dans l'objectif de permettre l'émergence de nouvelles spécialisations intelligentes métropolitaines, la Métropole Européenne de Lille (MEL) soutient l'association CETI. Doté de 6 plateformes à échelle pilote et industrielle sur le site de Tourcoing, le CETI permet aux entreprises des non-tissés, de la mode, du luxe, du sport et des vêtements professionnels de réaliser des essais, allant du prototypage à la production de mini-série. En 2023, le CETI se focalisera sur des axes de développement à fort potentiel et visant à réduire l'empreinte environnementale de la filière textile et notamment, le développement de la circularité de la filière textile élargie et de nouvelles générations de fibres.

Pour la réalisation de son programme, l'association CETI a sollicité la MEL pour le renouvellement de son soutien pour 2023. Le budget prévisionnel de l'association CETI (hors amortissements) pour l'année 2023 est de 3 759 000 Euros (il était de 3 646 500 Euros en 2022) dont 2 901 162,29 Euros affectés au fonctionnement du "pôle d'innovation" (le reste du budget étant affecté aux projets de R&D), constituant le budget éligible. La MEL est sollicitée pour un soutien d'un montant de 350 000 Euros (ce montant était de 400 000 € en 2022), soit 12 % du budget éligible, en complément de la Région Hauts-de-France pour un montant identique.

Par ailleurs, l'association CETI est partenaire sur le projet de Recherche et développement REWIND lancé en 2017, co-financé par la Mel et l'ADEME. L'association CETI sollicite une prolongation d'un an de la convention afin de clôturer ce projet.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) de renouveler le soutien à l'association CETI et au projet de R&D REWIND pour l'année 2023 ;
- 2) d'accorder, d'une part, une subvention d'un montant de 350 000 € pour soutenir l'association CETI et, d'autre part, de valider les modifications relatives au projet de R&D REWIND ;

- 3) d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer la convention et l'avenant correspondants avec l'association CETI ;
- 4) d'imputer les dépenses d'un montant de 350 000 € aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

22-C-0428 - TOURCOING - Site d'excellence métropolitain - EURAMATERIALS - Filière Matériaux - Textile-Mode - Participation financière au programme d'actions 2023 de l'association

La MEL soutient depuis 2019 l'association EuraMaterials qui fédère un réseau 250 membres (dont 180 entreprises) en 2022. Le pôle se positionne comme « un écosystème de référence pour la transformation des matériaux » dans ses 3 grandes dimensions, le pôle de compétitivité, l'incubateur/accélérateur et le site d'excellence.

EuraMaterials a suivi et accompagné sur la Région 30 projets d'industriels dans le cadre du plan de relance (pour un montant global de 56M€) et déjà 9 projets dans le cadre du plan France 2030. De même, l'incubateur/accélérateur d'EuraMaterials ("Un Cube Axel") a poursuivi son déploiement avec 13 projets incubés et 12 start-ups suivies depuis début 2022.

Pour l'ensemble de ces missions, le budget prévisionnel de l'association EuraMaterials pour l'année 2023, est de 2 321 109 euros (il était de 2 218 298 Euros en 2022). La Région Hauts-de-France est sollicitée pour 600 983, l'Etat pour 200 000 Euros, les Fonds européens pour 414 764 euros et la CAPSO pour 30 000 euros. La MEL est sollicitée pour une participation de 513 000 euros (soit 22,1 % du budget), soit un montant identique à 2022.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) de renouveler le soutien à l'association EuraMaterials pour l'année 2023 ;
- 2) d'accorder une subvention d'un montant de 513 000 € pour soutenir le projet repris à l'alinéa précédent ;
- 3) d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer la convention à intervenir avec l'association EuraMaterials ;
- 4) d'imputer les dépenses d'un montant de 513 000 € aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS **M. Éric SKYRONKA n'ayant pas pris part au débat ni au vote.**

22-C-0429 - Site d'excellence métropolitain - GIE EURASANTE - Filière Santé - Soutien au programme d'actions 2023 de l'association

Le GIE Eurasanté met en œuvre un plan d'action complet au service du développement de la filière Santé métropolitaine :
- animation et la promotion de la filière biologie santé nutrition régionale ;

- valorisation économique de la recherche régionale en biologie santé nutrition : « Bio-valo » ;
- animation du pôle de compétitivité Clubster - Nutrition Santé Longévité (Clubster NSL);
- aide à la création d'entreprises innovantes via les dispositifs « bio-incubateur » et incubateur Euralimentaire ;
- soutien à l'action Invest'Innove, plateforme de financement d'amorçage et post amorçage de projets innovants ;
- l'organisation de rendez-vous professionnels et scientifiques ;
- le développement et l'accompagnement des Appels à projets Prévention, et Défi Santé ;
- l'animation des actions d'animation économique du site Euralimentaire, dont l'incubateur ;
- le projet Libell'up de recyclothèque des aides techniques pour les personnes en perte d'autonomie.

En 2023, le budget prévisionnel global du GIE Eurasanté s'élève à 9 034 000 euros. Il est proposé de fixer la participation métropolitaine à 1 246 000 Euros, soit 15,4 % du budget global. Pour rappel, le budget dédié à ces actions était de 1 241 000 euros en 2022 pour un budget global de 8 106 250 euros, soit 15,3 % du budget correspondant.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) de soutenir le projet porté par le GIE Eurasanté de soutien aux actions en faveur du domaine d'activité stratégique Santé et alimentation ;
- 2) d'accorder une subvention d'un montant de 1 246 000 € pour soutenir le projet repris à l'alinéa précédent ;
- 3) d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer la convention à intervenir avec le GIE Eurasanté ;
- 4) d'imputer les dépenses d'un montant de 1 246 000 € aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS
M. Damien CASTELAIN n'ayant pas pris part au débat ni au vote.

22-C-0430 - Soutien à l'agence d'attractivité Hello Lille - Versement de subvention au titre de l'année 2023

L'agence d'attractivité Hello Lille a pour mission d'accroître la notoriété et le rayonnement de la métropole afin d'attirer de nouveaux investisseurs, talents et visiteurs.

En 2022, l'agence Hello Lille a su pleinement mettre en avant les atouts du territoire, déployer la marque et attirer un nombre record d'entreprises.

Pour l'année 2023, l'agence Hello Lille a proposé un plan d'actions qui répond aux objectifs suivants :

- participer à des actions de promotion, en France et à l'étranger, du potentiel économique de la métropole et de son attractivité globale,
- prospecter des entreprises industrielles, commerciales et de service ainsi que toutes les organisations à même de s'implanter sur le territoire de la MEL,

- assurer et faciliter l'implantation de tous types d'investisseurs susceptibles de s'intéresser aux opportunités du territoire métropolitain,
- déployer la marque territoriale "Hello Lille", en France et à l'international, de la métropole de Lille,
- accueillir et accompagner les grands événements,
- accroître la fréquentation touristique.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) de soutenir le plan d'actions de l'agence d'attractivité Hello Lille pour l'année 2023 ;
- 2) d'accorder une subvention d'un montant de 2 850 000 € pour soutenir le projet repris à l'alinéa précédent ;
- 3) d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer la convention à intervenir avec l'association Hello Lille ;
- 4) d'imputer les dépenses d'un montant de 2 850 000 € aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement.

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ

Mme Marie-Pierre JANSSENS et MM. Frédéric CAUDERLIER, Michel DELEPAUL, Yvan HUTCHINSON, Frédéric MINARD et Michel PLOUY n'ayant pas pris part au débat ni au vote. Le groupe Métropole Écologiste Citoyenne et Solidaire ayant voté contre.

22-C-0431 - Soutien de la MEL aux plateformes d'initiative locale - INITIATIVE LILLE METROPOLE NORD (ILMN) et INITIATIVE LILLE METROPOLE SUD (ILMS) - Subvention au titre de l'année 2023

Trois plateformes d'initiative locale agissant en concertation et complémentarité géographique coexistent sur le territoire de la MEL : Initiative Lille Métropole Nord (ILMN), Initiative Lille Métropole Sud (ILMS) et Initiative Flandre Intérieure (IFI). Actrices du développement économique local, ces trois plateformes d'initiative locale proposent un programme de travail en cohérence avec les objectifs de la MEL en termes de développement d'activités et d'emplois. Leur action de cœur de métier, qui fait l'objet de la présente délibération, est le financement et accompagnement de porteurs de projet pour la création/reprise et développement de TPE par le biais d'octroi de prêts d'honneur (prêts à taux zéro) contribuant à la création d'entreprises et d'emplois pérennes sur le territoire.

Au vu des résultats constatés, conformes aux objectifs fixés et ayant répondu aux problématiques nouvelles soulevées par la crise sanitaire, il est proposé le maintien du soutien au fonctionnement aux deux plateformes d'initiative locales, ILMN et ILMS, au titre de l'année 2023.

Pour réaliser leur programme de travail, les deux plateformes d'initiative locale sollicitent la MEL selon la répartition suivante :

- ILMN : 207 500 euros (en 2022 le soutien de la MEL était identique sur cette action) ;
- ILMS : 207 500 euros (en 2022 le soutien de la MEL était identique sur cette action).

Cette sollicitation représente une participation totale de la MEL de 415 000 euros (identique à 2022 sur cette action) soit 45,8 % des budgets prévisionnels 2023 cumulés des deux structures pour ces actions (elle était de 45,8 % en 2022). Les budgets prévisionnels cumulés des deux structures s'élèvent à 905 272 euros en 2023 contre 970 114 euros en 2022.

Une autre délibération, présentée au Bureau délibératif du 16 décembre 2022, présente les modalités de soutien de la MEL au programme d'action 2023 proposé par Initiative Flandre Intérieure.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) de soutenir le projet des deux associations Initiative Lille Métropole Nord et Initiative Lille Métropole Sud pour l'année 2023 ;
- 2) d'accorder une subvention d'un montant de 207 500 € pour Initiative Lille Métropole Nord et de 207 500 € pour Initiative Lille Métropole Sud ;
- 3) d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer chacune des deux conventions 2023 avec Initiative Lille Métropole Nord et Initiative Lille Métropole Sud ;
- 4) d'imputer les dépenses d'un montant de 415 000 € aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

22-C-0432 - AMI Objectif centralité - Avancées, perspectives d'évolutions et enrichissement de l'offre de services

La politique "Objectif centralité" adoptée en juin 2021 vise à accompagner les communes volontaires dans l'élaboration et la mise en œuvre de plans d'actions visant à conforter et dynamiser leur centralité, après réponse à un appel à manifestation d'intérêt (AMI).

La MEL et ses partenaires consulaires mobilisent plusieurs outils pour accompagner les communes lauréates.

Une Charte permet de déterminer les engagements de chaque partie prenante.

Afin d'aider les communes lauréates à accroître l'attractivité des centralités accompagnées, la MEL prévoit par ailleurs l'évolution d'outils comme le fonds de concours commerce de proximité ou le dispositif de soutien aux actions d'animation et de communication des unions commerciales concernées.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) de créer un nouveau dispositif de soutien aux actions des unions commerciales mises en œuvre sur les centralités commerciales des communes lauréates de l'AMI "objectif centralité" à compter de janvier 2023 ;
- 2) d'adopter le règlement d'attribution annexé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

➤ Enseignement supérieur

22-C-0433 - POLE IIID - Projet Phosphore - Prolongation de la convention 2020 ESR 01 avec l'Université Catholique de Lille

Le projet immobilier, appelé « Le Phosphore », s'inscrit dans le cadre du développement de l'école Pôle IIID et de son intégration à l'Institut Catholique de Lille (ICL). Son intérêt pour Pôle IIID est de réunir sur un seul site, à proximité de l'écosystème du numérique et de l'image, son offre de formation.

Suite au recours d'un riverain contre le permis de construire du projet, l'ICL sollicite une prolongation de 6 mois de la convention.

La demande de permis de construire a été déposée le 15 novembre 2021, et accordé le 3 juin 2022. Le délai de recours qui s'en suit a permis au riverain de le contester, ce qui suspend les travaux.

Le coût total de l'opération définitive est de 10 088 607 €. Les subventions de la Métropole Européenne de Lille (MEL) et de la Région Hauts-de-France restent inchangées à 2 000 000 € chacune. Vilogia financera le solde de l'opération par un recours à l'emprunt. La durée du bail à construction liant l'ICL à Vilogia reste de 30 ans.

À défaut de présentation dans les délais des documents nécessaires au versement des acomptes listés dans la convention et ses avenants, celle-ci sera réputée caduque.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) d'autoriser la modification du planning de la subvention afin de proroger de 6 mois, soit au plus tard au 30 juin 2025, le terme de la convention entre la MEL et l'Université Catholique de Lille ;
- 2) d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer l'avenant de prolongation de la convention avec l'Université Catholique de Lille - Pôle IIID - Implantation à Roubaix de la nouvelle école de Design.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

Mmes Florence BARISEAU et Audrey LINKENHELD et M. Michel PLOUY n'ayant pas pris part au débat ni au vote.

➤ Économie du numérique

22-C-0435 - Association FRENCH TECH LILLE - Soutien au programme d'actions 2023 - Subvention au titre de l'année 2023

L'association FRENCH TECH LILLE a pour objectif de fédérer et d'incarner la dynamique entrepreneuriale Tech du territoire, avec pour priorité de faire en sorte que toutes les entreprises innovantes de la métropole puissent bénéficier des programmes de l'action publique French Tech nationale.

Il est proposé de soutenir l'association FRENCH TECH LILLE sur l'année 2023, la prolongation de la labellisation étant annoncée pour janvier 2023.

Le soutien total de 300 000 € représente au maximum 46,8% du budget total annuel (soit 640 000 €), comprenant les frais liés aux actions d'animation et d'accompagnement des entreprises.

Les financeurs complémentaires en prévision étant le Conseil régional pour 90 000 €, l'État pour 150 000 €, les autres sources de financement (100 000 €) provenant des adhésions et de l'offre de services et de sponsoring privé.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) de soutenir le projet FRENCH TECH LILLE sur l'année 2023 ;
- 2) d'accorder une subvention d'un montant de 300 000 € pour soutenir le projet repris à l'alinéa précédent ;
- 3) d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer la convention à intervenir avec l'association FRENCH TECH LILLE ;
- 4) d'imputer les dépenses d'un montant de 300 000 € aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

22-C-0436 - CITC-EuraRFID - Soutien au programme d'actions 2023 - Versement d'une subvention

Le CITC- EuraRFID est une association organisée en centre d'expertise spécialisé dans les technologies sans contact et internet des objets, qui agit auprès des acteurs économiques et de la recherche, et dont les compétences alimentent l'écosystème local.

En 2023, le plan d'action proposé par le CITC s'articule autour d'un écosystème d'innovation vertueux, durable, territorial et de proximité, et s'inscrit dans le cadre du projet EDIH GreenPower IT (pôle d'innovation numérique pour les entreprises et les collectivités en matière de transformation digitale).

En 2023, il est proposé un soutien métropolitain à hauteur de 288 000 Euros, équivalent à 2022, au titre du développement économique et de l'emploi, de l'animation de la filière et du E-DIH, sur un budget global estimé à 1 393 000 Euros (soit 20,67 %). Les autres financeurs sont constitués par l'État- DRARI (57 000 Euros), la Région Hauts-de-France (465 370 Euros), les fonds européens Digital Europe (381 455 Euros) et France Relance (81 251 Euros). L'autofinancement vient compléter les soutiens pour 119 924 Euros.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) de soutenir le projet de l'association CITC-EuraRFID pour 2023 ;
- 2) d'accorder une subvention d'un montant de 288 000 € pour soutenir le projet repris à l'alinéa précédent ;

- 3) d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer la convention à intervenir avec l'association CITC-EuraRFID ;
- 4) d'imputer les dépenses d'un montant de 288 000 € aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS
M. Pierre BEHARELLE n'ayant pas pris part au débat ni au vote.

DELEGATION DE Madame la Vice-Présidente VOITURIEZ Anne

➤ Logement et Habitat

22-C-0437 - Aides à la pierre habitat privé - Délégation de l'Anah à la MEL - Programme d'action 2023

Dans le cadre de la convention de délégation des aides à la pierre, la Métropole européenne de Lille adopte son propre programme d'actions pour l'amélioration de l'habitat privé qui fixe les priorités d'intervention et d'instruction.

Ce programme d'actions 2023 présente les nouvelles opérations programmées d'amélioration de l'habitat conventionnées avec l'Anah. Il reconduit les majorations de plafond subventionnable et/ou de taux de subvention pour les projets de travaux en sortie d'habitat indigne et d'adaptation à l'âge et au handicap. Il ajoute une majoration de plafond de 25% pour les travaux lourds dans toutes les opérations et intègre les Opérations programmées d'amélioration de l'habitat et de renouvellement urbain (OPAH RU) aux majorations de taux de subvention pratiquées en complément du NPRU. En effet, deux OPAH RU sont en préparation à Lille et à Roubaix.

Par conséquent, le Conseil de la Métropole décide d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué, à signer le Programme d'Action 2023 de l'Anah sur le territoire de la MEL pour l'amélioration de l'habitat privé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

22-C-0438 - Convention de délégation des aides à la pierre - Avenant de prolongation

La convention de délégation des aides à la pierre signée entre l'État et la Métropole européenne de Lille, arrive à échéance fin 2022. La convention précision les objectifs quantitatifs et qualitatifs conformes aux orientations du Programme local de l'habitat (PLH), les modalités financières et les conditions d'octroi des aides de l'État ainsi que les modulations adaptées au territoire. Il vous est proposé de la prolonger d'une année, pour coordonner la durée de cette convention avec le nouveau PLH dont l'arrêt du projet définitif surviendra courant 2023.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué, à signer l'avenant 2022-3 à la convention de délégation de compétence des aides à la pierre.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

22-C-0439 - AMELIO - Mise en œuvre du programme SARE (Service d'accompagnement à la rénovation énergétique) / PREE (Programme régional pour l'efficacité énergétique) - Avenants - Autorisation de signature

Par délibération n° 21C0458 en date du 15/10/2021, le conseil de la MEL a approuvé la convention régionale de mise en œuvre du programme Service d'Accompagnement pour la Rénovation énergétique (SARE) en Hauts-de-France, qui définit les conditions de mise en œuvre et de financement du programme régional pour l'efficacité énergétique (PREE) à l'échelle de la Région Hauts-de-France.

Lors du COPIL national du programme SARE du 23/11/2021, des modifications importantes ont été entérinées, concernant les modalités de reporting via les outils dédiés, la déclinaison de la marque nationale France Rénov et le respect du Règlement Général de Protection des Données Personnelles (RGPD).

Le présent avenant a pour objet d'adapter la Convention Pluriannuelle d'Objectifs relative au déploiement du PREE et du Programme SARE sur le territoire des Hauts-de-France adoptée par le Conseil Régional le 25 mars 2022 afin d'y intégrer ces modifications.

En outre, par délibération n°22C0090 du 29 avril 2022, la MEL confie à partir de 2023 aux opérateurs AMELIO territorialisés les actes d'information et de conseil. Les objectifs 2022-2023 sont recalés en tenant compte du bilan 2021.

Par conséquent, le Conseil de la Métropole décide :

- 1) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué, à signer les avenants à la convention pluriannuelle d'objectifs et de financement relative au déploiement du PREE et du programme SARE ;
- 2) d'imputer les recettes aux crédits inscrits au budget général en section de fonctionnement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

Mmes Florence BARISEAU, Stéphanie DUCRET, Saliha KHATIR, Isabelle MARIAGE-DESREUX, Hélène MOENECLAËY, Dominique PIERRE-RENARD et Danièle PONCHAUX ainsi que MM. Guillaume DELBAR, Bernard GERARD, Yvan HUTCHINSON, Frédéric LEFEBVRE et Didier MANIER n'ayant pas pris part au débat ni au vote.

22-C-0440 - LILLE - Mise en œuvre des dispositifs préventifs de lutte contre l'habitat indigne - Modification des dispositifs pour la commune de Lille

Par délibération n°22-C-0092 et 22-C-0202, la MEL a délibéré afin de pérenniser la mise en œuvre des outils préventifs de lutte contre l'habitat indigne sur 27 communes volontaires de son territoire.

La commune de Lille poursuit son engagement tout en souhaitant maintenir la déclaration de mise en location sur les quartiers de Moulin, Fives et Wazemmes et ne pas passer à l'autorisation préalable de mise en location. Il convient de mettre à jour le périmètre de la ville de Lille.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) de modifier le périmètre de mise en œuvre de l'autorisation préalable de mise en location, instaurée à compter du 1er janvier 2023 par les délibérations 22-C-0092 et 22-C-0202, en retirant Lille de la liste des communes concernées ;
- 2) de modifier le périmètre de mise en œuvre de la déclaration de mise en location, instaurée à compter du 1er janvier 2023 par les délibérations 22-C-0092 et 22-C-0202, en l'appliquant, s'agissant de Lille, toujours pour les logements construits avant 1948, dans les zones reprises en annexe.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

22-C-0441 - LILLE - Modalités d'intervention du dispositif Digneo de l'Association Foncière Logement (AFL) - Convention entre la MEL, la Ville de Lille et l'Association Foncière Logement - Avenant n°2

Dans le cadre de la lutte contre l'habitat dégradé, la MEL a passé une convention avec l'Association Foncière Logement (AFL), filiale du groupe Action Logement et la Ville de Lille. Par ce dispositif, appelé Digneo et objet de la délibération n° 21 C 0081 du 19 février 2021, l'AFL s'engage à acquérir des logements neufs ou réhabilités afin de lutter contre l'habitat indigne. La spécificité de ce dispositif réside dans l'engagement de l'AFL à assurer un portage locatif en loyer conventionné ou loyer libre minoré et à engager au-delà de 10 ans une cession progressive sur la moitié des logements dans des conditions à définir avec les collectivités territoriales.

Les modalités de cession d'une première liste de 22 biens ont été validées dans le cadre d'un avenant n°1 approuvée par délibération du 17 décembre 2021.

Il est proposé d'approuver dans le cadre d'un avenant n°2 :

- l'intégration de 3 listes de sites à la convention Digneo : à Lille-Sud, la phase 1 de l'îlot "Simons-Lillenum" situé entre la rue du Faubourg des Postes, la rue Geneviève Anthonioz de Gaulle, et la rue Simons (entre le centre commercial Lillenum et le projet de renouvellement urbain du Programme Métropolitain de Requalification des Quartiers Anciens Dégradés) ; à Lille-Fives, l'îlot compris entre la rue de Rivoli et la rue Lise Bourgeois (phase 1) ; à Lille-Centre le n°2 place Saint-Hubert ; à Lille-Moulins l'îlot situé place Jacques Febvrier entre les rues de Bapaume et d'Artois dans le cadre du projet de requalification de la place tel que prévu dans le Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain; et d'une vingtaine de biens en diffus ;

- l'établissement des démarches et études à réaliser en vue de concevoir les projets sur ces sites et à convenir des modalités de partenariat entre la MEL, la Ville et l'AFL en vue d'une acquisition des sites par l'AFL en fonction de l'avancement de la maîtrise foncière par les collectivités ;
- l'octroi d'une exclusivité de 12 mois de négociation à l'AFL pour ces sites. A ceux-ci, s'ajoutent à Lille-Sud la phase 2 de l'îlot « Simons-Lillenum » et à Lille-Fives, la phase 2 de l'îlot compris entre la rue de Rivoli et la rue Lise Bourgeois, ainsi que 9 adresses en diffus, sans exclusivité de négociation.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide d'approuver l'avenant n°2 à la convention-cadre Digneo et d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer celui-ci ainsi que tout acte en vue de sa mise en œuvre.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

22-C-0442 - Lutte contre l'habitat indigne - Fixation des redevances et indemnités d'occupation des logements temporaires de la MEL - Intégration d'un logement du patrimoine privé de la MEL au dispositif logements temporaires

Dans le cadre des opérations d'amélioration de l'habitat ou d'aménagement sous maîtrise d'ouvrage métropolitaine, l'hébergement ou le relogement des locataires d'immeubles déclarés insalubres et frappés d'interdiction d'habiter incombe légalement à la MEL en cas de défaillance du propriétaire bailleur, aux frais de ce dernier. Aussi, par délibération n° 13 C 0270 du 21 juin 2013, la MEL a organisé sa procédure de substitution de l'obligation d'hébergement ou relogement du propriétaire défaillant de logement et de recouvrement des loyers auprès de ce même propriétaire.

De façon volontariste, la MEL a mis en œuvre ses engagements en produisant une première série de 9 logements dits " tiroirs " ou temporaires pour les besoins d'hébergement des ménages accompagnés dans le cadre de la lutte contre l'habitat indigne ou de l'amélioration durable du logement. Six logements ont été intégrés par délibération n°22C0296 du 7 octobre 2022. Trois réhabilitations d'immeubles appartenant à la MEL sont en cours d'ici 2024 pour compléter cette offre.

Il est proposé d'intégrer transitoirement le logement 45 cité Bacquet à Lille, pour les besoins d'hébergement des ménages accompagnés par AMELIO en sortie d'habitat indigne ou réalisant des travaux lourds. La présente délibération a pour objet de fixer la redevance d'occupation d'un logement temporaire supplémentaire, au 45 Cité Bacquet à Lille, en appliquant les délibérations n°19 C 0041 en date du 5 avril 2019 et n°20 C 0225 du 16 octobre 2020 fixant un tarif au loyer de marché et un tarif social pour les besoins d'hébergement des ménages accompagnés dans le cadre de la lutte contre l'habitat indigne.

Par conséquent, le Conseil de la Métropole décide :

- 1) De fixer les tarifs des redevances et indemnités d'occupation du bien affecté au dispositif sus-énoncé figurant en annexe à la présente délibération ;

2) D'imputer les recettes aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

22-C-0443 - Lutte contre l'indécence des logements en partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales du Nord et les communes prioritaires - Convention

Les aides de la Caisse d'Allocations Familiales au logement sont conditionnées au respect des normes minimales de décence. Le Conseil d'Administration de la CAF du Nord a souhaité qu'à compter de 2023, les conventions de contrôle de la décence des logements soient conclues à l'échelle des EPCI, afin d'améliorer la couverture territoriale et d'optimiser la complémentarité avec les autres dispositifs de lutte contre le mal-logement. Ce conventionnement permettra de renforcer les actions de lutte contre l'habitat indigne.

Ainsi des visites des logements seront organisées à l'ouverture du droit à l'aide au logement, en complémentarité des demandes de permis de louer. En cas de logement indécemment, la CAF conservera les aides au logement jusqu'à ce que les travaux de mise aux normes soient réalisés. Pendant cette période de conservation, le locataire ne devra s'acquitter que du loyer résiduel, et des charges récupérables, non couverts par l'allocation logement, que celle-ci soit versée en tiers-payant au bailleur ou pas. Cette mesure permet de ne pas pénaliser le locataire.

Ce sont au total 33 communes qui seront couvertes par la convention MEL/CAF : les communes volontaires du permis de louer, ainsi que les communes de plus de 10 000 habitants qui concentrent largement le logement locatif privé de la MEL. La CAF versera une aide au fonctionnement à la MEL sous forme de subvention, fonction du nombre de visites réalisées, valorisées à hauteur de 75€ la visite la première année, 100€ les années suivantes.

Pour mettre en œuvre cette convention, la MEL s'appuiera sur les communes dotées d'un service d'hygiène ou qui ont constitué une équipe dédiée au sein de leur organisation et souhaitent poursuivre les visites des logements et leur reversera l'aide CAF correspondant au nombre de visites réalisées. Pour toutes les autres communes, les opérateurs AMELIO réaliseront les visites.

Par conséquent, le Conseil de la Métropole décide :

- 1) D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer les conventions et tout document afférent avec la CAF du Nord ;
- 2) D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer les conventions de prestation de service avec les communes ;
- 3) D'imputer les dépenses d'un montant de 211 700 € TTC aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement ;

4) D'imputer les recettes d'un montant de 211 700 € TTC aux crédits à inscrire au budget général en section fonctionnement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

22-C-0444 - Actualisation du cadre d'attribution des aides pour le logement locatif social et l'accession abordable

Depuis l'adoption de son premier PLH, la MEL a mis en place un cadre d'accompagnement spécifique pour le développement et l'amélioration du parc locatif social à destination des bailleurs sociaux et des maîtrises d'ouvrage d'insertion.

Le nouveau programme de l'habitat arrêté en juin 2022, donne une nouvelle impulsion à la production de logements et à l'amélioration du parc existant. Cette délibération a pour objet de présenter le nouveau cadre d'accompagnement de la métropole pour les aides au logement locatif social et l'accession abordable.

Il est proposé :

- la mise en place pour la production de logement social, d'un référentiel qualité testé en 2023 et un encadrement des prix de vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) également mis en test en 2023. Cet encadrement vise à établir un cadre transparent, économiquement viable et opposable.
- le régime des aides à la pierre et au foncier pour créer les conditions favorables à la production de logement social (PLUS-PLAI), le logement adapté et l'hébergement.
- les dispositifs de marges de loyer et de loyers accessoires dont les contreparties attendues sont la performance énergétique et la qualité de service.
- le régime des aides à la réhabilitation pour porter des projets plus qualitatifs et plus ambitieux sur le plan énergétique.

Par conséquent, le Conseil de la Métropole décide de valider le nouveau cadre des aides pour la production de logement locatif social, l'accession abordable et la réhabilitation.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

Mme Isabelle MARIAGE-DESREUX n'ayant pas pris part au débat ni au vote.

22-C-0445 - WATTIGNIES - NPRU - Quartier du Blanc Riez - Lancement d'une OPAH Copropriétés Dégradées - Décision - Financement

Le projet urbain du quartier du Blanc Riez à Wattignies a été reconnu d'intérêt régional au titre du NPNRU de la Métropole Européenne de Lille. Ambitieux, il prévoit la construction de nouveaux logements, la réhabilitation de l'ensemble du parc social de logements et la création d'espaces publics de qualité qui mettront en valeur le paysage du quartier et participeront à améliorer le cadre de vie de ses habitants.

Le quartier comprend 8 copropriétés, pour 459 logements, dont plusieurs occupent une position centrale et stratégique pour le renouvellement du quartier. Une étude pré-opérationnelle a mis en évidence des difficultés de gestion au sein de ces immeubles et un besoin de rénovation qui nécessiteront un accompagnement renforcé et des financements aux travaux majorés. La présente délibération autorise donc la Métropole Européenne de Lille à conclure une convention de partenariat et de financement avec l'Agence nationale pour l'amélioration de l'habitat (Anah) pour le lancement d'une Opération Programmée pour l'Amélioration de l'Habitat Copropriétés Dégradées (OPAH CD).

Une recette de 425 000€ est attendue pour la MEL, maîtrise d'ouvrage de l'opération.

Par conséquent, le Conseil de la Métropole décide :

- 1) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer la convention de financement et de partenariat avec l'Agence nationale pour l'amélioration de l'habitat et les autres partenaires de l'opération ;
- 2) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer tout document nécessaire au versement des subventions ou participation financière ;
- 3) d'imputer les recettes d'un montant de 425 000 € TTC aux crédits inscrits au budget général en section investissement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

22-C-0446 - Concession d'aménagement pour la requalification des logements vacants, dégradés ou en situation de blocage - Compte rendu annuel à la collectivité 2021

La Métropole européenne de Lille a attribué le 31 janvier 2020 une concession d'aménagement pour la requalification des logements vacants, dégradés ou en situation de blocage, confiée à la Société Publique Locale d'Aménagement (SPLA) « La fabrique des quartiers » sous la forme d'un accord-cadre à marchés subséquents. Au terme de la deuxième année d'exercice, il convient d'examiner le Compte rendu annuel d'activité fait au concédant.

Le marché subséquent n°1 ambitionne la remobilisation de 600 logements vacants, dont 167 par maîtrise foncière et conduite des travaux avant commercialisation.

En 2021, l'aménageur a démarré les premières acquisitions en direct. Par la suite, l'EPF Hauts-de-France a également déployé des acquisitions au titre de sa convention d'amorçage. 229 logements sur les 600 sont sortis de la situation de blocage complexe. Un Appel à Manifestation d'Intérêt pour identifier de nouvelles adresses à traiter a conduit à l'orientation de 804 logements répartis sur 52 communes.

En 2021, la concession se caractérise par 931 059 € HT de dépenses réalisées et 2 000 887 € HT de recettes.

Le bilan prévisionnel recalé, prévoit une hausse de 758 994 € en dépenses sous l'effet de la hausse des coûts globaux de réhabilitation, de la mobilisation de missions d'ingénierie pour engager le traitement des nouveaux logements. Dans le même temps, les recettes de commercialisation sont réajustées à la hausse. Ainsi, un excédent d'exploitation de 7 774€ HT € est envisagé.

Par conséquent, le Conseil de la Métropole décide de prendre acte du CRAC 2021 annexé à la présente délibération, dont les principales évolutions sont expliquées ci-dessus.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

22-C-0447 - Concession de service public pour la mise en œuvre d'une offre de service en matière de rénovation énergétique de l'habitat privé - Offre de service AMELIO Pro - Examen du rapport annuel du concessionnaire relatif à l'année 2021

Le rapport annuel 2021 du concessionnaire pour la mise en œuvre d'une offre de service en matière de rénovation énergétique de l'habitat privé doit être approuvé. Par délibération n°19 C 0296 du 28 juin 2019, le Conseil de la Métropole a autorisé la signature du contrat de concession de service public pour la mise en œuvre d'une offre de service en matière de rénovation de l'habitat privé sur le territoire de la Métropole européenne de Lille. Ce contrat a été attribué au groupement URBANIS / CD2E / SFERENO. Le contrat de concession a pris effet à compter du 1er septembre 2019 pour une durée initiale de trois ans, prolongée d'un an soit jusqu'au 31 août 2023.

Le résultat d'exploitation 2021 de la concession de service public est de - 2 201 € (en incluant un résultat exceptionnel de 4799 €).

Les recettes s'établissent à 593 152 €, pour un prévisionnel de 714 875 €. En raison de la crise sanitaire, les ventes ont été moins importantes que prévues.

Les charges s'établissent à 600 152 €, pour un prévisionnel de 1 173 553 €. Ce montant s'explique par des charges de personnel (-372 000 € par rapport au prévisionnel) moins importantes.

Par conséquent, le Conseil de la Métropole décide de prendre acte du rapport susvisé, conformément à l'article L1411-3 du Code général des collectivités territoriales.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

22-C-0448 - ROUBAIX - Aides financières de la Métropole Européenne de Lille pour l'amélioration de l'habitat privé - remise gracieuse

Par décision du 17 octobre 2017, Monsieur XXXX a bénéficié d'une subvention de la MEL d'un montant de 968,80 € pour l'amélioration de son logement sis 17 rue Saint-Jean à Roubaix en complément des aides de l'Agence nationale d'amélioration de l'habitat (Anah).

Monsieur XXXX ayant vendu son logement de façon anticipée au regard de l'engagement d'occupation de 6 ans, le retrait de cette subvention a donc été prononcé le 17 juin 2021 et le reversement partiel exigé, au prorata temporis de l'occupation effective.

Monsieur MEDKOUR a introduit une demande de remise gracieuse qui a été étudiée compte tenu de leur situation personnelle et financière. Les travaux du projet initial ont bien été effectués.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer la remise gracieuse du reversement partiel, pour un montant de 649,10 €.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

22-C-0449 - ROUBAIX - Aides financières de la Métropole Européenne de Lille pour l'amélioration de l'habitat privé - remise gracieuse

Par décisions du 14 janvier 2016, Madame XXXX a bénéficié d'une subvention de la MEL d'un montant de 2 500 € et d'une subvention de la Région d'un montant de 2 297,85 € pour l'amélioration de son logement sis 157 rue Pierre de Roubaix à Roubaix, en complément des aides de l'Agence nationale d'amélioration de l'habitat (Anah). Ces deux aides ont été versées par la MEL.

Madame XXXX ayant vendu son logement, de façon anticipée au regard de l'engagement d'occupation de 6 ans, le retrait de cette subvention a donc été prononcé le 30 septembre 2019 et le reversement partiel exigé, au prorata temporis de l'occupation effective.

Madame XXXX a introduit une demande de remise gracieuse qui a été étudiée favorablement compte tenu de leur situation personnelle et financière. Les travaux du projet initial ont bien été effectués.

Par conséquent, le Conseil de la Métropole décide :

1) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer la remise gracieuse du reversement partiel, pour un montant de 2 075 € concernant l'aide MEL ;

2) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer la remise gracieuse du reversement partiel, pour un montant de 1 907,22 € concernant l'aide de la Région.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

22-C-0450 - FACHES-THUMESNIL - Aides financières de la Métropole Européenne de Lille pour l'amélioration de l'habitat privé - remise gracieuse

Par décisions des 23 et 24 mai 2016, Madame et Monsieur XXXX ont bénéficié d'une subvention de la MEL d'un montant de 2 349,50 € et d'une subvention de la Région d'un montant de 2 822,25 € pour l'amélioration de leur logement sis 83 rue Faidherbe à Faches-Thumesnil, en complément des aides de l'Agence nationale d'amélioration de l'habitat (Anah). Ces deux aides ont été versées par la MEL.

Madame et Monsieur XXXX ayant vendu leur logement, de façon anticipée au regard de l'engagement d'occupation de 6 ans, le retrait de cette subvention a donc été prononcé le 25 mai 2022 et le reversement partiel exigé, au prorata temporis de l'occupation effective.

Madame et Monsieur XXXX ont introduit une demande de remise gracieuse qui a été étudiée compte tenu de leur situation personnelle et financière. Les travaux du projet initial ont bien été effectués.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer la remise gracieuse du reversement partiel de la subvention de la MEL, pour un montant de 1 153,91 € ;
- 2) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer la remise gracieuse du reversement partiel de la subvention de la Région, pour un montant de 1 411,13 €.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

DELEGATION DE Monsieur le Vice-Président CAUCHE Régis

➤ Prévention, collecte, traitement, tri et valorisation des déchets

22-C-0451 - Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés - Année 2021

Conformément aux articles L.2224-17-1 et D.2224-1 à 5 du Code général des collectivités territoriales, le président du groupement de collectivités présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés. Ce rapport annuel présente notamment des éléments sur le territoire concerné : prévention des déchets (actions mises en œuvre et évolution des tonnages, etc.), collecte des déchets pris en charge par le service public de gestion des déchets (nombre d'habitants, fréquence de collecte, nombre, localisation des déchèteries et types de déchets acceptés, collectes séparées proposées, tonnages, organisation de la collecte et ses évolutions prévisibles, etc.), modes de traitement mis en place (localisation des installations de traitement ; tonnages traités et valorisés, etc.), coût et recettes d'investissements et de fonctionnement du service. Une synthèse du rapport est jointe à la présente délibération.

Conformément à l'article D.2224-3 et suivant du Code général des collectivités territoriales, le rapport sera transmis aux maires des communes membres qui en feront rapport à leurs conseils municipaux. Il sera également mis à la disposition du public à la MEL et mis en ligne par les communes qui disposent d'un site Internet.

Le rapport a fait l'objet d'un examen par la Commission consultative des services publics locaux le 28 novembre 2022 conformément aux dispositions de l'article L.1413-1 du Code général des collectivités territoriales.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide de prendre acte du rapport annuel 2021 et de sa synthèse sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés.

LE CONSEIL PREND ACTE DU PRÉSENT RAPPORT

22-C-0452 - HALLUIN - Concession de service public portant sur l'exploitation du Centre de Valorisation Énergétique (CVE) - Rapport annuel du concessionnaire - Société COVALYS - Année 2021

L'exploitation du Centre de valorisation énergétique (CVE) d'Halluin a été confiée à la société COVALYS dans le cadre d'une concession de service public démarrant le 3 juillet 2017 pour une durée de 12 ans.

Conformément aux articles L.3131-5 du Code de la commande publique et L.1411-3 du Code général des collectivités territoriales, le concessionnaire produit chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services.

Ce rapport, dont la synthèse est jointe en annexe à la présente délibération, a été mis à disposition de l'ensemble des élus métropolitains sur le Flash Conseil. Il a fait l'objet d'un contrôle de premier niveau par les services métropolitains.

La MEL émet des réserves au niveau du montant de 1.740.185 € HT correspondant à la vente de 85.914 MW d'électricité sur l'année 2021. En effet, le concessionnaire a fait le choix de vendre son électricité produite par le CVE aux prix du marché à terme et non aux prix du marché spot. Les prévisions du concessionnaire n'ont pas été au rendez-vous et il convient de racheter les quantités manquantes aux prix du marché spot.

Conformément à l'article L.1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport a fait l'objet d'un examen par la Commission consultative des services publics locaux le 28 novembre 2022.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide de prendre acte du rapport annuel 2021 de COVALYS relatif à la concession du service public portant sur l'exploitation du Centre de valorisation énergétique (CVE) basé à Halluin et de sa synthèse jointe en annexe de la présente délibération conformément aux dispositions de l'article L1411-3 du Code général des collectivités territoriales.

LE CONSEIL PREND ACTE DU PRÉSENT RAPPORT
M. Frédéric LEFEVBRE n'ayant pas pris part au débat ni au vote.

22-C-0453 - LOOS - SEQUEDIN - Concession de service public portant sur l'exploitation du Centre de Valorisation Organique (CVO) - Rapport annuel du concessionnaire - Société SEQUOIA - Année 2021

L'exploitation du Centre de Valorisation Organique de Loos-Sequedin a été confiée à la société SEQUOIA dans le cadre d'un contrat de concession de service public démarrant le 1er janvier 2018 pour une durée de 9 ans. Conformément à l'article L.1411-3 du Code Général des collectivités territoriales et aux articles L.3131-5 et R.3131-2 à R.3131-4 du Code de la Commande Publique, le concessionnaire produit chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services.

Ce rapport, dont la synthèse est jointe en annexe à la présente délibération, a été mis à disposition de l'ensemble des élus métropolitains sur le Flash Conseil. Il a fait l'objet d'un contrôle de premier niveau par les services métropolitains.

La MEL émet des réserves au niveau du montant des frais de structure indiqués qui suppose des justifications supplémentaires de la part du concessionnaire (taux constaté de 11,93% du chiffre d'affaires dépassant le taux contractuel de 6%).

La MEL émet des réserves à propos de la production annuelle de gaz injecté dans le réseau à hauteur de 17,78 GWh selon le rapport du concessionnaire alors que ses déclarations hebdomadaires sur l'année indiquent 19,18 GWh. Il convient de réaliser des investigations complémentaires pour expliquer cette différence.

La MEL émet des réserves à propos de la notion de "défaut de conception" évoquée dans le rapport, celle-ci nécessitant d'être objectivée (distinguer vieillissement prématuré et usure excessive). Il convient de réaliser des investigations complémentaires pour expliquer cette différence.

L'activité du concessionnaire pour l'année 2021 a fait l'objet d'un examen par la Commission consultative des services publics locaux le 28 novembre 2022.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide de prendre acte du rapport annuel 2021 de SEQUOIA relatif à la concession de service public portant sur l'exploitation du Centre de Valorisation Organique (CVO) basé à Loos-Sequedin et de sa synthèse jointe en annexe de la présente délibération conformément aux dispositions de l'article L.1411-3 du Code général des collectivités territoriales, avec la réserve mentionnée ci-dessus.

LE CONSEIL PREND ACTE DU PRÉSENT RAPPORT
M. Frédéric LEFEBVRE n'ayant pas pris part au débat ni au vote.

22-C-0454 - LILLE - Marché de collecte des déchets ménagers et assimilés sur le territoire urbain dense de Lille intramuros et de nettoyage de l'espace public - Dialogue compétitif - Autorisation de signature

Par délibération n° 21 C 0206 du 21 avril 2021, la métropole européenne de Lille (MEL) a lancé, dans le cadre d'un groupement de commande constitué avec la ville de Lille, une procédure de dialogue compétitif en vue de la conclusion d'un marché de collecte des déchets ménagers et assimilés sur le territoire dense de Lille intramuros et de nettoyage de l'espace public pour une durée de 7 ans.

Conformément aux dispositions de la convention constitutive du groupement de commandes, la MEL est chargée de la passation du marché jusqu'à sa notification. La MEL et la Ville de Lille exécutent les prestations chacune en fonction de leurs besoins propres.

Le coût de ce marché a été estimé à 103.000.000 € HT dont 50.000.000 € HT maximum pour les prestations à exécuter par la MEL, prévus par la délibération n° 21 C 0206 susvisée.

Le dialogue compétitif pour le renouvellement du marché de collecte et nettoyage a été lancé le 26 novembre 2021. Plusieurs offres ont été reçues le 11 mars 2022, permettant d'engager deux tours d'auditions avec les candidats les 3 et 4 mai 2022 puis les 28 et 29 juin 2022. Les offres finales ont été remises le 22 septembre 2022.

La notification du marché est prévue en janvier 2023, pour un démarrage du marché le 1er mai 2023, soit quatre mois de préparation du marché.

Les offres intermédiaires reçues, ainsi que les auditions, ont mis en évidence une augmentation générale des coûts par rapport à l'enveloppe prévisionnelle initiale.

Cette augmentation des coûts est notamment due au contexte de forte inflation depuis l'estimation de fin 2020.

La MEL et la Ville de Lille ont fortement insisté lors des deux phases de dialogue pour que les candidats optimisent leurs offres et respectent l'enveloppe initialement estimée.

La réception des offres finales le 22 septembre 2022 a toutefois confirmé l'augmentation des coûts.

Suite à la Commission d'Appel d'Offres du 23 novembre 2022, le marché a été attribué au groupement formé entre la SASU LILEBO (mandataire), la SA ESTERRA et la SA VEOLIA RECYCLAGE VALORISATION HAUTS DE FRANCE pour un montant, à la date de remise des offres finales, de :

- 97 986 201,88 € HT au titre des prestations rémunérées à prix forfaitaires sur la durée totale du marché
- un montant minimum de 10 000 000 € HT et un montant maximum de 19 000 000 € HT au titre des prestations rémunérées à prix unitaires sur la durée totale du marché.

Pour information, le marché est estimé sur sa durée à 58 216 814 € HT pour les prestations exécutées par la MEL et à 56 252 646 € HT pour les prestations exécutées par la ville de Lille.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer le marché relatif à la collecte des déchets ménagers et assimilés sur le territoire urbain dense de Lille intramuros et de nettoyage de l'espace public avec le groupement SASU LILEBO /SA ESTERRA / SA VEOLIA RECYCLAGE VALORISATION HAUTS DE FRANCE et d'imputer les dépenses pour la part MEL aux crédits à inscrire au budget général en section de fonctionnement.

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ

Le groupe Métropole Écologiste Citoyenne et Solidaire ayant voté contre.

DELEGATION DE Madame la Vice-Présidente MOENECLAHEY Hélène

➤ Gouvernance et territoire

22-C-0456 - Schéma de mutualisation et de coopération 2022-2026 de la Métropole Européenne de Lille et de ses communes membres - Règlements de mise à disposition de bien partagé

À travers l'actualisation de son schéma de mutualisation et de coopération pour la période 2022-2026, elle souhaite conforter et réglementer l'utilisation des outils qu'elle a développés et qu'elle met à disposition de communes qui le souhaitent.

La MEL rappelle le cadre général d'utilisation de ces outils qu'elle met à disposition des communes suivant l'article L.5211-4-3 du Code Général des Collectivités Territoriales. Cette délibération permet également de présenter les outils que la MEL a développés pour ses propres besoins afin de favoriser la mise en commun de moyen.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide d'adopter les règlements de mise à disposition de bien partagé « Littéralis », « OpenData », « MELMAP PRO » et « observatoire fiscal partagé ».

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

22-C-0457 - Actualisation du schéma de mutualisation et de coopération 2022-2026 de la Métropole Européenne de Lille et de ses communes membres

Pour l'élaboration du schéma de mutualisation et de coopération 2022-2026, la Métropole Européenne de Lille (MEL) s'est appuyée sur une phase de concertation au travers ses instances de gouvernance du 1er semestre 2022. Ces rendez-vous ont permis d'identifier une série de démarches ou d'attentes qui ont trouvé une traduction au sein du rapport relatif au schéma de mutualisation. Le rapport a ensuite été adressé aux communes membres de la MEL qui ont disposé d'un délai de trois mois pour se prononcer conformément à l'article L5211-39-1 du CGCT.

Par cette délibération, la MEL présente les enjeux majeurs du rapport relatif au schéma de mutualisation et de coopération 2022-2026, à savoir : le cadre général d'organisation de l'ensemble des dispositifs mutualisés ainsi que les perspectives identifiées. Pour l'actualisation de son schéma, la MEL a choisi d'optimiser son pilotage avec la mise en place d'une synthèse financière précisant l'impact des dispositifs mutualisés sur les effectifs et les dépenses de fonctionnement et d'investissement.

Par conséquent, le Conseil de la Métropole décide d'approuver l'actualisation du schéma de mutualisation et de coopération 2022-2026 de la MEL et de ses communes membres ainsi que ses annexes.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

➤ Métropole citoyenne

22-C-0458 - Rapport annuel d'activité 2020-2022 du Conseil de développement

La loi pour l'aménagement et le développement durable du territoire (LOADDT) n° 99-533 du 25 juin 1999, dite loi « Voynet », prévoit la mise en place de conseils de développement dans toutes les agglomérations de plus de 50 000 habitants (article 26). La Métropole Européenne de Lille a créé son Conseil de développement par la délibération n° 01 C 257 du Conseil de Communauté du 16 novembre 2001. Il a été installé en mars 2002.

La loi de modernisation de l'action publique et d'affirmation des métropoles n°2014-58 du 27 janvier 2014 (loi MAPAM) indique, que chacune des nouvelles métropoles est dotée d'un Conseil de développement et conforte, le rôle et les missions de ce dernier.

Conformément à cette loi, le Conseil de développement de Lille Métropole est devenu au 1er janvier 2015 le Conseil de développement de la Métropole Européenne de Lille.

L'article 43, section 5 de la loi MAPAM indique qu'un rapport annuel d'activité est établi par le Conseil de développement puis examiné et débattu par le Conseil de la métropole.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide de prendre acte du rapport annuel d'activité 2020-2022 du Conseil de développement mis à disposition sur le Flash Conseil.

LE CONSEIL PREND ACTE DU PRÉSENT RAPPORT

DELEGATION DE Monsieur le Vice-Président BEZIRARD Alain

➤ Assainissement

22-C-0459 - Convention avec Noréade pour la mise en recouvrement des redevances d'assainissement sur les factures d'eau - Avenant n° 4 - Prolongation de convention - Autorisation de signature

Noréade, régie du syndicat mixte SIDEN-SIAN (Syndicat Intercommunal de Distribution d'Eau du Nord - Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Nord), organise et gère le service public de production et de distribution d'eau sur 29 communes du territoire métropolitain.

Le service public d'assainissement est par ailleurs organisé et géré en régie par la métropole européenne de Lille (MEL) sur l'ensemble du territoire métropolitain hors ex Communauté de Communes de la Haute-Deûle (CCHD). Une convention avec Noréade pour la mise en recouvrement des redevances d'assainissement a été établie pour 10 ans en 2011, afin de permettre la facturation des services d'eau et d'assainissement sur une même facture, et le reversement des redevances d'assainissement.

Par délibération n° 21 C 0353 du 28 juin 2021, un avenant a prolongé la convention jusqu'au 31 mars 2022 dans l'attente de négociations permettant de définir la future convention.

Par la suite, afin de permettre la prise en compte de nouvelles dispositions réglementaires relatives aux conventions de mandat, la délibération n°22-C-0040 du 25 février 2022 a autorisé la prolongation de la convention actuellement en vigueur jusqu'au 31 décembre 2022.

La nouvelle convention faisant encore l'objet de discussions avec Noréade notamment pour y intégrer les obligations du décret 2022-1307 du 12 octobre 2022 relatif aux conventions de mandat, il est à nouveau proposé de prolonger la convention actuellement en vigueur jusqu'au 31 décembre 2023.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer l'avenant n°4 prolongeant jusqu'au 31 décembre 2023 la validité de la convention actuelle de mise en recouvrement des redevances d'assainissement sur les factures d'eau gérées par Noréade.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

DELEGATION DE Monsieur le Vice-Président SKYRONKA Éric

➤ Sport

22-C-0460 - PLAN PISCINES 2

15 ans après la première étude diagnostiquant et analysant les besoins de l'ensemble de la population (scolaires, grand public, sportifs), la MEL a pris la décision de missionner le bureau d'études AMEXIA / ISC afin de proposer des stratégies d'actions sur la base d'un diagnostic des piscines publiques recensées sur le territoire de la Métropole européenne de Lille et d'une analyse des besoins de la population.

Cette étude a souligné à nouveau un accès inégal des scolaires de la Métropole à la natation ainsi que des temps de déplacements importants (Cartes en annexe). Par ailleurs, 2/3 des piscines ont plus de 30 ans et ne répondent plus aux critères de sécurité et de confort modernes.

Suite au premier plan piscine et au regard de l'état des lieux mené mettant en exergue une disparité à l'échelle des territoires, il est proposé un plan piscine 2.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) d'approuver la modification de la délibération n° 05 C 0567 selon les principes décrits ci-dessus ;
- 2) d'adopter les modalités de l'appel à manifestation d'intérêt et son lancement ;
- 3) d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document utile à cet appel à manifestation d'intérêt.

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ

MM. Alexandre GARCIN et Pierre POSMYK n'ayant pas pris part au débat ni au vote. Mme Marie-Noëlle NIREL et M. Pierre BEHARELLE s'étant abstenus. M. Éric MOUVEAU ayant voté contre.

22-C-0461 - **HERLIES - Piscine des Weppes - Concession de service public - Protocole transactionnel relatif aux conséquences de la crise sanitaire liée à la Covid-19 au titre de l'année 2021**

Les mesures de confinement prises par le Gouvernement pour limiter la propagation du virus COVID-19 ainsi que l'état d'urgence sanitaire instauré pour faire face à l'épidémie ont conduit à une fermeture de la piscine des Weppes pour une période de plus de 5 mois au titre de l'année 2021.

Au regard des éléments apportés par le concessionnaire, il est proposé que la MEL prenne partiellement en charge l'impact de la crise sanitaire, et ce à hauteur de 271 616 €, afin de permettre à la société LS59 de faire face aux conséquences de cette crise sur l'équilibre économique du contrat.

Concernant la subvention forfaitaire d'exploitation (SFE), il est proposé de l'ajuster au prorata du nombre de jours d'ouverture de l'équipement, soit de la réduire de 192 784 € au titre de l'année 2021.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer le protocole transactionnel relatif aux conséquences de la crise sanitaire liée à la Covid-19 au titre de l'année 2021 ;
- 2) d'imputer les dépenses liées à l'indemnisation au titre des impacts COVID sur 2021 d'un montant de 271 616 € aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement ;
- 3) d'imputer les recettes relatives au remboursement de l'indemnité d'attente d'un montant de 115 000 € aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement ;
- 4) d'imputer les recettes relatives au reversement du trop versé de SFE sur 2021 d'un montant de 192 784 € aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

22-C-0462 - HERLIES - Piscine des Weppes - Concession de service public - Rapport annuel 2021

Le concessionnaire produit chaque année avant le 1er juin, un rapport relatif à l'exécution de la concession de service public qui lui a été confiée, objet de la présente délibération.

L'année 2021 a été marquée par la continuité de la crise sanitaire, impactant significativement les modalités d'exploitation de la piscine des Weppes. Malgré tout, la fréquentation globale a progressé par rapport à 2020, grâce au retour du grand public. Face à l'annonce de l'épidémie de la COVID-19 et des mesures sanitaires afférentes, l'équipement a été contraint de fermer ses portes du vendredi 16 janvier au 28 juin 2021. La réouverture de l'équipement s'est faite en intégrant des conditions imposées d'accueil et d'accès spécifiques strictes avec restrictions diverses contrariant inévitablement les niveaux de fréquentation connus jusqu'à lors.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide de prendre acte du rapport d'activité 2021 mis à disposition auprès de la Direction des Sports ainsi que sur le Portail numérique des élus, dont une synthèse figure en annexe.

LE CONSEIL PREND ACTE DU PRÉSENT RAPPORT

22-C-0463 - HERLIES - Piscine des Weppes - Concession de Service Public - Avenant 1

Dans le cadre de la procédure de renouvellement du contrat de concession de service public de la piscine des Weppes, l'exploitation de l'équipement a été confiée à la société EQUALIA.

Considérant les légères évolutions des conditions juridiques et d'exploitation de l'équipement, le présent contrat doit faire l'objet d'un premier avenant afin :

1. d'approuver le transfert du contrat à la société dédiée ;
2. d'insérer une clause dans le contrat visant à répondre aux obligations posées par le Code de la construction et de l'habitat en matière de réduction de la consommation d'énergie finale des bâtiments existants à usage tertiaire (dispositif dit « Éco Énergie Tertiaire ») ;
3. de préciser les modalités de détermination des subventions complément de prix (clubs et scolaire) ;
4. de préciser les modalités de transition à la fin du contrat ;
5. de corriger quelques erreurs matérielles, sans incidences sur le contrat.

Cette délibération, qui ne présente pas d'incidences financières, fait suite à la réunion de la commission de concession de service public du 30 novembre 2022.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer l'avenant n°1 au contrat de concession de service public pour l'exploitation et la gestion de la piscine des Weppes.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

22-C-0464 - WASQUEHAL - Patinoire Serge Charles - Concession de service public - Avenant n° 1

Dans le cadre de la procédure de renouvellement du contrat de concession de service public de la patinoire Serge Charles, l'exploitation de l'équipement a été à nouveau confiée à la société EQUALIA.

Considérant les légères évolutions des conditions juridiques et d'exploitation de l'équipement, le présent contrat doit faire l'objet d'un premier avenant afin :

1. d'approuver le transfert du contrat à la société dédiée ;
2. d'insérer une clause visant à répondre aux obligations posées par le Code de la construction et de l'habitat en matière de réduction de la consommation d'énergie finale des bâtiments existants à usage tertiaire (dispositif dit « Éco Énergie Tertiaire ») ;
3. de préciser les modalités de transition à la fin du contrat ;
4. de corriger quelques erreurs matérielles, sans incidences sur le contrat.

La commission de concession de service public a été consultée le 30 novembre 2022.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer l'avenant n°1 au contrat de concession de service public pour l'exploitation et la gestion de la patinoire Serge Charles.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

22-C-0465 - VILLENEUVE D'ASCQ - STADIUM - Maintien de la grille tarifaire

La présente délibération a pour objet de soumettre la grille tarifaire, identique à 2022 permettant la location des espaces du stadium.

Dans la perspective de poursuivre l'évolution et l'amélioration de l'exploitation du Stadium, il est également envisagé de préciser les dénominations des espaces de location proposés aux usagers, sans modification des montants.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide de valider la grille tarifaire jointe en annexe.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

22-C-0466 - VILLENEUVE D'ASCQ - STADIUM - Révision des tarifs forfaitaires annuels des structures résidentes

La Métropole européenne de Lille accueille au sein du Stadium sept structures résidentes historiques. Ces structures louent des locaux et utilisent les structures sportives du Stadium. A cette fin, elles paient une redevance mensuelle à la MEL.

Les tarifs forfaitaires annuels définis pour la mise à disposition des équipements du Stadium aux structures résidentes sont revus chaque année. La présente délibération a pour objet la proposition des tarifs annuels.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide

- 1) de valider les forfaits annuels adaptés à chacune des 7 structures résidentes du Stadium, tels que définis dans la délibération ;
- 2) de confirmer l'actuelle grille tarifaire de l'équipement ;
- 3) d'imputer les recettes aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

22-C-0467 - Décathlon Arena - Stade Pierre Mauroy - Contrat de partenariat - Rapport annuel 2021

Par délibération n°08 C 0442 du 25 septembre 2008, le Conseil de Communauté de Lille Métropole a autorisé la signature avec la société ELISA, société dédiée d'Eiffage, d'un contrat de partenariat relatif à la conception, au financement, à la construction, à l'entretien, à la maintenance et à l'exploitation du Grand Stade, depuis renommé "Décathlon Arena - Stade Pierre Mauroy".

En application de cette délibération, ledit contrat de partenariat et l'ensemble de ses annexes ont été signés le 15 octobre 2008 puis notifiés à la société ELISA le 16 octobre 2008, date à laquelle il est entré en vigueur. Conformément à l'article L1414-14 du code général des collectivités territoriales et au contrat de partenariat, ELISA a transmis un rapport annuel pour l'année 2021.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide de prendre acte du rapport annuel d'activité 2021 mis à disposition auprès de la Direction des sports ainsi que sur le portail numérique des élus, et dont une synthèse figure en annexe.

LE CONSEIL PREND ACTE DU PRÉSENT RAPPORT

MM. Yvan HUTCHINSON et Ludovic PROISY n'ayant pas pris part au débat ni au vote.

22-C-0468 - Grands événements - Soutien à un événement exceptionnel - Coupe du monde de rugby 2023 - Troisième versement de la subvention au GIP #France 2023, avenant à la convention cadre

Conformément à la délibération 19 C 0494 du 28 juin 2019, un soutien a été décidé par la MEL au GIP #France 2023, plafonné à 500 000 euros, à finaliser en fonction des matchs et des équipes accueillies. Le GIP s'était engagé à organiser à minima 4 matchs de poule au stade Pierre Mauroy avec des équipes emblématiques. La convention signée entre la MEL et le GIP prévoyait un versement pluriannuel de cette subvention. Il a été acté que la MEL accueillerait 5 rencontres au Stade Pierre Mauroy (dont un match de l'équipe de France), le calendrier a été dévoilé en février 2021.

Afin d'accompagner le GIP #France2023 dans la mise en œuvre d'un programme ambitieux en termes d'animations et d'accueil à cette Coupe du Monde, la MEL a effectué deux premiers versements de 170 000 € et 100 000 €.

Dans la continuité, il est proposé d'autoriser la signature d'un avenant pour procéder à un troisième versement de la subvention, pour un montant de 100 000 € au titre des actions de promotion et d'intérêt général menées en 2022 (actions sociétales à destination des publics jeunes et défavorisés de la MEL notamment) par le GIP #France2023, en collaboration avec la MEL.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) d'effectuer un troisième versement de la subvention octroyée au GIP #France 2023 pour l'accueil de la Coupe du Monde de Rugby 2023, pour un montant de 100 000 Euros et d'imputer cette dépense aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement ;
- 2) d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer un nouvel avenant à la convention d'exécution financière signée entre le GIP et la MEL, permettant ce versement de 100 000 Euros.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

22-C-0469 - Politique de Soutien et de Promotion des Clubs Sportifs de Haut Niveau - Saison sportive 2022/2023 - Lille Métropole Athlétisme

La Métropole Européenne de Lille a compétence pour « favoriser le soutien aux clubs sportifs de haut niveau et l'émergence de clubs de niveau national ».

Dans ce cadre, la Métropole Européenne de Lille a notamment décidé d'établir des partenariats solides avec les principaux clubs sportifs qui se situent au tout premier niveau national, mais également de soutenir les clubs émergents de 2ème et 3ème niveau.

Suite à sollicitation du LMA (Lille Métropole Athlétisme), il est proposé pour la saison sportive 2022/2023 un partenariat d'un montant global maximal de 215 000 Euros de subvention, à l'identique de la saison dernière.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) de soutenir le projet "Saison sportive 2022/2023 » pour le Lille Métropole Athlétisme ;
- 2) d'autoriser le nouveau partenariat pour un montant global maximal de 215 000 Euros pour le Lille Métropole Athlétisme ;
- 3) d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer la convention avec le Lille Métropole Athlétisme ;
- 4) d'imputer la dépense d'un montant global maximal de 215 000 Euros pour le Lille Métropole Athlétisme aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

➤ **Délibérations déportées**

22-C-0470 - Soutien aux offices de tourisme de la métropole pour l'année 2023

Au titre de sa compétence en matière de "promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme", devenue une compétence à part entière des EPCI en 2017, la MEL soutient ses offices de tourisme dans la mise en œuvre opérationnelle de ses objectifs stratégiques en matière de tourisme.

Dans la continuité des exercices précédents, il est proposé d'accorder une subvention de fonctionnement aux offices de tourisme associatifs sur la base :

- des moyens transférés par les communes au titre du transfert de la compétence « promotion du tourisme » en 2015 dans le cadre de la loi MAPTAM et dans le cadre de la fusion de la MEL avec la Communauté de Communes des Weppes, en 2017 ;
- d'un soutien de la MEL aux actions mutualisées.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) de soutenir le fonctionnement des offices de tourisme précités ;
- 2) d'accorder une subvention d'un montant de 2 873 884 € pour les offices de tourisme de l'Armentiérais et des Weppes, de Lille, de Roubaix, de Seclin Mélançois, de Tourcoing, de Villeneuve d'Ascq, de Wasquehal et de Wattrelos ;
- 3) d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer la convention avec messieurs les Présidents des offices de tourisme de l'Armentiérais et des Weppes, de Lille, de Roubaix, de Seclin Mélançois, de Tourcoing, de Villeneuve d'Ascq, de Wasquehal et de Wattrelos ;
- 4) d'imputer les dépenses d'un montant de 2 873 884 € aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

Mmes Nadia BELGACEM, Marie-Pierre BRESSON, Dominique GANTIEZ, Violette MASSIET, Sylvie MAZZOLINI, Catherine OSSON ainsi que MM. Loïc CATHELAIN, Michel DELEPAUL, Sébastien FITAMANT, Bernard HAESBROECK, Franck HANOÛ, Alexis HOUSET, Peter MAENHOUT, Jean-Claude MENAULT, Frédéric MINARD, Arnaud TAISNE et Olivier TURPIN n'ayant pas pris part au débat ni au vote.

DELEGATION DE Monsieur le Vice-Président DELEPAUL Michel

➤ Tourisme

22-C-0471 - Engagement d'une démarche en vue de la création d'un office de tourisme métropolitain

Depuis le transfert de la compétence « promotion du tourisme » en 2015, de nombreuses étapes ont été franchies par la MEL. Depuis cette date, la MEL s'est substituée aux communes pour le soutien des Offices de tourisme pour les missions relevant de sa compétence en matière de promotion et d'accueil touristique notamment. Le 1er janvier 2017 la compétence du département relative au « schéma de développement et soutien aux offices de tourisme » a été transférée à la MEL, qui a adopté la même année une stratégie touristique métropolitaine pluriannuelle. L'agence d'attractivité Hello Lille a été créée en 2019 et anime la marque éponyme. La MEL a signé en 2020 un Contrat de développement partagé avec la Région des Hauts-de-France ainsi qu'une nouvelle convention coordonnant les interventions de la MEL et du Conseil départemental du Nord.

Depuis 2017, la MEL a également développé les moyens d'accueil de grands événements économiques, académiques, culturels, sportifs. La MEL souhaite aujourd'hui renforcer l'organisation de sa compétence sous l'angle du tourisme d'agrément et de loisir, comme l'ont fait une grande majorité des Métropoles françaises, et engager une démarche de création d'un office de tourisme métropolitain unique au service des 95 communes.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide d'engager la démarche en vue de la création d'un office de tourisme métropolitain.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

DELEGATION DE Monsieur le Vice-Président GEENENS Patrick

➤ Action foncière de la Métropole

22-C-0472 - TOURCOING - Acquisition auprès de la SEM Ville Renouvelée d'un immeuble dit " Le Champ Libre"

Dans le cadre du projet de l'Union sur les villes de Tourcoing, Roubaix et Wattrelos. Une concession d'aménagement a été attribuée à la SEM Ville Renouvelée jusqu'au 10 mai 2025.

Dans l'objectif d'un retour progressif du bien acquis par la SEM Ville Renouvelée et non commercialisé à la fin de la concession, il est proposé de procéder d'ores et déjà à l'acquisition de l'immeuble dit « Le Champ Libre » dans l'objectif d'un retour progressif du bien dans les actifs de la MEL et d'un échéancement de la dépense liée.

L'immeuble dit "Le Champ Libre", réhabilité par le concessionnaire est aujourd'hui occupé par l'entreprise Vestiaire collective, et sans preneur identifié.

Il s'agit d'un immeuble de 8 070 m² de surface utile situé 65 rue de l'Union à Tourcoing, lot TO14 sur la parcelle BH 421 pour partie.

Conformément à la valeur fixée par les domaines, il y a lieu d'autoriser l'acquisition de :

L'immeuble dit « Le Champ libre » au prix de 6 655 000 € HT;

Le montant de l'acquisition de l'immeuble sera de 6 655 000 € HT, soit 7 986 000 € TTC.

La SEM Ville Renouvelée conservera la jouissance de l'immeuble dit « Le Champ Libre » jusqu'à la fin de la concession soit le 10 mai 2025 et en percevra donc les loyers de l'entreprise Vestiaire collective

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) d'autoriser l'acquisition de l'immeuble dit "Le Champ Libre" au prix de 6 655 000 € HT, soit 7 986 000 € TTC ;
- 2) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer tous les actes et documents à intervenir relatifs à cette acquisition ;
- 3) de prendre le cas échéant, toute mesure conservatoire en vue d'assurer une bonne gestion des biens ;
- 4) d'imputer les dépenses d'un montant de 7 986 000€ TTC plus les frais de notaire d'environ 79 000 € soit un montant 8 065 000 € TTC aux crédits inscrits au budget général en section investissement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

22-C-0473 - ROUBAIX - 34 rue Winston Churchill - Cession au profit de la société IMMALDI & Compagnie

La société IMMALDI & COMPAGNIE a manifesté son intérêt pour l'immeuble sis à ROUBAIX 34 rue Winston Churchill en vue de la réalisation d'un magasin de 995 m² de surface de vente, ainsi que 500 m² de réserves et de locaux sociaux. Le projet prévoit 80 places de stationnement réparties entre le sous-sol et l'extérieur du bâtiment.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) La cession de l'immeuble bâti sis à ROUBAIX 34 rue Winston Churchill, cadastré section HX n°198 pour 4 417 m², au prix 2 100 000 €HT, au vu de l'estimation de la direction de l'Immobilier de l'Etat, au profit de IMMALDI & COMPAGNIE, ou toute société spécialement constituée à cet effet. La vente devra intervenir avant le 30 juin 2023, date au-delà de laquelle la présente autorisation sera considérée comme nulle et non avenue.
- 2) D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer tout acte et document à intervenir dans le cadre de cette cession, étant entendu que tous les frais inhérents à la vente demeureront à la charge de l'acquéreur.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

➤ Gestion patrimoniale de la Métropole

22-C-0474 - Prestations de maintenance et de travaux sur les bâtiments de la MEL - Accord-cadre à bons de commandes et à marchés subséquents - Appel d'offres ouvert - Décision - Financement

Sur son territoire, la MEL a en gestion directe ou indirecte un parc immobilier de plus de 800 sites répartis sur une surface bâtie de l'ordre 735 000 m² en emprise au sol. Ce parc est hétérogène tant en âge qu'en typologie et process constructifs. Sur l'ensemble de ce patrimoine, des prestations de maintenance et de travaux sont nécessaires pour répondre à des exigences réglementaires, au maintien ou à l'augmentation de niveau d'état et à l'amélioration des performances actuelles ou à venir.

L'objet de la présente délibération est le lancement d'un accord cadre à marchés subséquents et/ou bons de commandes, pour une durée de 4 ans et décomposé en 17 lots, dont 14 mutualisés avec Sourcéo, pour la réalisation des prestations décrites comme suit :

- Lot 1 : Voirie - Réseaux Divers (VRD) aux abords de bâtiments ;
- Lot 2 : Gros-œuvre - maçonnerie - Carrelage ;
- Lot 3 : Charpente - Ossature bois ;
- Lot 4 : Couverture - étanchéité ;
- Lot 5 : Étanchéité de cuve ;

Lot 6 : Menuiseries bois et PVC ;
Lot 7 : Menuiseries Aluminium et Acier ;
Lot 8 : Métallerie - Ferronnerie - Serrurerie ;
Lot 9 : Isolation thermique par l'extérieur - Bardage ;
Lot 10 : Électricité courants forts et faibles ;
Lot 11 : Plomberie - équipements sanitaires ;
Lot 12 : Chauffage - ventilation - climatisation ;
Lot 13 : Aménagements intérieurs ;
Lot 14 : Peintures extérieures - enduit et traitement de façade ;
Lot 15 : Peintures intérieures - revêtements muraux et de sols souples ;
Lot 16 : Traitements insecticides et des champignons ;
Lot 17 : Maintien en exploitation - Sécurisation - renforcement.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) de réaliser le lancement de l'accord-cadre maintenance et travaux sur les bâtiments de la MEL ;
- 2) d'autoriser Monsieur le Président à lancer un appel d'offres ouvert ;
- 3) d'autoriser Monsieur le Président à signer les marchés s'y rapportant ;
- 4) d'autoriser, au cas où l'appel d'offres serait déclaré infructueux, le lancement soit d'un nouvel appel d'offres, soit d'une procédure avec négociation, soit d'un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables prévu à l'article prévu à l'article R. 2122-2 du Code de la commande publique ;
- 5) d'imputer les dépenses correspondantes sur crédits propres et crédits délégués.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

MM. Alexandre GARCIN, Yvan HUTCHINSON et Ludovic PROISY n'ayant pas pris part au débat ni au vote.

DELEGATION DE Monsieur le Vice-Président MATHON Christian

➤ Gestion des ressources humaines

22-C-0475 - Communication - Présentation du rapport social unique sur les données sociales 2021

Le Rapport Social Unique (RSU) rassemble les indicateurs et données sociales au titre de l'année 2021. Il dresse un panorama détaillé de l'établissement et des agents métropolitains.

Ce rapport est issu d'une base de données sociales dont l'actualisation annuelle donne lieu à une information auprès des membres du Comité technique. L'intégralité du RSU, ainsi que l'avis rendu par le Comité technique sur ce document doivent être présentés à l'assemblée délibérante.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide de prendre acte de ladite communication

LE CONSEIL PREND ACTE DU PRÉSENT RAPPORT

22-C-0476 - Adaptation du tableau des effectifs et créations d'emplois

Conformément à l'article L.313-1 du Code général de la Fonction Publique (CGFP), les emplois de l'établissement sont créés par l'organe délibérant de la Métropole Européenne de Lille (MEL).

Il appartient donc au Conseil métropolitain de fixer l'effectif des emplois à temps complet nécessaire au fonctionnement des services. Ainsi, la gestion des effectifs et de la masse salariale intervient dans le respect des crédits budgétaires annuellement ouverts à cette fin par le Conseil métropolitain.

Par délibération n°22 C 0328 du 7 octobre 2022, il a été procédé à la création des emplois et a été fixé les effectifs budgétaires au 1er novembre 2022.

Des adaptations au tableau des effectifs apparaissent néanmoins, indispensables pour répondre aux besoins de notre établissement et aux décisions relatives au développement de carrière des agents métropolitains. La présente délibération vient donc adapter le tableau des effectifs de la MEL au

1er janvier 2023. Il est également nécessaire de créer les emplois permettant de faire face à des accroissements temporaires d'activités pour l'année 2023.

Par ailleurs, compte tenu de la spécificité de certains emplois et de l'anticipation nécessaire à leur pourvoi, la présente délibération vient autoriser également leur recrutement par voie contractuelle.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) d'adopter le tableau des effectifs tel que fixé en annexe ;
- 2) de créer les emplois permettant de faire face à des accroissements temporaires d'activités pour l'année 2023, tels que décrits ci-dessus ;
- 3) d'autoriser l'ouverture aux contractuels pour :
 - Trois emplois de chargés d'opération SDIT
 - Un emploi de leader technique
 - Un emploi de chef d'équipe PLU numérique
 - Deux emplois de chargés d'exploitation des sites de traitement et valorisation
 - Un emploi d'asset manager
 - Un emploi de chef de service Génie civil, sols et environnement
 - Un emploi de chargé de projet webmarketing
 - Deux emplois de chargés de mission Recherche et développement
 - Un emploi de directeur adjoint Planification urbaine, programmations et stratégies territoriales
 - Un emploi de concepteur espace public et voirie
 - Un emploi de chef de projet performance et qualité SDIT
 - Un emploi de chef de projet environnement SDIT
 - Un emploi de conseiller communication
 - Deux emplois de conseiller en énergie partagé ;
- 4) d'autoriser M. le Président ou son représentant délégué à procéder au recrutement sur les emplois considérés ;
- 5) d'autoriser à percevoir, lorsque ces postes bénéficient de co-financement, les recettes correspondantes ;
- 6) d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts de fonctionnement dans la limite des crédits votés par le Conseil de la Métropole.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

22-C-0477 - Subvention exceptionnelle au Comité d'Action Sociale

Le Comité d'action sociale agit en faveur des personnels de la métropole européenne de Lille dans les domaines d'activités non marchands visant à améliorer directement ou indirectement les conditions d'emploi de travail et de vie des agents et de leurs familles en les aidant à faire face à diverses situations difficiles et en facilitant leur accès à des services collectifs divers. Compte tenu du contexte particulier lié à la crise sanitaire, le Comité d'action sociale a dû engager des dépenses supplémentaires de frais d'affranchissement pour permettre l'envoi des chèques vacances aux agents à leur domicile durant les années 2020, 2021 et 2022.

Le collège des représentants de l'administration et le collège des représentants du personnel réunis en comité technique ont été consultés sur ces différentes dispositions.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) d'abonder à titre exceptionnel la subvention annuelle de fonctionnement allouée de la somme complémentaire de 40 982,05 € ;
- 2) d'imputer la dépense correspondante dans le cadre des crédits inscrits au budget de la métropole européenne de Lille.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

➤ Administration

22-C-0478 - Crématorium Métropolitain - Budget annexe - Modification de la grille tarifaire - Exercice 2023

Compte tenu de la hausse des coûts d'énergie, une répercussion partielle a été opérée et ce uniquement sur le tarif des crémations. Cette augmentation est à hauteur de 5% à l'euro le plus proche.

Pour répondre à des situations de précarité assumées par les communes et afin de ne pas alourdir leurs charges outre mesure, il est proposé après analyse (volumétrie de 3 corps sur une année pour Lille par exemple), de créer un tarif relatif à la crémation de corps d'une personne dépourvue de ressources et pris en charge par la commune. Il est à ajouter en fixant le montant à 487 euros.

Une précision a été apportée par rapport au tarif 2022 :

- la prestation de dépôt d'urne dans le cimetière Métropolitain étant caduque depuis la réalisation du site cinéraire de Wattrelos, elle a donc été supprimée.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) d'approuver la grille tarifaire mise à jour figurant en annexe de la délibération au 1er janvier 2023 ;
- 2) d'inscrire les recettes correspondantes à budget annexe Crématoriums.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

22-C-0479 - WATTRELOS - Cimetière Métropolitain - Convention de gestion - Présentation du bilan de gestion 2021

Par convention mise en place le 1er janvier 2019, la MEL confie à la Commune de Wattrelos la gestion intégrale du cimetière métropolitain sis à Wattrelos (59150) rue de Leers. Cette convention stipule que la Commune établit un bilan annuel de gestion. Ce document est visé par le Comptable du Trésor territorialement compétent et est transmis par la Commune à la MEL accompagné de justificatifs détaillés de toutes les dépenses et recettes afférentes à l'exercice considéré. Ce bilan annuel de gestion est validé annuellement par le Conseil de la métropole.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide d'approuver le bilan de gestion 2021 remis par la commune de Wattrelos et d'autoriser les opérations financières qui en découlent.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

22-C-0480 - Cimetière métropolitain - Modification du tarif des concessions funéraires applicable en 2023

Comme chaque année, il importe de procéder à un nouveau vote des tarifs des concessions funéraires du cimetière métropolitain sis à Wattrelos, 223 rue de Leers. La poursuite de la réalisation d'aménagements nécessaires à son bon fonctionnement contraint la MEL à envisager une modification de ses tarifs.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) d'approuver la grille tarifaire mise à jour, applicable à la délivrance et au renouvellement des concessions funéraires accordées dans le cimetière métropolitain sis à Wattrelos, 223 rue de Leers et des redevances figurant en annexe à la présente délibération avec effet au 1er janvier 2023 ;
- 2) que les recettes en résultant seront affectées au budget général.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

22-C-0481 - WATTRELOS - Extension du cimetière métropolitain - Décision

Le cimetière intercommunal métropolitain est situé sur le territoire de la commune de Wattrelos, sa superficie actuelle est de d'environ 6 hectares. Sa gestion a été confiée via une convention aux services municipaux de la ville de Wattrelos. Afin de permettre la poursuite de l'exploitation du cimetière dans les années à venir, il convient de procéder à son agrandissement. La métropole est propriétaire des terres agricoles attenantes au cimetière intercommunal pour une surface d'environ 4,25 ha. L'extension du cimetière sur ces terrains est donc envisageable. Cet agrandissement sera soumis à la validation de l'Agence Régionale de Santé sur la base d'études hydrogéologiques.

Par ailleurs, un certain nombre d'espace dans l'emprise actuelle du cimetière sont aujourd'hui inutilisables du fait de contraintes techniques (présence de réseaux, de racines, problème de remontée d'eau).
Des études et travaux permettront de lever ces contraintes.

Ce projet permettrait d'aménager 900 places supplémentaires (300 dans l'emprise actuelle et 600 dans l'extension).

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide l'extension du cimetière métropolitain de Wattrelos.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

22-C-0482 - Centrale d'achat métropolitaine - Services de télécommunication - Appel d'offres ouvert - Accord-Cadre à bons de commande - Décision- Financement

Les marchés ayant pour objet les services de télécommunications arrivent à échéance le 30 octobre 2023. Il convient de lancer une consultation dans le cadre d'un appel d'offres ouvert européen.

Pour la passation de cet accord cadre, la métropole européenne de Lille agit en qualité de centrale d'achat métropolitaine conformément aux délibérations 18 C 0787 du 19 octobre 2018 et 18 C 1084 du 14 décembre 2018.

Aussi, il est nécessaire d'organiser une procédure de mise en concurrence.

Les prestations seront décomposées en 8 lots :

- Lot 1 : Téléphonie fixe - Abonnements numériques T2, groupement de T2, groupement de T0 à partir de 4 T0 - Abonnements Trunk SIP, séquence SDA - Service de téléphonie de type Centrex pour sites isolés - sans montant minimum, montant maximum de 500 000 € HT pour les 2 ans ; montant biennal estimé : 70 000 € HT ;
- Lot 2 : Téléphonie fixe - Abonnements numériques T2 techniques, T0, groupement de 2 et 3 T0, DUO, séquences SDA associées, abonnements analogiques, numéros contacts - sans montant minimum, montant maximum de 3 000 000 € HT pour les 2 ans - montant biennal estimé : 350 000 € HT ;
- Lot 3 : Réseaux de niveau 2 - sans montant minimum, montant maximum de 750 000 € HT pour les 2 ans - montant estimé : 400 000 € HT ;
- Lot 4 : Réseaux de niveau 3 - Téléphonie en cœur de réseau - Accès Internet à débit garanti - SDWAN opérée - sans montant minimum, montant maximum de 1 350 000 € HT pour les 2 ans - montant biennal estimé : 120 000 € HT ;
- Lot 5 : Accès Internet de secours ou de délestage à débit garanti - sans montant minimum, montant maximum de 250 000 € HT pour les 2 ans - montant biennal estimé : 30 000 € HT ;
- Lot 6 : Accès Internet à débit non garanti et Hot spot WIFI - sans montant minimum, montant maximum de 500 000 € HT pour les 2 ans - montant biennal estimé : 50 000 € HT ;

- Lot 7 : Services de téléphonie mobile voix et data - sans montant minimum, montant maximum de 3 250 000 € HT pour les 2 ans - montant biennal estimé : 700 000 € HT ;
- Lot 8 : Communication Machine to Machine - sans montant minimum, montant maximum de 500 000 € HT pour les 2 ans - montant biennal estimé : 300 000 € HT.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) de réaliser l'accord-cadre de services de télécommunications (composé de 8 lots) ;
- 2) d'autoriser Monsieur le Président à lancer un appel d'offres ouvert ;
- 3) d'autoriser Monsieur le Président à signer les accords-cadres ;
- 4) d'autoriser, au cas où l'appel d'offres serait déclaré infructueux, le lancement soit d'un nouvel appel d'offres, soit d'une procédure avec négociation, soit d'un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables prévu à l'article prévu à l'article R. 2122-2 du Code de la commande publique ;
- 5) d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget général en section fonctionnement et d'investissement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS
M. Alexandre GARCIN n'ayant pas pris part au débat ni au vote.

22-C-0483 - Modalités d'octroi des logements et véhicules de fonction aux agents métropolitains et conditions de mise à disposition des véhicules de service aux membres du Conseil et agents métropolitains

Le législateur a prévu que le conseil communautaire, à l'instar des dispositions applicables aux Communes, fixe annuellement les conditions de mise à disposition des véhicules à ses membres ainsi qu'aux agents de l'administration. De même il convient de rappeler les conditions d'octroi de logements de fonctions aux agents de l'administration ainsi que la liste des emplois concernés par ces modalités. La présente délibération s'inscrit dans cette nécessité de rappel annuel de ces modalités par consolidation des conditions fixées par délibérations successives.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) de confirmer la liste des emplois ouvrant droit à l'attribution d'un logement et/ou d'un véhicule de fonction ainsi que les conditions d'octroi ;
- 2) de confirmer les conditions d'usage des véhicules de service avec, le cas échéant, une autorisation annuelle de remisage à domicile révocable et fiscalisée aux élus et agents de l'établissement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

DELEGATION DE Monsieur le Vice-Président COLIN Michel

➤ Contrôle et gestion des risques

22-C-0484 - LILLE METROPOLE HABITAT - Rapport des administrateurs au conseil de la Métropole - Exercice 2021

Conformément à l'article L 1524-5 du Code général des Collectivités territoriales relatif à l'administration et au contrôle des sociétés d'économie mixte (SEM), les organes délibérants des collectivités territoriales ou de leurs groupements actionnaires se prononcent, après un débat, sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au conseil d'administration ou au conseil de surveillance.

Par délibération N° 20 C 0141 du 21 juillet 2020, la Métropole européenne de Lille a étendu les modalités d'organisation du contrôle dit « analogue à celui qu'elle exerce sur ses propres services » applicable aux SEM à son office public. La présente délibération a pour objectif, conformément au projet métropolitain, de renforcer l'information des élus métropolitains afin de s'assurer que l'office métropolitain agit en conformité avec les positions et les actions engagées par la Métropole européenne de Lille.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide d'approuver le rapport annuel des administrateurs au Conseil de la Métropole.

LE CONSEIL PREND ACTE DU PRÉSENT RAPPORT

22-C-0485 - SAEM SORELI - Rapport des administrateurs au Conseil de la métropole - Exercice 2021

Conformément à l'article L1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les administrateurs nommés par la Métropole Européenne de Lille pour siéger au Conseil d'administration d'une société d'économie mixte présentent un rapport annuel écrit devant le conseil de la Métropole. Il porte notamment sur les modifications des statuts, les évolutions contractuelles et les orientations stratégiques de la société.

Ce rapport, objet de la délibération, a pour objectif, conformément au projet métropolitain, de renforcer l'information des élus métropolitains afin de s'assurer que la société d'économie mixte agit en conformité avec les positions et les actions engagées par la Métropole Européenne de Lille.

M. Michel COLIN est administrateur référent pour la Métropole Européenne de Lille au sein de cette structure.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide de prendre acte du rapport présenté par les administrateurs de la MEL au titre de leur mandat auprès de la SAEM SORELI pour l'exercice 2021.

LE CONSEIL PREND ACTE DU PRÉSENT RAPPORT

22-C-0486 - SAEM VILLE RENOUVELEE - Rapport des administrateurs au Conseil de la Métropole - Exercice 2021

Conformément à l'article L1524-5 du Code général des collectivités territoriales, les administrateurs nommés par la Métropole européenne de Lille pour siéger au conseil d'administration d'une société d'économie mixte présentent un rapport écrit devant le Conseil de la Métropole. Il porte notamment sur les modifications des statuts, les évolutions contractuelles et les orientations stratégiques de la société.

Ce rapport, objet de la délibération, a pour objectif, conformément au projet métropolitain, de renforcer l'information des élus métropolitains afin de s'assurer que la société d'économie mixte agit en conformité avec les positions et les actions engagées par la Métropole européenne de Lille.

M. Dominique LEGRAND est administrateur référent pour la Métropole européenne de Lille au sein de cette structure. Par conséquent, le Conseil de la métropole décide de prendre acte du rapport présenté par les administrateurs de la MEL au titre de leur mandat auprès de la SAEM VILLE RENOUVELEE pour l'exercice 2021.

LE CONSEIL PREND ACTE DU PRÉSENT RAPPORT

22-C-0487 - SPL EURALILLE- Rapport des administrateurs au Conseil de la Métropole - Exercice 2021

Conformément à l'article L1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les administrateurs nommés par la Métropole Européenne de Lille pour siéger au conseil d'administration d'une société publique locale présentent un rapport écrit devant le conseil de la Métropole. Il porte notamment sur les modifications des statuts, les évolutions contractuelles et les orientations stratégiques de la société.

Ce rapport, objet de la délibération, a pour objectif, conformément au projet métropolitain, de renforcer l'information des élus métropolitains afin de s'assurer que la société publique locale agit en conformité avec les positions et les actions engagées par la Métropole Européenne de Lille.

M. Michel COLIN est administrateur référent pour la Métropole Européenne de Lille au sein de cette structure.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide de prendre acte du rapport présenté par les administrateurs de la MEL au titre de leur mandat auprès de la SPL EURALILLE pour l'exercice 2021.

LE CONSEIL PREND ACTE DU PRÉSENT RAPPORT

22-C-0488 - SPL TRISELEC - Rapport des administrateurs au Conseil de la métropole - Exercice 2021

Conformément à l'article L1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les administrateurs nommés par la Métropole Européenne de Lille pour siéger au conseil d'administration d'une société publique locale présentent un rapport écrit devant le conseil de la Métropole. Il porte notamment sur les modifications des statuts, les évolutions contractuelles et les orientations stratégiques de la société.

Ce rapport, objet de la délibération, a pour objectif, conformément au projet métropolitain, de renforcer l'information des élus métropolitains afin de s'assurer que la société publique locale agit en conformité avec les positions et les actions engagées par la Métropole Européenne de Lille.

M. Éric PAURON est administrateur référent pour la Métropole Européenne de Lille au sein de cette structure.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide de prendre acte du rapport présenté par les administrateurs de la MEL au titre de leur mandat auprès de la SPL TRISELEC pour l'exercice 2021.

LE CONSEIL PREND ACTE DU PRÉSENT RAPPORT

22-C-0489 - SPLA FABRIQUE DES QUARTIERS - Rapport des administrateurs au Conseil de la métropole - Exercice 2021

Conformément à l'article L1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les administrateurs nommés par la Métropole Européenne de Lille pour siéger au conseil d'administration d'une société publique locale présentent un rapport écrit devant le conseil de la Métropole. Il porte notamment sur les modifications des statuts, les évolutions contractuelles et les orientations stratégiques de la société.

Ce rapport, objet de la délibération, a pour objectif, conformément au projet métropolitain, de renforcer l'information des élus métropolitains afin de s'assurer que la société publique locale agit en conformité avec les positions et les actions engagées par la Métropole Européenne de Lille.

M. Jean François LEGRAND est administrateur référent pour la Métropole Européenne de Lille au sein de cette structure.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide de prendre acte du rapport présenté par les administrateurs de la MEL au titre de leur mandat auprès de la SPLA FABRIQUE DES QUARTIERS pour l'exercice 2021.

LE CONSEIL PREND ACTE DU PRÉSENT RAPPORT

22-C-0490 - SPL RUCHES D'ENTREPRISES - Clôture de la liquidation

L'assemblée générale ordinaire du 26 octobre 2022 de la SPL ruches d'entreprises a approuvé l'ensemble des opérations de liquidation et le compte définitif qui en résulte faisant ressortir un solde de 0 euro. La MEL était actionnaire de la SPL ruches et détenait 175 actions pour une valeur de 175 000 euros. Compte tenu de ce que le compte définitif de liquidation fait ressortir un solde de 0 euro, la MEL n'aura aucun remboursement de ses actions.

Par conséquent, le Conseil de la Métropole décide de prendre acte de la clôture définitive de la SPL ruches d'entreprises

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

➤ Délibérations déportées

22-C-0491 - LILLE - Concession de Service public pour l'exploitation des parcs de stationnement Nouveau Siècle, Opéra, République et Champ de Mars - Approbation du choix du concessionnaire et de contrat

Par délibération n° 17 C 0200 en date du 10 février 2017, le Conseil de la métropole a autorisé la signature avec EFFIA Stationnement du contrat de concession de service public pour l'exploitation des parcs de stationnement "Nouveau Siècle", "Opéra", "République" et "Champ de Mars" à Lille à partir du 1er juin 2017.

Ledit contrat, d'une durée de six ans, arrive à échéance le 31 mai 2023.

Par délibération n°21-C-0600 du 17 décembre 2021, le Conseil de la métropole a approuvé le principe d'une concession de service public pour l'exploitation des parcs de stationnement en ouvrage Nouveau Siècle, Opéra, République et Champ de Mars et Charles Saint Venant à Lille pour une durée de 5 ans à compter du 1er juin 2023.

Dans le cadre de cette procédure, un avis de concession a été envoyé le 17 janvier 2022 et indiquait que la date limite de remise des candidatures était fixée au 24 février 2022.

3 plis ont été reçus dans le délai.

Les dossiers des 3 candidats sont conformes aux éléments demandés dans l'avis de concession complété par le dossier d'appel à candidatures.

La Commission de Concession de Service (CCS) n°1 a constaté, lors de sa réunion en date du 30 mars 2022 et suivant le procès-verbal dressé le jour même, que les 3 candidats suivants étaient admis à présenter une offre que les 3 candidats suivants étaient admis à présenter une offre à savoir : INDIGO, Q PARK et EFFIA.

Un dossier de consultation (DCE) a ensuite été adressé le 6 avril 2022 aux 3 candidats.
3 candidats ont alors répondu dans le délai fixé, à savoir INDIGO, Q-PARK et EFFIA.
Au terme des séances de négociations, les candidats ont été invités à remettre une offre finale pour le 4 novembre 2022.
Au vu des éléments recueillis, il est proposé de retenir l'offre de la Société EFFIA.
Les discussions ont permis d'aboutir à un contrat équilibré, dans le respect des conditions substantielles de la mise en concurrence et des principes de la concession de service public.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) d'approuver le choix de la Société EFFIA comme concessionnaire du service public pour l'exploitation des parcs de stationnement Nouveau Siècle, Opéra, République et Champ de Mars à Lille ;
- 2) d'approuver le contrat de concession de service public et ses annexes, sur la base de son offre de base avec un versement de redevance du concessionnaire à la MEL pour la durée du contrat d'un montant de 24.542.604 € HT soit 4.908.521 € HT par an ;
- 3) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer le contrat de concession de service public et tous documents nécessaires à son exécution ;
- 4) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à effectuer tous actes, diligences et formalités nécessaires à la prise d'effet et à l'exécution du contrat de concession de service public ;
- 5) d'approuver la tarification des parcs de stationnement Nouveau Siècle, Opéra, République et Champ de Mars à Lille, jointe en annexe à la présente délibération ;
- 6) d'imputer les recettes correspondantes aux crédits inscrits au budget général en section de fonctionnement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS
M. Sébastien LEPRETRE n'ayant pas pris part au débat ni au vote.

DELEGATION DE Monsieur le Conseiller délégué CORBILLON Matthieu

➤ Parc d'activités et immobilier d'entreprises

22-C-0492 - HALLUIN - ZAC Front de Lys Centre - Présentation du Compte-Rendu Annuel aux Collectivités (CRAC) 2021

Le site dit du « Front de Lys » se situe au nord de la Métropole, à proximité immédiate de la frontière Belge au nord de la ville d'Halluin. Ce secteur est une zone d'activités imbriquée en partie dans le tissu urbain traditionnel et dispose d'une situation transfrontalière. Il a constitué un bord de ville et de rivière où se sont étendues les activités traditionnelles, puis a subi les mutations économiques de ces dernières décennies. L'enjeu de reconquête économique de ce secteur est donc patent et prioritaire.

Par délibération n°13 C 0024 du 15 février 2013, il a été décidé la création de la ZAC du Front de Lys - Secteur Centre sur un périmètre d'environ 19 ha et une Surface de Plancher (SDP) de 40 000 m² dont 21 000 m² devaient être destinés au projet portuaire associé à un espace d'entreprises et 19 000 m² SDP au Parc d'activités.

Par délibération n°14 C 0021 du 21 février 2014, le Conseil communautaire a attribué une concession d'aménagement à la société Aménagement et Territoires (IRD) dans le cadre de la ZAC précitée. Un traité de concession a été signé le 17 avril 2014 pour une durée de 10 ans, année de clôture comprise.

Compte tenu de la forte dérive temporelle du projet, qui ne permettait plus de réaliser la phase opérationnelle 2 dans le cadre du temps restant du traité de concession mais aussi de la participation financière supplémentaire du concédant estimé à plus de 5 millions d'euros hors taxes pour enclencher cette phase, les parties ont proposé de résilier la concession d'aménagement, conformément à l'avenant n°3 du traité.

Par délibération n° 22 C 0348 en date du 7 octobre 2022, le conseil métropolitain a approuvé la résiliation de la concession à la date du 30 avril 2023 et la signature du protocole de résiliation de la concession.

La société Aménagement et Territoires Halluin, aménageur de la zone, nous a adressé, conformément à l'article L.300-5 du code de l'urbanisme, le projet de compte-rendu annuel aux collectivités (CRAC) pour l'année 2021.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

1) de prendre acte de la transmission du CRAC et du bilan prévisionnel communiqués par la société Aménagement & Territoires Halluin au titre de l'année 2021 pour la ZAC du Front de Lys secteur centre, annexés à la présente délibération ;

2) d'approuver le montant total de 5 548 959 euros de participation de la Métropole Européenne de Lille décomposées comme suit :

- 3 305 701 euros HT soit 3 966 841,2 euros TTC de participation aux équipements publics destinés à être intégrés dans le patrimoine du concédant, après remboursement d'un montant de 2 067 770 euros HT, soit 2 481 324 euros TTC par la société Aménagement & Territoires Halluin perçu en excédent, la phase opérationnelle 2 n'étant pas réalisée ;

- 2 243 258 euros au titre des apports en nature de terrains et de bâtiments valorisés à leur prix de revient ;

3) d'approuver le montant de 281 552 euros HT correspondant au rachat des biens de reprise (lots non commercialisés) par la MEL.

LE CONSEIL PREND ACTE DU PRÉSENT RAPPORT

22-C-0493 - HALLUIN - ZAC du Front de Lys Secteur Centre - Convention de participation du constructeur au coût des équipements de la zone

Par délibération n°13 C 0024 du 15 février 2013, il a été décidé la création de la ZAC du Front de Lys - Secteur Centre sur un périmètre d'environ 19 ha et une Surface de Plancher (SDP) de 40 000 m² dont 21 000 m² devaient être destinés au projet portuaire associé à un espace d'entreprises et 19 000 m² de SDP au Parc d'activités.

Par délibération n°14 C 0021 du 21 février 2014, le Conseil communautaire a attribué une concession d'aménagement à la société Aménagement et Territoires (IRD) dans le cadre de la ZAC précitée.

Dans le cadre de la ZAC, un propriétaire, la SCI TARGA, souhaite aménager 9 places de parking supplémentaires et édifier une extension de 58 m² de ses locaux, existant avant la création de la ZAC, et situés hors du périmètre du traité de concession. En application du dernier alinéa de l'article L.311-4 du code de l'urbanisme, une convention de participation du constructeur au coût des équipements publics doit être conclue avec la Métropole Européenne de Lille, pour tout projet situé sur un terrain n'ayant pas fait l'objet d'une cession ou d'une location ou concession d'usage consentie par l'aménageur de la zone.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

1) d'approuver le projet de convention de participation annexé fixant le montant de la participation aux équipements publics à 3 953 €, montant à acquitter par la SCI TARGA ;

2) d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer la convention de participation ;

3) d'imputer les recettes d'un montant de 3 953 € au budget général en section investissement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

22-C-0494 - LILLE - LOMME (COMMUNE ASSOCIEE A LILLE) - EuraTechnologies - Marché de mandat de travaux pour la réalisation d'un parking aérien privé en silo - Décision de résiliation - Approbation du bilan de clôture - Quitus

La réhabilitation des anciennes usines Le Blan Lafont à Lille est un programme d'investissement public immobilier repris par notre Établissement, par délibération n° 02 C 0501 du 20 décembre 2002. Les bâtiments réhabilités constituent le cœur du projet EuraTechnologies. Pour satisfaire aux besoins en stationnement liés à cette opération, notre établissement a autorisé par délibération n°08 B 0466 du 25 septembre 2008, la réalisation d'un parking aérien privé en silo de 450 places à EuraTechnologies par le biais d'un mandat de travaux notifié à la SAEM SORELI le 10 décembre 2009.

Le maître d'œuvre a présenté un projet qui ne respectait pas l'enveloppe financière des travaux, et notre établissement a souhaité que ce parking silo communautaire soit public et non plus privé. À cette fin, une évolution du montage du projet était nécessaire et a amené à procéder à la clôture du mandat de travaux. Il convient à présent d'acter la résiliation du mandat de travaux au 31 mars 2018, afin d'accepter le quitus de l'opération et verser le solde de rémunération de la SAEM SORELI.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) de résilier le mandat de travaux au 31 mars 2018 ;
- 2) d'approuver le bilan de clôture joint à la présente délibération faisant apparaître un solde créditeur de trésorerie de 326 222,85 € TTC ;
- 3) d'accepter la recette correspondante ;
- 4) d'autoriser le versement à la SAEM SORELI du solde de rémunération de 6 561,26 € TTC ;
- 5) d'autoriser le versement à la SAEM SORELI de l'indemnité de résiliation prévue à l'article 35.1 du CCAG PI pour un montant de 5 372,04 € ;
- 6) de donner quitus à la SAEM SORELI de sa mission ;
- 7) d'imputer les dépenses et les recettes d'un montant de 33 445,16 € HT aux crédits inscrits au budget AIE en section investissement, correspondant aux dernières redditions dans le cadre du mandat entre le 1er octobre 2013 et le 31 mars 2018 ;
- 8) d'imputer les recettes d'un montant de 323 362,59 € inscrites au budget AIE en section investissement correspondant au remboursement des avances trop-perçues ;
- 9) d'imputer les recettes d'un montant de 2 860,26 € inscrites au budget AIE en section fonctionnement correspondant au reversement des produits financiers ;
- 10) d'imputer les dépenses d'un montant de 5 467,72 € HT aux crédits inscrits au budget annexe Activités immobilières et économiques en section investissement correspondant au solde de rémunération de la SAEM SORELI pour sa mission de mandataire ;

11) d'imputer les dépenses d'un montant de 5 372,04 € aux crédits inscrits au budget annexe Activités immobilières et économiques en section fonctionnement correspondant à l'indemnité de résiliation du marché de mandat à verser la SAEM SORELI.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS
Mmes Élisabeth MASSE et Estelle RODES ainsi que MM. Michel COLIN et Roger VICOT n'ayant pas pris part au débat ni au vote.

➤ **Délibérations déportées**

22-C-0495 - Société Fonds Territorial Métropolitain "F.T.M" - Abondement en compte courant d'associés au bénéfice de la société portant le fonds de rebond métropolitain - Autorisation

En analysant les dispositifs de soutien financier à destination des PME, il est apparu un besoin non couvert relatif aux entreprises entre 10 à 50 salariés. Afin d'y répondre, la Métropole Européenne de Lille (MEL) et le groupe FINORPA ont initié à titre expérimental un nouveau Fonds d'investissement nommé "Fonds territorial métropolitain" ayant pour ambition d'accompagner la relance, le développement et les dynamiques de transformation des petites PME.

Le fonds territorial métropolitain sera porté par la société SAS Fonds territorial métropolitain ou "F.T.M", constituée entre la MEL et FINORPA Conseils. Cette organisation ainsi que la création du fonds ont été approuvés par délibération n° 22-C-0354 du Conseil métropolitain du 7 Octobre 2022.

Au démarrage, le fonds territorial métropolitain sera potentiellement doté de 2 000 000 €. FINORPA Conseils apporte 400 000 € de fonds de revitalisation qui viendront directement alimenter le fonds de prêts. FINORPA SCR, tête de réseau du groupe FINORPA, dédiera 1 000 000 € de cofinancement au profit des demandes de prêts. Ce complément ne sera pas automatique et restera soumis au prisme de son instruction.

Dès sa création, la société "F.T.M" sollicitera son actionnaire la MEL afin qu'elle puisse également abonder le fonds grâce à une participation sous forme d'apport en compte courant à hauteur de 600 000 €. Cet apport sera versé à la SAS "F.T.M" dans les conditions fixées par la convention de compte courant annexée.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

1) d'accorder à la SAS Fonds territorial métropolitain un apport en compte courant d'associés d'un montant de 600 000 € ;

- 2) d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer les documents relatifs aux modalités de l'apport en compte courant d'associés ;
- 3) d'imputer les dépenses d'un montant de 600 000 € TTC aux crédits inscrits au budget général en section investissement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

M. Bernard HAESBROECK n'ayant pas pris part au débat ni au vote. Le groupe Métropole Écologiste Citoyenne et Solidaire s'étant abstenu.

DELEGATION DE Monsieur le Conseiller délégué DELEBARRE Patrick

➤ Gens du voyage

22-C-0496 - Modification du règlement intérieur des aires de petit passage de la Métropole européenne de Lille - Uniformisation de la tarification d'occupation

En application de la loi MAPTAM, la gestion des équipements dédiés à l'accueil des gens du voyage, initialement confiée au SMGDV a fait l'objet d'un transfert de compétence à la Métropole européenne de Lille depuis le 1er Janvier 2015.

La MEL gère actuellement 19 équipements dont 3 aires dites de petit passage réparties respectivement sur les communes de Lesquin et de Marquette.

Conformément aux dispositions du décret N°2019-171 du 5 mars 2019 relatif aux aires de grand passage il convient de procéder à la révision de la tarification afin d'uniformiser cette dernière à l'ensemble des aires dites de passage sur le territoire métropolitain.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer le règlement intérieur ainsi que tout document entrant dans le cadre de son application.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Les projets de délibérations n°22-C-0391, 22-C-0415, 22-C-0434 et 22-C-0455 ont été retirés de l'ordre du jour.